N° DEL2026-174

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers : 60
Nombre de Conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 51
Nombre d'exprimés : 57
Date de convocation : 16 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026174-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :
ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES :** Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Nathalie HERAUD, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Marlène CHAUTAIN, Nils MOULIN, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES :** Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Alain CHAMBRU, **CHARNAY :** Olivier MARS, **CHASSELAY** : Bruno LASSAUSAIE, Geneviève OBERGER, **CHATILLON D'AZERGUES** : Bruno FOUILLET, Michèle BAZIN, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Michèle BALSA, Jean-Pierre DEBIESSE, **CHESSY LES MINES** : Agnès PIERRE PELOUX, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Isabelle RÉVY, **FRONTENAS** : Christine GOUJAT, **LACHASSAGNE :** Mickaël CHALLANCIN, **LE BREUIL** : Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES** : Alix ADAMO, **LÉTRA :** Jean-François RIVIER, **LOZANNE** : Christian GALLET, Annick PERRIER, Matthias SAMYN, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, Christophe SEIMANDI, **MARCY** : Nicolas CHEMINADE (suppléant), **MOIRÉ** : Raphaël GUTTY, **MORANCÉ :** Claire PEIGNÉ, Yannick PASSOT, **POMMIERS** : Dominique-Auguste SCHMITT, Jocelyne CROZET-PROIETTI, Thierry GUINARD, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Christophe BIDAUT, Evelyne RAYNAUD, Corinne MONDELAIN, **SAINT JEAN-DES-VIGNES** : Philippe BOUTEILLE, **SAINT-VÉRAND :** Laurent COCHAT, **SAINTE-PAULE** : Jean-Paul TRIBOULET, **TERNAND :** PEYROT Philippe (suppléant), **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Nathalie WEIL, Christian GALMARD, Dominique MECHIN.

Pouvoirs :
- Jean-Luc LAFOND **(ANSE)** donne pouvoir à Daniel POMERET **(ANSE)**
- François GEELEN **(CHASSELAY)** donne pouvoir à Bruno LASSAUSAIE **(CHASSELAY)**
- Gilles OBRECHT **(CHAZAY D'AZERGUES)** donne pouvoir à Pascale BAY **(CHAZAY D'AZERGUES)**
- Séverine FÉLIX **(CHAZAY D'AZERGUES)** donne pouvoir à Jean-Pierre DEBIESSE **(CHAZAY D'AZERGUES)**
- Thierry PADILLA **(CHESSY-LES-MINES)** donne pouvoir à Agnès PIERRE PELOUX **(CHESSY-LES-MINES)**
- Bertrand LEROY **(PORTE DES PIERRES DORÉES)** donne pouvoir à Corinne MONDELAIN **(PORTE DES PIERRES DORÉES)**

Absents excusés : Luc FERJULE **(ANSE)**, Renaud FONTAINE **(MARCY),** Blandine DUPERRAY **(TERNAND)**, Pascal TERRIER **(VAL D'OINGT)**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026174-DE

Secrétaire de séance : Sylvie JOVILLARD

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Sylvie JOVILLARD.

Fait à ANSE, le 23/09/2026

La Secrétaire de Séance,

Sylvie JOVILLARD.

Le Président,

Daniel POMERET.

N° DEL2026-175

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers : 60
Nombre de Conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 51
Nombre d'exprimés : 57
Date de convocation : 16 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :
ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES :** Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Nathalie HERAUD, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Marlène CHAUTAIN, Nils MOULIN, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES :** Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Alain CHAMBRU, **CHARNAY :** Olivier MARS, **CHASSELAY** : Bruno LASSAUSAIE, Geneviève OBERGER, **CHATILLON D'AZERGUES** : Bruno FOUILLET, Michèle BAZIN, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Michèle BALSA, Jean-Pierre DEBIESSE, **CHESSY LES MINES** : Agnès PIERRE PELOUX, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Isabelle RÉVY, **FRONTENAS** : Christine GOUJAT, **LACHASSAGNE :** Mickaël CHALLANCIN, **LE BREUIL** : Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES** : Alix ADAMO, **LÉTRA :** Jean-François RIVIER, **LOZANNE** : Christian GALLET, Annick PERRIER, Matthias SAMYN, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, Christophe SEIMANDI, **MARCY** : Nicolas CHEMINADE (suppléant), **MOIRÉ** : Raphaël GUTTY, **MORANCÉ :** Claire PEIGNÉ, Yannick PASSOT, **POMMIERS** : Dominique-Auguste SCHMITT, Jocelyne CROZET-PROIETTI, Thierry GUINARD, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Christophe BIDAUT, Evelyne RAYNAUD, Corinne MONDELAIN, **SAINT JEAN-DES-VIGNES** : Philippe BOUTEILLE, **SAINT-VÉRAND :** Laurent COCHAT, **SAINTE-PAULE** : Jean-Paul TRIBOULET, **TERNAND :** PEYROT Philippe (suppléant), **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Nathalie WEIL, Christian GALMARD, Dominique MECHIN.

Pouvoirs :
- Jean-Luc LAFOND **(ANSE)** donne pouvoir à Daniel POMERET **(ANSE)**
- François GEELEN **(CHASSELAY)** donne pouvoir à Bruno LASSAUSAIE **(CHASSELAY)**
- Gilles OBRECHT **(CHAZAY D'AZERGUES)** donne pouvoir à Pascale BAY **(CHAZAY D'AZERGUES)**
- Séverine FÉLIX **(CHAZAY D'AZERGUES)** donne pouvoir à Jean-Pierre DEBIESSE **(CHAZAY D'AZERGUES)**
- Thierry PADILLA **(CHESSY-LES-MINES)** donne pouvoir à Agnès PIERRE PELOUX **(CHESSY-LES-MINES)**
- Bertrand LEROY **(PORTE DES PIERRES DORÉES)** donne pouvoir à Corinne MONDELAIN **(PORTE DES PIERRES DORÉES)**

Absents excusés : Luc FERJULE **(ANSE)**, Renaud FONTAINE **(MARCY),** Blandine DUPERRAY **(TERNAND)**, Pascal TERRIER **(VAL D'OINGT)**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE
N° DEL 2026-175

Secrétaire de séance : Sylvie JOVILLARD

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2026

Le procès-verbal du conseil communautaire vous a été transmis par mail le 7 juillet 2026.

En l'absence d'observation, le procès-verbal du 24 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Fait à ANSE, le 23/09/2026

La Secrétaire de Séance,

Sylvie JOVILLARD.

Le Président,

Daniel POMERET.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Nombre de Conseillers : 60
Nombre de Conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 46
Nombre d'exprimés : 55
Date de convocation : 17 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :
ALIX : Franck DUMOULIN (suppléant), **AMBÉRIEUX D'AZERGUES :** Patrice ROSTAING-TAYARD (suppléant), **ANSE** : Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Liliane BLAISE, Luc FERJULE, , Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Nils MOULIN, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **CHAMELET** : Alain CHAMBRU, **CHARNAY :** Olivier MARS, **CHASSELAY** : Bruno LASSAUSAIE, Geneviève OBERGER, **CHATILLON D'AZERGUES** : Bruno FOUILLET, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Michèle BALSA, Jean-Pierre DEBIESSE, Séverine FELIX, **CHESSY LES MINES** : Thierry PADILLA, Agnès PIERRE PELOUX, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Hugo CHARBONNEL (suppléant) **FRONTENAS** : Christine GOUJAT, **LE BREUIL** : Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LÉTRA :** Jean-François RIVIER, **LOZANNE** : Christian GALLET, Annick PERRIER, Matthias SAMYN, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, Christophe SEIMANDI, **MARCILLY D'AZERGUES :** Frédéric BLANCHON, **MARCY** : Renaud FONTAINE, **MOIRÉ** : Raphaël GUTTY, **MORANCÉ :** Claire PEIGNÉ, Yannick PASSOT, **POMMIERS** : Jocelyne CROZET-PROIETTI, Thierry GUINARD **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Bertrand LEROY, Christophe BIDAUT, Evelyne RAYNAUD, **SAINTE-PAULE** : Jean-Paul TRIBOULET, **SAINT JEAN-DES-VIGNES** : Philippe BOUTEILLE, **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Nathalie WEIL, Dominique MECHIN

Pouvoirs :
Nathalie HERAUD (ANSE) donne pouvoir à Jean-Luc LAFOND (ANSE)
Marlène CHAUTAIN (ANSE) donne pouvoir à Linda BEGGUI (Anse)
François GEELEN (CHASSELAY) donne pouvoir à Bruno LASSAUSAIE (CHASSELAY)
Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES) donne pouvoir à Bruno FOUILLET (CHATILLON D'AZERGUES)
Gilles OBRECHT (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES)
Alix ADAMO (LES CHÈRES) donne pouvoir à Valérie DUGELAY (Lucenay)
Dominique A. SCHMITT (POMMIERS) donne pouvoir à Jocelyne CROZET-PROIETTI (POMMIERS)
Corinne MONDELAIN (PORTE DES PIERRES DORÉES) donne pouvoir à Bertrand LEROY (PORTE DES PIERRES DORÉES)
Blandine DUPERRAY (TERNAND) donne pouvoir à Sylvie JOVILLARD (LÉGNY)

Absents excusés : Pascal LEBRUN (Alix), Nathalie FAYE (Ambérieux d'Azergues), Jean-Luc TRICOT (Belmont d'Azergues), Isabelle RÉVY (Civrieux d'Azergues), Mickaël CHALLANCIN (Lachassagne), Laurent COCHAT (SAINT VÉRAND), Blandine DUPERRAY (TERNAND)

Absents : Christian GALMARD, Pascal TERRIER (VAL D'OINGT)

Secrétaire de séance : Bruno FOUILLET

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Ordre du Jour :

I. **Désignation du Secrétaire de séance**

II. **Approbation du Procès-verbal du conseil communautaire du 27 mai 2026**

III. **Informations sur les décisions prises par le Président par délégation du conseil**

IV. **Administration et Ressources**

1. Présentation du rapport d'activité 2025
2. Approbation du règlement intérieur
3. Désignation des élus au sein des commissions thématiques permanentes
4. Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité – Crèches Les Petits Plongeurs (ANSE) et Le Petit Chessillon (CHESSY)
5. Création d'emplois temporaires pour le fonctionnement des ALSH
6. Mise en place de vacations pour le fonctionnement des ALSH
7. Convention de mise à disposition du personnel communal pour le fonctionnement des ALSH – communes de ANSE, LOZANNE et FRONTENAS
8. Mise à jour du tableau des effectifs
9. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le nettoyage des locaux municipaux et l'ALSH de LUCENAY
10. Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
11. Valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) – Convention avec HELLIO SOLUTIONS

V. **Pôle Aménagement du territoire**

12. Convention de partenariat entre la CCBPD et le Réseau Entreprendre
13. Renouvellement de la convention de partenariat entre la CCBPD et Initiative Beaujolais
14. Aide aux TPE – commune de CHARNAY - Création de la boulangerie Thomas Subrin – SAS PITA Pierres Dorées
15. Aide aux TPE – commune de CHASSELAY - Reprise du Café de la mairie – SARL VV
16. Aide aux TPE – commune de CHAZAY D'AZERGUES - Création d'un restaurant SARL HANANO SUSHI
17. Aide aux TPE – commune de ANSE - SASU B2S Print et Textile
18. Aide aux TPE – commune de PORTE DES PIERRES DORÉES - Création d'un restaurant SAS SHAREO

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

19. ZA des Bruyères à BAGNOLS - Rétrocession du réseau d'assainissement des eaux usées
20. ZA des Varennes à CHAZAY D'AZERGUES - Rétrocession du réseau d'assainissement des eaux usées
21. Soutien au projet coopératif - Abattoir de St Romain de Popey
22. Demande de subvention ANAH dans le cadre de la convention Pacte Territorial France Rénov'

VI. Pôle Services à la population

23. Règlement de fonctionnement 2026 des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant
24. Règlement intérieur 2026 – 2027 des accueils de loisirs intercommunaux

VII. Pôle Infrastructures et Mobilité

25. Motion pour la défense et la modernisation de la ligne TER Lyon – Paray-le-Monial – Nevers

Le Président ouvre la séance et annonce les noms des conseillers communautaires qui se sont excusés ne pouvant être présents à ce conseil.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Bruno FOUILLET.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2026

Le procès-verbal du conseil communautaire vous a été transmis par mail le 17 Juin 2026.

En l'absence d'observation, le procès-verbal du 27 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

III. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Délégation n°3 - Commande publique - Passation d'un marché										
Réf.	N°	Nature	Objet	Co-contractant	Début de la prestation	Durée	Montant total avec reconductions et avenants éventuels (en € HT)	Impact financier de la décision	Autre impact	Budget
C26.25		Contrat	Mission globale de conseil "performance paie"	AYMING 92300 LEVALLOIS PERRET	06/05/2026	30 mois	24 000,00 €	24 000,00 €	/	principal
26.05	/	Marché	**Aménagement d'une micro-crèche à Marcilly d'Azergues**		04/06/2026	17 mois				Principal

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

			Lot n° 01 Isolation, plâtrerie, peinture / Revêtements muraux céramique	INSPIR HOME 38090 VAULX MILIEU			19 536,00 €	19 536,00 €	/	
			Lot n° 02 Menuiserie intérieure bois Agencement	MAC Menuiserie Agencement Concept 01700 MIRIBEL			40 882,00 €	40 882,00 €	/	
			Lot n° 03 Électricité courants forts/courants faibles	EN'GO BOURGOGNE 71260 SENOZAN			28 957,00 €	28 957,00 €	/	
			Lot n° 04 Chauffage ventilation plomberie sanitaires	GHIO ENERGIE 69530 BRIGNAIS			88 292,16 €	88 292,16 €	/	
			Lot n° 05 Chape	TECHNI'CHAPE SAVOIE 73800 MONTMELIAN			6 359,70 €	6 359,70 €	/	
			Lot n° 06 Plafonds suspendus	SAS GPR 01000 BOURG EN BRESSE	08/06/2026		4 567,50 €	4 567,50 €	/	
			Lot n° 07 Revêtements de sols souples	STORIA SAS 69005 LYON	04/06/2026		6 492,50 €	6 492,50 €	/	
26.07	/	Marché	**Travaux de rénovation énergétique, crèche d'Anse**		03/06/2026	3 mois				Principal
			Lot n° 01 Démolition, maçonnerie	EGCS 69740 GENAS			20 208,83 €	20 208,83 €	/	
			Lot n° 2 Menuiseries extérieures, serrurerie, étanchéité	DB VERRE SARL 69190 SAINT FONS			52 058,31 €	52 058,31 €	/	
			Lot n° 3 Plâtrerie, peinture	ETABLISSEMENT LARDY SAS 69230 SAINT GENIS LAVAL			24 571,20 €	24 571,20 €	/	
			Lot n° 4 Menuiseries intérieures	LCA - LA CONSTRUCTION ARBRESLOISE 69210 SAIN BEL			7 561,34 €	7 561,34 €	/	
			Lot n° 5 Electricité	SDA ENERGY 69100 VILLEURBANNE			21 594,94	21 594,94	/	
			Lot n° 6 CVC	SAS EGL 69660 COLLONGES AU MONT D'OR			86 846,78	86 846,78	/	

Délégation n°3 - Commande publique - Modifications du marché

Réf.	N°	Nature	Objet	Co-contractant	Début de la prestation	Durée	Montant total avec reconductions et avenants éventuels (en € HT)	Impact financier de la décision	Autre impact	Budget
M24.08.07	/	Marché	Travaux piscine, lot 7 "Murs rideaux et menuiserie extérieures" - Sous-traitance suite à malfaçon - MAISON LEON 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	Groupement EDA/PROPONNET 38300 BOURGOIN JALLIEU 38270 BEAUREPAIRE	23/08/2024	12 mois	883 736,00 €	Le montant de 890 € HT est intégralement pris en charge par le mandataire car cela fait suite à une malfaçon	/	principal

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

C26.20	/	Contrat	Remplacement des vannes pneumatiques au sein du centre aquatique Aquazergues Sous-traitance APPLITEC 43330 PONT SALOMON	HERVE THERMIQUE 37300 JOUE LES TOURS	01/09/2026	1 mois	58 592,60 €	17352.27 € HT	/	principal

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président par délégation du conseil.

IV. ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1. Présentation du rapport d'activité 2025 - Rapporteur : Daniel POMERET

Le Président rappelle que chaque année un rapport d'activité doit être établit par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées. Ce rapport dresse le bilan des actions engagées en 2025 dans le champ de ses différentes compétences.

En vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport retrace l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), et doit être adressé chaque année, avant le 30 septembre, par le Président de l'EPCI au Maire de chaque commune membre.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par les Maires au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le Président présente le rapport d'activité 2025.

Ce rapport sera adressé aux conseillers communautaires en version numérique. Il est également adressé au grand public et consultable sur le site internet : www.cc-pierresdorees.com

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

2. Approbation du règlement intérieur – Rapporteur : Daniel POMERET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 15 avril 2026 ;

Considérant qu'en application des dispositions précitées, le conseil communautaire doit adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation,

Le Président rappelle que ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil communautaire, notamment l'organisation des séances, la tenue des séances, des commissions thématiques, des groupes de travail.

Il est demandé si la participation aux réunions en visioconférence pourrait être envisagée. Cette possibilité permettrait notamment de faciliter la participation ponctuelle des élus les plus éloignés géographiquement.

D'un point de vue technique et juridique, la participation en visioconférence est possible. Toutefois, le Président privilégie actuellement un fonctionnement entièrement en présentiel.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

Les réunions hybrides sont en effet difficiles à gérer, notamment lorsque quelques participants seulement sont à distance.

Ce mode de fonctionnement pourrait être envisagé dans des situations exceptionnelles, comme une réunion d'urgence ou un contexte empêchant les déplacements. Cependant, il implique une organisation particulière, notamment pour les votes, qui deviennent plus complexes puisque chaque participant à distance doit exprimer son vote individuellement.

Le sujet peut être étudié et discuté à l'avenir, mais à ce jour, il n'est prévu que les séances en présentiel. La visioconférence n'est donc pas interdite, mais ce n'est pas une option retenue pour l'instant.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le règlement intérieur du conseil communautaire tel qu'annexé à la présente délibération.

3. Désignation des élus au sein des commissions thématiques permanentes – Rapporteur : Daniel POMERET

En application des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la Communauté de Communes.

Par délibération n° DEL2026-120 du 27 mai 2026, le conseil communautaire a décidé de créer pour la durée du mandat les commissions thématiques permanentes suivantes :

- Commission générale
- Commission Économie – Commerce – Tourisme
- Commission Mobilité – Voirie
- Commission Familles et Services
- Commission Habitat – Urbanisme
- Commission Déchets
- Commission Agriculture – Environnement

Le conseil communautaire a déterminé que les membres de ces commissions seraient des conseillers communautaires et, en application de l'article L.5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire prévoit également la possibilité de participation de conseillers municipaux des communes membres de la communauté.

Pour permettre la représentation de chaque commune et l'expression pluraliste des élus, la délibération n°2026-120 du 27/05/2026 a arrêté que chaque commission serait composée du Vice-Président dont la délégation rejoint tout ou partie des thématiques de la commission, d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour chacune des communes de la Communauté de Communes, qui pourront être des conseillers communautaires ou municipaux.

Le suppléant pourra siéger en commission même en présence du titulaire. En cas d'empêchement du titulaire et du suppléant, et comme prévu par l'article L.5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales, le membre d'une commission pourra être remplacé par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire.

Toutes les communes n'ont pas, à ce jour, transmis les membres désignés par leurs assemblées communales pour siéger dans les commissions thématiques permanentes. Une délibération lors du prochain conseil communautaire viendra compléter les listes mentionnées ci-après.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les procède à la nomination des membres désignés par les assemblées communales pour siéger dans les sept commissions thématiques permanentes :

COMMISSION GÉNÉRALE

60 conseillères et conseillers communautaires

LEBRUN	Pascal	ALIX
FAYE	Nathalie	AMBÉRIEUX D'AZERGUES
POMERET	Daniel	ANSE
LAFOND	Jean-Luc	ANSE
BLAISE	Liliane	ANSE
FERJULE	Luc	ANSE
HERAUD	Nathalie	ANSE
BEGGUI	Linda	ANSE
REBUT	Pierre	ANSE
CHAUTAIN	Marlène	ANSE
MOULIN	Nils	ANSE
FADY	Jean-François	BAGNOLS
TRICOT	Jean Luc	BELMONT D'AZERGUES
CHAMBRU	Alain	CHAMELET
MARS	Olivier	CHARNAY
LASSAUSAIE	Bruno	CHASSELAY
OBERGER	Geneviève	CHASSELAY
GEELEN	François	CHASSELAY
FOUILLET	Bruno	CHATILLON D'AZERGUES
BAZIN	Michèle	CHATILLON D'AZERGUES
BAY	Pascale	CHAZAY D'AZERGUES
BALSA	Michèle	CHAZAY D'AZERGUES
DEBIESSE	Jean-Pierre	CHAZAY D'AZERGUES
FELIX	Séverine	CHAZAY D'AZERGUES
OBRECHT	Gilles	CHAZAY D'AZERGUES
PADILLA	Thierry	CHESSY LES MINES
PIERRE PELOUX	Agnès	CHESSY LES MINES
RÉVY	Isabelle	CIVRIEUX D'AZERGUES
GOUJAT	Christine	FRONTENAS
CHALLANCIN	Mickaël	LACHASSAGNE
DE RAMBUTEAU	Charles	LE BREUIL
JOVILLARD	Sylvie	LÉGNY
ADAMO	Alix	LES CHÈRES
RIVIER	Jean-François	LÉTRA
GALLET	Christian	LOZANNE
PERRIER	Annick	LOZANNE
SAMYN	Matthias	LOZANNE
DUGELAY	Valérie	LUCENAY
SEIMANDI	Christophe	LUCENAY

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

BLANCHON	Frédéric	MARCILLY D'AZERGUES
FONTAINE	Renaud	MARCY
GUTTY	Raphaël	MOIRÉ
PASSOT	Yannick	MORANCÉ
PEIGNÉ	Claire	MORANCÉ
SCHMITT	Dominique Auguste	POMMIERS
CROZET- PROIETTI	Jocelyne	POMMIERS
GUINARD	Thierry	POMMIERS
BIDAUT	Christophe	POUILLY LE MONIAL
RAYNAUD	Evelyne	LIERGUES
MONDELAIN	Corinne	LIERGUES
LEROY	Bertrand	JARNIOUX
BOUTEILLE	Philippe	SAINT JEAN DES VIGNES
COCHAT	Laurent	SAINT VÉRAND
TRIBOULET	Jean-Paul	SAINTE PAULE
DUPERRAY	Blandine	TERNAND
VIVIER MERLE	Christian	THEIZÉ
MECHIN	Dominique	LE BOIS D'OINGT
TERRIER	Pascal	LE BOIS D'OINGT
GALMARD	Christian	OINGT
WEIL	Nathalie	SAINT LAURENT D'OINGT

COMMISSION ÉCONOMIE - COMMERCE - TOURISME

Vice-présidentes / Vice-présidents : Nathalie WEIL - Pascale BAY

Communes	Titulaires	Suppléants
ALIX	Maude JOUBERT	Marie PAILLONCY
AMBÉRIEUX D'AZERGUES	Florent HENRY DEGIVRY	Stéphane GONTHIER
ANSE	Jean-Luc LAFOND	Karim OUARDI
BAGNOLS	Jean-François FADY	
BELMONT D'AZERGUES	PERRET Jean-Philippe	GUENIN Claude
CHAMELET	Gaëlle FAYOLLE	
CHARNAY	Olivier MARS	Valérie COURTIAL
CHASSELAY	Philippe WOLF	Pierre-François BRES
CHATILLON D'AZERGUES	Martine BARRAT	Michèle BAZIN
CHAZAY D'AZERGUES	FELIX Séverine	Matthieu CHEVRIER

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

CHESSY LES MINES	Julie POUGET	Aude JULLIEN
CIVRIEUX D'AZERGUES	Frédéric HEVIN	Lila CROZET
FRONTENAS	Christine GOUJAT	
LACHASSAGNE	Sébastien FAYARD	Anthony GANDIA
LE BREUIL	Olivier BONASIO	Jean ARBAULT
LÉGNY	Anthony BONNARD	Christine LOUIS
LES CHÈRES	Alix ADAMO	Jean-Marc DUMONTET
LÉTRA	Romain PASSINGE	Alexandra BENSO
LOZANNE	Bernard MANEVY	Frédéric PIRAS
LUCENAY	Michèle VERMARE	Christophe SEIMANDI
MARCILLY D'AZERGUES	Maud ROUSSON	
MARCY	Nicolas CHEMINADE	Elodie LENGLET
MOIRÉ	Catherine ROLLANT	Rachel POITRASSON
MORANCÉ	Laetitia PIRAT	Yannick PASSOT
POMMIERS	Eric MATHIAS	Elsa THOLLET
PORTE DES PIERRES DOREES	Régine GAUTHIER GUDIN	Estelle CROZIER
SAINT JEAN DES VIGNES	Philippe BOUTEILLE	Alexandra CHEVALIER
SAINT VÉRAND	Emmanuel PROUST	Quentin VIVIER MERLE
SAINTE PAULE	Jean-Paul TRIBOULET	
TERNAND	Olivier THILLET	Gilles CHANSON
THEIZÉ	Valérie MEHU	Jean-Christophe BOURBON
VAL D'OINGT	Dominique MECHIN	Catherine TILLET-FOUR

COMMISSION MOBILITÉ - VOIRIE

Vice-présidentes / Vice-présidents : Nathalie WEIL - Alain CHAMBRU

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

Communes	Titulaires	Suppléants
ALIX	Véronique JON	Franck DUMOULIN
AMBÉRIEUX D'AZERGUES	Christel GOUNIN	Patrice ROSTAING TAYARD
ANSE	Xavier FÉLIX	Denis CADORET
BAGNOLS	Jean-François FADY	
BELMONT D'AZERGUES	Samuel GONNON	
CHAMELET	Marc CAZABAN	Frédéric PERRET
CHARNAY	Bruno GRANGER	François DUPERRAY
CHASSELAY	François GEELEN	Louis CROSNIER
CHATILLON D'AZERGUES	Christophe CHAVAGNON	Michèle BAZIN
CHAZAY D'AZERGUES	Jean-Pierre DEBIESSE	Gilles OBRECHT
CHESSY LES MINES	Bastien OTTELLI	Stéphanie BENSON
CIVRIEUX D'AZERGUES	Rémy COSTET	Olivier CLATEL
FRONTENAS	Christine GOUJAT	
LACHASSAGNE	Stéphane MUZET	Mickael CHALLANCIN
LE BREUIL	Emmanuel MOYNE	Edgar TOURNON
LÉGNY	Michel LEBLANC	
LES CHÈRES	Henri CHASSET	Pascal BENOIT
LÉTRA	David GERBE	Jérémy DUPRÉ
LOZANNE	Guy FLAMAND	Gérard LAGRESLE
LUCENAY	Christophe SEIMANDI	Nicole BOUVET
MARCILLY D'AZERGUES	Nicolas ECOIFFIER	Pascal VIGNERON
MARCY	Richard AUGROS	Jérôme GRANGE
MOIRÉ	Xavier BRANQUET	Christophe BESSY
MORANCÉ	Lucien POURCHOUX	Catherine CECILLON

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

POMMIERS	Eric BEAUDRY	
PORTE DES PIERRES DOREES	Christophe BIDAUT	Jean-Henri SOUMIREU
SAINT JEAN DES VIGNES	Denis BARROT	Corey BARDEL
SAINT VÉRAND	Franck MARGOTTON	Pierre Michael ROLLET
SAINTE PAULE	Jean-Paul TRIBOULET	
TERNAND	Robert PERRIN	Annie BOLMIO
THEIZÉ	Vincent LAVERRIÈRE	Anthony DEBRUN
VAL D'OINGT	Emmanuel MONTABONE	Nadyège ROGNON

COMMISSION FAMILLES ET SERVICES

Vice-présidentes / Vice-présidents : Sylvie JOVILLARD

Communes	Titulaires	Suppléants
ALIX	Audrey MAIALE	Frédérique BURTIN
AMBÉRIEUX D'AZERGUES	Sabrina ENJOLRAS	Mélissa ALVES RIBEIRO
ANSE	Liliane BLAISE	Nathalie HERAUD
BAGNOLS	Jean-François FADY	
BELMONT D'AZERGUES	Jean-Luc TRICOT	
CHAMELET	Gaëlle FAYOLLE	Christine SALLEYRON
CHARNAY	Françoise PINET	Emilie HUMANN CHIGNIER
CHASSELAY	Geneviève OBERGER	Julie CARRÉ
CHATILLON D'AZERGUES	Aurélie DOUBLET	Fabien RICART
CHAZAY D'AZERGUES	Michèle BALSA	Eric PONT
CHESSY LES MINES	Agnès PIERRE PELOUX	
CIVRIEUX D'AZERGUES	Béatrice CESARI	Julie GAZAGNES
FRONTENAS	Christine GOUJAT	
LACHASSAGNE	Caroline D'AUTRYVE	Sandrine DHERVE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

LE BREUIL	Mireille GAILLARD	Gaëlle DUTEL
LÉGNY	Christine LOUIS	Fabienne RODET
LES CHÈRES	Tania DE OLIVEIRA	Chantal VENIN
LÉTRA	Françoise POUVREAU	Blandine LAMOUROUX
LOZANNE	Annick PERRIER	Carole MARTEL
LUCENAY	Françoise GRANGE	Nicole BOUVET
MARCILLY D'AZERGUES	Nathalie CARRIER	
MARCY	Romain PRESLE	Magali GARCIA-BRIGNON
MOIRÉ	Christine CARRON	Michèle BABAUD
MORANCÉ	Henriette CHAPON	Florence GOMARD
POMMIERS	Myriam ROCHETTE	Patricia GAIGNEUX
PORTE DES PIERRES DOREES	Sylvie THOMASSON	Monique FONTCOUBERTE
SAINT JEAN DES VIGNES	Mélanie PEREZ	Anaïs AUCLAIRE
SAINT VÉRAND	Karine ROCHE	Mathilde CUISSARD
SAINTE PAULE	Jean-Paul TRIBOULET	
TERNAND	Cindy PERREAL	Marie-Claude PEIGNEAUX
THEIZÉ	Isabelle GRANJON	Claire JALON
VAL D'OINGT	Véronique MONTET	Hélène ARTAUD

COMMISSION HABITAT - URBANISME

Vice-présidentes / Vice-présidents : Alix ADAMO - Bertrand LEROY

Communes	Titulaires	Suppléants
ALIX	Alain DRIOT	Nicolas HIRSCH
AMBÉRIEUX D'AZERGUES	Florent HENRY DEGIVRY	Patrice ROSTAING TAYARD
ANSE	Jean-Luc LAFOND	Emmanuelle SCHARFF

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

BAGNOLS	Jean-François FADY	
BELMONT D'AZERGUES	Sandrine JORLAND	Claude GUENIN
CHAMELET	Bruno DEHAN	Jean-Baptiste FOUCRAS
CHARNAY	Françoise FLOURENT	Dominique KUGLER
CHASSELAY	Bruno LASSAUSAIE	Frédérique BONIN-BRESSON
CHATILLON D'AZERGUES	Christophe CHAVAGNON	Damien DONCHE
CHAZAY D'AZERGUES	Jean-Pierre DEBIESSE	Guillaume RENAULT
CHESSY LES MINES	Thierry PADILLA	Jason SERIEYS
CIVRIEUX D'AZERGUES	Hugo CHARBONNEL	Isabelle REVY
FRONTENAS	Christine GOUJAT	
LACHASSAGNE	Julien SYDOROWICZ	Mickael CHALLANCIN
LE BREUIL	Emmanuel MOYNE	Mireille GAILLARD
LÉGNY	Sylvie JOVILLARD	Eddy RECHAGNIEUX
LES CHÈRES	Henri CHASSET	Eric CEVRERO
LÉTRA	Jean-François RIVIER	Laure GERMAIN
LOZANNE	Christian GALLET	Frédéric PIRAS
LUCENAY	Valérie DUGELAY	Michèle VERMARE
MARCILLY D'AZERGUES	Mathieu ARONICA	
MARCY	Renaud FONTAINE	Richard AUGROS
MOIRÉ	Thibault MOULARD	Christophe BESSY
MORANCÉ	Claire PEIGNÉ	Josette VIGNAT
POMMIERS	Thierry GUINARD	Carole FOUIN
PORTE DES PIERRES DOREES	Evelyne RAYNAUD	Jasmine BEDHOUCHE
SAINT JEAN DES VIGNES	Serge MIHAJLOVIC	Jean CONTICCHIO
SAINT VÉRAND	Laurent COCHAT	

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

SAINTE PAULE	Jean-Paul TRIBOULET	
TERNAND	Elisabeth GUICHON	Blandine DUPERRAY
THEIZÉ	Vincent LAVERRIÈRE	Valérie MEHU
VAL D'OINGT	Emmanuel MONTABONE	Louis SOUCHIER

COMMISSION DECHETS

Vice-présidentes / Vice-présidents : Pascal LEBRUN

Communes	Titulaires	Suppléants
ALIX	Benoît PROVILLARD	
AMBÉRIEUX D'AZERGUES	Jean-Pierre DUPERRON	Christel GOUNIN
ANSE	Luc FERJULE	Nils MOULIN
BAGNOLS	Jean-François FADY	
BELMONT D'AZERGUES	Claire GUEROULT	Camille LUCIANI
CHAMELET	Jean-Philippe MARRON	Bruno DEHAN
CHARNAY	Françoise PINET	Geoffrey JACQUEMOT
CHASSELAY	Aurélie GHIRARDI	Marc GALMICHE
CHATILLON D'AZERGUES	Michèle BAZIN	Arthur GRAVIER
CHAZAY D'AZERGUES	Gilles OBRECHT	François SCHEIDEGGER
CHESSY LES MINES	Jessica DURY MORTEL	
CIVRIEUX D'AZERGUES	Jean Frédéric PIOLO	Denis BINAUD
FRONTENAS	Christine GOUJAT	
LACHASSAGNE	Muriel SOLERTI	Geneviève BETTWY
LE BREUIL	Edgar TOURNON	Alexis CODELLO
LÉGNY	Véronique FRANCESCHI	Michel LEBLANC
LES CHÈRES	Jean-Marc DUMONTET	Boris VUILLERMOZ
LÉTRA	Rémi MONCEL	Cyrille SELLIER

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

LOZANNE	Guy FLAMAND	Matthias SAMYN
LUCENAY	Nicole BOUVET	Christophe DELÉPINE
MARCILLY D'AZERGUES	Frédéric BLANCHON	
MARCY	Aline CORGIER	Louis-Marie COQUARD
MOIRÉ	Xavier BRANQUET	Jean-Marc VEYRON LA CROIX
MORANCÉ	Thierry OLIVIER	Bruno CEUILLERON
POMMIERS	Dominique Auguste SCHMITT	Anne-Sophie PRIVOLT
PORTE DES PIERRES DOREES	Bertrand LEROY	Alexandre CHAVANNE
SAINT JEAN DES VIGNES	Corey BARDEL	Eric DUTRIEVOZ
SAINT VÉRAND	Eduardo COURBIS	Grégory MOREL
SAINTE PAULE	Jean-Paul TRIBOULET	
TERNAND	Alain GIRERD	Julien RIVIER
THEIZÉ	Yves KENSICHER	Yves MORIAUD
VAL D'OINGT	Xavier MANCIAUX	Nathalie WEIL

COMMISSION AGRICULTURE - ENVIRONNEMENT

Vice-présidentes / Vice-présidents : Christian VIVIER MERLE - Bertrand LEROY

Communes	Titulaires	Suppléants
ALIX	Franck DUMOULIN	Alain DRIOT
AMBÉRIEUX D'AZERGUES	Damien GIRIN	Jean-Pierre DUPERRON
ANSE	Pierre REBUT	Luc FERJULE
BAGNOLS	Jean-François FADY	
BELMONT D'AZERGUES	Pascal LEQUIEN	Claude GUENIN
CHAMELET	Marc CAZABAN	Alain CHAMBRU
CHARNAY	Stéphane LICERAS	Fabien VADELORGE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

CHASSELAY	Franck DECRENISSE	
CHATILLON D'AZERGUES	Michèle BAZIN	Arthur GRAVIER
CHAZAY D'AZERGUES	Gilles OBRECHT	Guillaume RENAULT
CHESSY LES MINES	Cédric LACOMBE	Jason SERIEYS
CIVRIEUX D'AZERGUES	Rémy COSTET	Joëlle VIVET
FRONTENAS	Christine GOUJAT	
LACHASSAGNE	Franck CAILLON	Emmanuelle VENET
LE BREUIL	Arnaud DUPEUBLE	Christophe SUBRIN
LÉGNY	Michèle RATTON	Marjolaine CHARENSOL
LES CHÈRES	Henri CHASSET	Daniel MARGAND
LÉTRA	Agnès DUMAS	Sophie VALETTE
LOZANNE	Annick PERRIER	Olivier DELORME
LUCENAY	Maurice FORNAS	Arnold Junior GHINSBERG
MARCILLY D'AZERGUES	Victor VALLIER	Carole LEPETIT
MARCY	Louis-Marie COQUARD	Madani BOUCHAMA
MOIRÉ	Jean-Marc VEYRON LA CROIX	Anne-Marie GUYOT
MORANCÉ	Rémy MARTINANT	Xavier OSTERBERGER
POMMIERS	Mathieu COQUARD	Jean-Marc DEMOURES
PORTE DES PIERRES DOREES	Yvan AUJOGUE	Alexandre CHAVANNE
SAINT JEAN DES VIGNES	Philippe BOUTEILLE	Denis BARROT
SAINT VÉRAND	Laurent COCHAT	Quentin VIVIER MERLE
SAINTE PAULE	Jean-Paul TRIBOULET	
TERNAND	Philippe PEYROT	Florent COQUARD
THEIZÉ	Yves KENSICHER	Jean-Christophe BOURBON
VAL D'OINGT	Christian GALMARD	Anne-Virginie GIROD

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

4. Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité – Crèches Les Petits Plongeurs (ANSE) et Le Petit Chessillon (CHESSY) - Rapporteur : Valérie DUGELAY

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Valérie DUGELAY expose aux membres du conseil communautaire qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Elle rappelle également que l'article L. 332-23 1° de ce même Code autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Afin de permettre aux crèches Les Petits Plongeurs et Le Petit Chessillon de fonctionner dans de bonnes conditions, il est nécessaire de prévoir sur la période d'ouverture, au titre des années 2026 et 2027, un renfort auprès des équipes.

Ces postes non permanents permettront d'assurer le respect des taux d'encadrement et une stabilité des effectifs nécessaires à l'accueil et au soin des jeunes enfants. En effet, dans un contexte où l'effectif fluctue à cause d'absences non maîtrisables et au regard des difficultés de recrutement sur des métiers en tension, il est important d'anticiper les variations des taux d'encadrement.

Ainsi, Valérie DUGELAY propose au conseil communautaire de créer deux emplois non permanents sur les grades d'auxiliaire de puériculture dont la durée hebdomadaire de service est de 28/35, et d'autoriser le Président à recruter deux agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie B de la filière médico-sociale. Ils seront recrutés au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant, conformément à l'article L 332-23 alinéa 1 du Code général de la fonction publique.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Crée deux emplois non permanents à temps non complet (28/35) relevant du grade des auxiliaires de puériculture de classe normale pour effectuer des missions de renfort au sein des crèches Les Petits Plongeurs et Le Petit Chessillon de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées suite à un accroissement temporaire d'activité, à partir du 1er septembre 2026 et sur la période d'ouverture des structures ;

- La rémunération est fixée par référence à l'échelle indiciaire d'auxiliaire de puériculture de classe normale ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026 et suivant.

5. Création d'emplois temporaires pour le fonctionnement des ALSH – année scolaire 2026-2027 - Rapporteur : Valérie DUGELAY

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment les articles L. 332-23 1° et L. 332-23 2°,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Valérie DUGELAY propose aux membres de l'organe délibérant de se prononcer sur le recrutement de personnels afin d'assurer le fonctionnement des 11 accueils de loisirs gérés par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées durant les temps du mercredi (dit accueil périscolaire) et des vacances scolaires (dit accueil extrascolaire).

Compte tenu des variations de besoins sur les périodes concernées, deux types de recrutements sont proposés :

- Afin d'assurer le fonctionnement des temps périscolaires des mercredis, il y a lieu de recruter des animateurs temporaires sur le fondement des articles L. 332-23 1°et 2° du Code général de la fonction publique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris, ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité d'une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois,

- Afin d'assurer le fonctionnement des temps extrascolaires durant l'ensemble des vacances, il y a lieu de recourir aux contrats dits d'engagement éducatif. Ce dernier constitue en effet un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions tout en étant conformes à la législation.

I. Les postes d'animation périscolaire du mercredi (du 1 septembre 2026 au 30 juin 2027) :

Valérie DUGELAY explique que l'ouverture des centres de loisirs sur les mercredis scolaires – de 8h30 à 18h30 - doit permettre l'accueil et l'encadrement des enfants, ainsi que l'organisation d'activités sportives, de loisirs et créatives. Ces missions ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1er septembre 2026, des emplois non permanents d'animateurs sur le grade d'adjoint d'animation territorial et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour une durée de 10 mois suite à un accroissement d'activité ou besoin saisonnier.

Sur l'ensemble des 10 centres de loisirs fonctionnant tous les mercredis scolaires, il y a lieu de créer 41 emplois non permanents, à temps non complet (8.08/35ème) et de les rémunérer en référence à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation territoriaux – au 1er ou 2ème échelon du grade d'adjoint d'animation en fonction de la détention ou non d'un diplôme lié à l'animation (minimum BAFA).

II. Les postes d'agents de service sur les périodes périscolaires et extrascolaires :

Valérie DUGELAY précise également que, sur les temps d'ouverture des centres, le service des repas ainsi que le nettoyage des locaux sont réalisés, soit directement par des agents recrutés par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, soit confiés à un prestataire extérieur.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

Il y a lieu de créer des postes d'agents de service et d'entretien pour les centres dont le ménage est réalisé en régie directe pour :

- 5 centres durant les mercredis :
 - 2 postes à 5.65/35ème
 - 2 postes à 4.85/35ème
 - 1 poste à 4.04/35ème

- 7 centres durant les vacances scolaires :
 - 2 postes à 7/35ème
 - 2 postes à 6/35ème
 - 2 postes à 5/5ème
 - 1 poste à 4/35ème

La rémunération des agents de service est fixée en référence au 1er échelon de l'échelle indiciaire des adjoints techniques.

III. Les postes d'animation périscolaires englobant le mercredi et certaines vacances scolaires (du 1er septembre 2026 au 31 août 2027) :

Valérie DUGELAY rappelle aussi qu'afin de pallier les difficultés de recrutement sur des temps trop courts (mercredis de l'année scolaire ou vacances) ou des quotités de travail trop faibles, il est créé des postes sur une quotité de travail plus importante, englobant l'ensemble des mercredis scolaires et toutes les vacances scolaires, calculée sur un temps annualisé, du 1er septembre 2026 au 31 août 2027. L'objectif étant de professionnaliser les agents souhaitant travailler dans ce secteur.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser la création de 30 postes à temps non complet pour exercer des missions d'animation auprès des enfants des centres de loisirs, en renfort au personnel permanent.

Les temps de travail, englobant impérativement les mercredis scolaires, dépendent de la volonté des agents de s'engager également sur tout ou partie des vacances scolaires (petites vacances et été). Il est donc proposé de créer ces postes sur une quotité minimale de 9/20ème pouvant aller jusqu'à une quotité maximale de 21/35ème.

La rémunération est fixée en référence à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation territoriaux – au 1er ou 2ème échelon du grade d'adjoint d'animation en fonction de la détention ou non d'un diplôme lié à l'animation (minimum BAFA) ;

La mise en œuvre de ces contrats se fera également de manière concertée avec les communes du territoire qui pourront proposer des postes en temps périscolaire, permettant ainsi d'optimiser les recrutements sur le bassin d'emploi.

IV. Les contrats d'engagement éducatifs (du 19 octobre 2026 au 31 août 2027) :

Valérie DUGELAY informe les membres de l'organe délibérant que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées souhaite recourir, sur les périodes de vacances, au contrat d'engagement éducatif (CEE). La mise en place de ce type de contrat permet, en effet, une meilleure adéquation des conditions de recrutement aux spécificités du secteur de l'animation.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers durant les vacances scolaires

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L 432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Le CEE bénéficie d'un régime dérogatoire en matière de temps de travail et de temps de repos permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

La rémunération horaire par jour de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du SMIC horaire, soir un salaire par jour de 52.93 €uros bruts au 1er juin 2026. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L 432-3 et D 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Pour toutes ces raisons, Valérie DUGELAY conclut en précisant que le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer, dans le cadre du dispositif de contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur, des postes à raison de 10 heures par jour pour les majeurs et 8 heures par jour pour les mineurs dans le respect du Code du travail à compter du 19 octobre 2026 et jusqu'au 31 août 2027 :

- Pour les petites vacances : 52 emplois maximum non permanents,
- Pour les vacances d'été : 101 emplois maximum non permanents.

La rémunération sera fixée comme suit :

	Montants bruts par jour
Mineurs stagiaires ou diplômés	68.50 €uros
Majeurs stagiaires	86 €uros
Majeurs diplômés	96 €uros
Camps	106.50 €uros

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Crée les emplois non permanents présentés ci-dessus (partie I, II et III) pour effectuer les missions d'agent d'animation et d'agent de service, sur les périodes définies, suite à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité liées à ces périodes ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

- Autorise la mise en place de contrats d'engagement éducatifs tels que définis ci-dessus (partie IV) ;

- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- Inscrit la dépense correspondante au chapitre 012 des budgets 2026 et 2027.

6. Mise en place de vacations pour le fonctionnement des ALSH - Rapporteur : Valérie DUGELAY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la Loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Valérie DUGELAY indique aux membres du conseil communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Elle informe les membres du conseil communautaire que, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de recruter des vacataires, à la journée ou à la demi-journée, pour effectuer des missions d'animation ponctuelles sur les mercredis durant la période scolaire. Il est également proposé aux membres du conseil communautaire que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut journalier selon les conditions suivantes :

	½ journée	Journée	Journée Camps
Animateur non diplômé	42,5 €	85 €	95 €
Animateur diplômé	47,5 €	95 €	105 €

Le nombre de jours maximum de vacations prévu pour l'ensemble des 10 centres concernés est de 630 jours sur l'ensemble de la période scolaire, à compter du 1er septembre 2026.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à recruter des vacataires pour la période des mercredis de la période scolaire, à compter du 1er septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

- Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut pour une journée et par demi-journée ;

- Inscrit les crédits nécessaires aux budgets 2026 et 2027 ;

- Donne tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

7. Convention de mise à disposition du personnel communal pour le fonctionnement des ALSH – communes de ANSE, LOZANNE et FRONTENAS - Rapporteur : Valérie DUGELAY

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les projets de convention de mise à disposition avec les communes de ANSE, LOZANNE et FRONTENAS,

Vu l'accord des fonctionnaires concernés,

Valérie DUGELAY expose que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées assure la gestion de l'ensemble des activités d'animation des 11 centres de loisirs communautaires durant les mercredis en période scolaire (périscolaire) et durant les vacances (extrascolaire).

Pour assurer les animations du mercredi, et dans le cadre d'une mutualisation des ressources, certaines communes proposent de mettre à disposition leurs agents auprès de la Communauté de Communes.

Cette mise à disposition concerne 3 communes et sera effective sur la période scolaire 2026/2027.

Il s'agit de :

- Commune de ANSE : mise à disposition d'un éducateur des activités physiques et sportives sur les journées des mercredis « scolaires » sur 35 semaines à raison de 10 heures par semaine, soit 35 x 10 heures, soit 350 heures afin d'assurer l'animation au centre de loisirs.

- Commune de LOZANNE : mise à disposition d'un adjoint technique sur les journées des mercredis « scolaires » sur 35 semaines, à raison de 5 heures par semaine, soit 35 x 5 heures = 175 heures, afin d'assurer le nettoyage des locaux utilisés dans le cadre de l'activité du centre aéré.

- Commune de FRONTENAS : mise à disposition d'un adjoint d'animation principal de 2ème classe sur les journées des mercredis « scolaires » sur 35 semaines à raison de 10 heures par semaine soit 35 x 10 heures, soit 350 heures, afin d'assurer l'animation au sein du centre de loisirs de CIVRIEUX D'AZERGUES. Des temps de préparation sont également prévus, à hauteur de 6 heures, représentant ainsi un total de 356 heures

Après avis des agents concernés, ces mises à disposition seront contractualisées par une convention régissant les modalités d'emploi et de rémunération entre la Communauté de Communes et les communes concernées.

Le Président rappelle que les communes disposant d'agents à temps non complet et correspondant au profil recherché peuvent les orienter vers les activités Jeunesse (mercredis et

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

petites vacances scolaires). Cette mutualisation permet de compléter leur temps de travail tout en répondant aux besoins du service.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer les conventions et tous documents afférents à la procédure de ces mises à dispositions ;

- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 des Budgets 2026 et 2027.

8. Mise à jour du tableau des effectifs - Rapporteur : Valérie DUGELAY

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires mais peuvent, à titre dérogatoire, et, sous réserve du respect de la procédure de recrutement régie par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, occupés par des agents contractuels.

Valérie DUGELAY explique aux membres du conseil communautaire qu'afin de faire fonctionner les 4 crèches gérées en régie directe par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et de répondre aux besoins des familles, il y a lieu de faire évoluer certains postes, notamment sur les quotités horaires, permettant également d'améliorer les conditions de recrutement sur des métiers fortement en tension.

De plus, elle précise qu'il est nécessaire d'anticiper l'organisation du service bâtiments qui va être impacté par le départ en retraite d'un agent de maîtrise, affecté pour le moment principalement à l'entretien des 3 gymnases. La création d'un poste dès septembre permettra d'assurer une continuité avec un poste de remplacement congé maladie existant actuellement au sein de ce service.

Pour ces motifs, il est proposé au conseil communautaire une mise à jour du tableau des effectifs afin de mieux concilier besoins et ressources :

- Crèche « Les Papillons » : augmentation du temps de travail de 28 heures à 35 heures par semaine d'un poste d'auxiliaire de puériculture créé sur le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture aux grades d'auxiliaire de puériculture classe normale et d'auxiliaire de puériculture classe supérieure,
- Crèche Le Petit Chessillon : augmentation du temps de travail du poste d'agent d'entretien du Jardin passerelle de 8 heures à 10 heures par semaine pour intégrer une ouverture sur 5 jours, créée sur le cadre d'emploi d'adjoint technique aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe,
- Service Bâtiments : création d'un emploi d'agent technique polyvalent créé sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe et adjoint technique ppal 1ère classe. Le poste d'agent de maîtrise sera supprimé à l'issue du départ à la retraite de l'agent.

Il est rappelé qu'en cas de vacance de poste, et après le délai légal de parution de cette dernière, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

2° du Code général de la fonction publique pour les emplois de catégorie A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini en référence aux cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Met à jour le tableau des emplois et des effectifs à compter du 1er septembre 2026 ;

- Permet, le cas échéant, au Président de recruter, par dérogation, un ou plusieurs agents contractuels, sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code ;

- Inscrit les crédits nécessaires aux budgets 2026 et suivants – Chapitre 012.

Valérie DUGELAY remercie les services des finances, des ressources humaines, de la petite enfance et de la jeunesse pour leur travail au quotidien.

9. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le nettoyage des locaux municipaux et l'ALSH de LUCENAY - Rapporteur : Christian GALLET

I. Contexte :

Valérie DUGELAY indique que les communes et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées ont, chacune en ce qui les concerne, besoin de recourir à un prestataire pour le nettoyage des locaux qu'elles occupent :

- Les locaux municipaux,
- Locaux de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) intercommunal.

Afin de faire des économies d'échelle en regroupant les achats et de mutualiser la procédure de passation des marchés, la commune de LUCENAY et la Communauté de Communes souhaitent constituer un groupement de commandes au sens des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

II. Groupement de commande :

Les parties conviennent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour le nettoyage des locaux municipaux et du centre de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune pour la période 2026-2030.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans son acte constitutif, à savoir la convention de groupement de commandes.

La volonté d'adhésion de chaque collectivité s'exprime par la signature de cette convention.

Le groupement est constitué dès que la convention est signée et rendue exécutoire pour toutes les parties, et prendra fin à l'issue de l'exécution complète de l'accord-cadre à bons de commande attaché au groupement.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

III. Conditions et modalités du groupement de commandes :

Conformément à la convention, le groupement de commandes est constitué en vue de la passation, de la signature et de l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas dans les écoles et le centre de loisirs sans hébergement de la commune de LUCENAY de septembre 2026 à août 2030.

Les parties conviennent de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement de commandes.

Les membres de la convention donnent mandat au coordonnateur pour préparer le dossier de consultation et procéder à la passation du contrat. Chaque membre est chargé de l'exécution de l'accord en émettant les bons de commandes propres à ses besoins et en réglant les factures correspondantes.

Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement, aux mesures de publicité ainsi qu'à l'exécution de ses missions.

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération pour l'accomplissement de ses missions dans le cadre du groupement de commandes.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de LUCENAY en vue de la passation de l'accord-cadre pour le nettoyage des locaux municipaux et de l'ALSH de LUCENAY ;

- Approuve le rôle de coordonnateur confié à la Communauté de Communes ;

- Approuve la convention constitutive de groupement de commandes à signer entre la Communauté de Communes et la commune de LUCENAY ;

- Autorise le Président à signer ladite convention.

10. Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Rapporteur : Christian GALLET

I. Contexte :

Christian GALLET indique que la réforme du droit de la commande publique a cherché à introduire une plus grande souplesse dans les règles relatives au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Anciennement régies par les dispositions du Code des marchés publics abrogé aujourd'hui, les modalités de désignation des membres et certaines règles de fonctionnement de la CAO sont désormais prévues aux articles L. 1414-2 et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Toutefois, il incombe à l'acheteur de préciser et de définir les conditions internes de fonctionnement des commissions d'attribution conformément à la règlementation en vigueur.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorée a choisi de se doter d'un règlement intérieur regroupant l'ensemble des règles de fonctionnement des commissions impliquées dans la procédure de passation des marchés publics, à savoir la CAO mais également les commissions MAPA pour les marchés passés en procédure adaptée.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

II. Objet du règlement :

Le règlement a pour objet de préciser pour la CAO et pour les commissions mises en place dans le cadre des procédures adaptées, notamment :

- Les modalités de convocation des membres (délais, transmission électronique) ;
- Les règles de quorum ;
- Le rôle du Président de la commission, des membres à voix délibérative et des personnes invitées à titre consultatif ;
- Les obligations en termes de confidentialité ;
- Les modalités de vote et de rédaction des procès-verbaux.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

– Approuve le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes ;

– Approuve le règlement intérieur des commissions mises en place dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

11. Valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) – Convention avec HELLIO SOLUTIONS - Rapporteur : Bertrand LEROY

I. Contexte :

La société Hellio Solutions accompagne les collectivités dans l'identification de gisements d'économies d'énergie, la constitution de dossiers de certificats d'économie d'énergie (CEE), leur dépôt et leur valorisation financière.

La Communauté de Communes réalise des opérations d'économie d'énergie sur son patrimoine. Elle est un acteur "éligible" dans le mécanisme des CEE et peut donc réaliser des demandes d'obtention de CEE sur les travaux qu'elle finance.

Ces CEE sont ensuite proposés à la vente à des acteurs "obligés" du dispositif, les fournisseurs et revendeurs d'énergie. Pour optimiser cette valorisation, la Communauté de Communes souhaite bénéficier de l'accompagnement d'Hellio Solutions.

Par ailleurs, la Communauté de Communes, par une délibération 2024-226 du 14 décembre 2024, a mis en place des outils pour accompagner ses communes membres dans leurs démarches d'optimisation des consommations énergétiques. À ce titre, elle joue donc un rôle de facilitateur entre la société Hellio Solutions et les communes, éligibles aux CEE.

II. Convention avec Hellio Solutions :

Hellio Solutions accompagne les collectivités sur l'ensemble du processus de valorisation des CEE.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

Dans le cadre du partenariat, Hellio sera chargé d'accompagner la Communauté de Communes et ses communes membres adhérentes à la démarche pour valoriser leurs projets en maîtrise de l'énergie dans le cadre du dispositif des CEE.

À ce titre, Hellio sera chargé, entre autres :

- D'identifier les opérations éligibles au dispositif,
- D'optimiser le volume de CEE qui sera généré par les différentes opérations,
- De constituer les dossiers CEE pour chaque opération et de vérifier leur conformité au regard de la règlementation en vigueur,
- De déposer les dossiers sur son compte EMMY pour validation des dossiers et délivrance des CEE par le Pôle National des CEE,
- De racheter aux acteurs éligibles les CEE générés par leurs opérations aux tarifs négociés dans le cadre de la convention de partenariat.

Hellio se rémunère en cherchant à revendre les CEE qui auront été générés aux Obligés en négociant un tarif plus élevé que celui auquel ils ont été rachetés dans le cadre du partenariat.

Ainsi, la Communauté de Communes et ses communes adhérentes ne se voient facturer aucune prestation d'accompagnement par Hellio.

III. Tarifs de valorisation des CEE :

La prime versée à la Communauté de Communes par Hellio pour la valorisation des CEE se fera aux conditions financières suivantes :

- 7 000 € par GWh cumac de CEE pour les dossiers générant entre 0 et 5 GWh cumac,
- 7 200 € par GWh cumac de CEE pour les dossiers générant entre 5 et 10 GWh cumac,
- *A minima* 7 400 € pour les dossiers générant plus de 10 GWh cumac.

À la suite de la présentation, Thierry GUINARD s'est interrogé sur les modalités de rémunération prévues par la convention, notamment sur l'évolution dans le temps des tarifs de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Il a demandé si les montants indiqués dans la convention étaient fixes pendant toute la durée du partenariat ou s'ils pouvaient être révisés en fonction de l'évolution du marché des CEE.

En réponse, il a été rappelé que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2030. Le conseiller a également observé que le tarif de 7 000 € par GWh cumac se situe plutôt dans la fourchette basse des prix actuellement constatés sur le marché, estimant que la moyenne se situe davantage autour de 8 000 € par GWh cumac.

Le Président a précisé que les montants présentés correspondent à la rémunération nette reversée à la Communauté de communes, après prise en charge par Hellio de l'ensemble des démarches administratives, techniques et réglementaires nécessaires à l'obtention et à la valorisation des CEE. Il a rappelé que la société se rémunère sur la différence entre le prix de rachat des certificats aux collectivités et leur prix de revente aux acteurs obligés.

Un échange a ensuite porté sur le niveau de rémunération d'Hellio, estimé par Thierry GUINARD à environ 12 % de la valeur des certificats, ainsi que sur l'existence d'autres prestataires intervenant sur ce marché.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

Le Président a indiqué que la convention avait fait l'objet d'une procédure de consultation préalable conformément aux règles applicables.
Il a également plus généralement invité les élus à transmettre leurs questions en amont des séances lorsque cela est possible, afin que les services puissent préparer les éléments de réponse nécessaires et apporter tous les compléments d'information utiles.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la valorisation des économies d'énergie par les certificats d'économie d'énergie (CEE) au prix de :

 - 7 000 € par GWh cumac de CEE pour les dossiers générant entre 0 et 5 GWh cumac,
 - 7 200 € par GWh cumac de CEE pour les dossiers générant entre 5 et 10 GWh cumac,
 - *A minima* 7 400 € pour les dossiers générant plus de 10 GWh cumac.

- Approuve le partenariat avec Hellio Solutions au bénéfice de la Communauté de Communes d'une part et des communes membres adhérentes d'autre part ;

- Approuve la convention à conclure avec la société Hellio Solutions ;

- Autorise le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre ;

- Délègue au Président le soin de fixer les évolutions de tarifs de vente des CEE.

V. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

12. Convention de partenariat entre la CCBPD et le Réseau Entreprendre - Rapporteur : Nathalie WEIL

Nathalie WEIL rappelle que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées mène une politique volontariste en faveur du développement économique, de l'accompagnement des entreprises et du soutien à la création d'emplois sur son territoire.

Dans ce cadre, elle souhaite renforcer les dispositifs d'appui aux créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprises en s'appuyant sur des partenaires comme Initiative Beaujolais et l'ADIE, et cette année avec le Réseau Entreprendre qui correspond à un segment complémentaire d'aide à la création d'entreprise.

Réseau Entreprendre, association nationale implantée localement, a pour mission d'accompagner les entrepreneurs à fort potentiel de création d'emplois grâce à un accompagnement personnalisé, un réseau de chefs d'entreprise bénévoles et l'octroi de prêts d'honneur.

La complémentarité entre les actions de la Communauté de Communes et celles de Réseau Entreprendre justifie la mise en place d'un partenariat formalisé par une convention. Ce partenariat vise notamment à :

- Favoriser l'émergence et la réussite de projets entrepreneuriaux sur le territoire,
- Renforcer l'accompagnement des porteurs de projets,
- Soutenir la création et le maintien d'emplois locaux,
- Améliorer la coordination entre acteurs économiques.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

La convention jointe précise les engagements réciproques, les modalités de coopération, ainsi que la contribution financière de la Communauté de Communes d'un montant de 4 000 € et votée en conseil le 18 février 2026 (DEL n°2026-036).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Président à signer cette convention.

13. Renouvellement de la convention de partenariat entre la CCBPD et Initiative Beaujolais - Rapporteur : Pascale BAY

Pascale BAY rappelle que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées mène une politique active en faveur du développement économique, de l'accompagnement des entreprises et du soutien à la création d'emplois sur son territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes soutient depuis 2016 l'association Initiative Beaujolais (IB), membre du réseau Initiative France, reconnue pour son action en faveur de la création, de la reprise et du développement d'entreprises.

Ce partenariat a permis :

- D'accompagner de nombreux porteurs de projets, plus de 17 en 2025 ;
- De faciliter l'accès au prêt d'honneur, pour un montant de 152 000 € en 2025 par IB, 97 800 € par BPI et 2,6 M€ de prêts bancaires complémentaires ;
- De renforcer l'écosystème entrepreneurial local ;
- De soutenir la création et la consolidation d'emplois, avec 37 emplois créés ou maintenus en 2025 ;

Au regard des résultats obtenus et de la complémentarité des actions menées, il apparaît pertinent de renouveler la convention pour une nouvelle période de trois ans 2026 à 2028.

La convention renouvelée, annexée, précise les engagements réciproques, les modalités de coopération, ainsi que la contribution financière de la Communauté de Communes à hauteur de 15 000 € par an, subvention votée en conseil le 18 février 2026, DEL 2026-036.

Le Président souligne qu'il s'agit d'un partenariat particulièrement dynamique avec Initiative Beaujolais, qui a célébré son 30e anniversaire en 2025. Il rappelle que de nombreux porteurs de projets et créateurs d'entreprises du territoire bénéficient de l'accompagnement et du soutien apportés par cette structure.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer cette convention.

14. Aide aux TPE – commune de CHARNAY - Création de la boulangerie Thomas Subrin – SAS PITA Pierres Dorées - Rapporteur : Pascale BAY

Pascale BAY rappelle que la Communauté de communes mène, depuis le précédent mandat, une politique de soutien aux PME. Dans ce cadre, un dispositif d'aide à l'investissement des commerces de proximité a été mis en place en partenariat avec la Région.

Ce dispositif permet l'attribution d'une subvention de la Communauté de communes représentant 10 % du montant des investissements éligibles, plafonnée à 5 000 €, ainsi qu'une subvention régionale de 20 %, plafonnée à 10 000 €. Pour un projet éligible, le montant total des aides peut ainsi atteindre 15 000 €.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

Elle indique ensuite que cinq dossiers sont présentés au Conseil. Le comité d'agrément réuni en avril a auditionné les cinq porteurs de projet et a émis, pour chacun d'eux, un avis favorable.

Dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce de proximité » en partenariat avec la Région,

Thomas SUBRIN a été sélectionné par la mairie de CHARNAY lors d'un appel à projet pour la création d'une boulangerie dont l'ouverture est prévue en septembre. La mairie prend à sa charge la création du local, situé 10 Route de Marcy. Les investissements portent sur du matériel professionnel pour équiper le laboratoire et l'espace de vente.

Thomas SUBRIN a une excellente formation d'artisan boulanger, il exerce depuis plus de 19 ans et il est également Meilleur Ouvrier de France depuis 2019. Il a constitué une équipe de 3 personnes et la boulangerie sera ouverte 5 à 6 jours par semaine, dont le week-end.

Chiffres clés :

- Capital social : 1 000 €
- Loyer : 1 100 € HT ; local communal
- Local : 24 m² de surface commerciale et 80 m² de laboratoire
- CA prévisionnels N : 320 000 € ; N+1 : 330 000 € ; N+2 : 340 000 €
- Emprunt : 200 000 € Caisse d'Épargne de l'Arbresle
- Prêt artisan en cours : 20 000 €
- Investissements éligibles : 91 093,40 €

Subventions sollicitées :

- CCBPD : 5 000 €
- Région : 10 000 €

Le comité d'agrément, après étude du dossier, a émis un avis favorable. La Communauté de Communes versera une subvention à hauteur de 10% du montant retenu et au vu des factures. La Région est sollicitée à hauteur de 20%.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la subvention pour ce projet de création d'une boulangerie.

15. Aide aux TPE – commune de CHASSELAY - Reprise du Café de la mairie – SARL VV - Rapporteur : Pascale BAY

Dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce de proximité » en partenariat avec la Région,

Victoria CORNILLON et Valentin FINGAL ont repris le Café de la mairie de CHASSELAY, situé 10 route de Saint Germain. Ils ont tous les deux une formation en CAP cuisine et un BTS en management en hôtellerie-restauration. Ils ont travaillé chez des étoilés, bouchons et brasserie.

Le café a une capacité d 26 couverts en salle et de 30 en terrasse. Il sera ouvert du lundi au samedi soir avec une formule complète à 21 € le midi et 30 € en soirée.

L'ouverture est prévue mi-juin. Pour les périodes estivales, il est prévu de recruter un extra.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

Chiffres clés :

- Capital social : 7 500 €
- Loyer : 700 € HT avec le logement
- Local : 105 m² avec la cuisine
- CA prévisionnels N : 145 000 € ; N+1 : 170 000 € ; N+2 : 190 000 €
- Emprunt : 88 000 € Banque populaire
- Prêt CARA (CCI Beaujolais) : 20 000 €
- Investissements éligibles 18 542,53 €

Subventions sollicitées :

- CCBPD : 1 854 €
- Région : 3 709 €

Le comité d'agrément, après étude du dossier, a émis un avis favorable. La Communauté de Communes versera une subvention à hauteur de 10% du montant retenu et au vu des factures. La Région est sollicitée à hauteur de 20%

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la subvention pour ce projet de reprise du café de la mairie.

16. Aide aux TPE – commune de CHAZAY D'AZERGUES - Création d'un restaurant SARL HANANO SUSHI - Rapporteur : Pascale BAY

Dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce de proximité » en partenariat avec la Région,

Julien et Jiechen LU CANQUELAIN créent un restaurant de spécialités japonaises, nommé Hanano Sushi et situé au 3 allée Benoit Raclet à CHAZAY D'AZERGUES. Mme LU CANQUELAIN a été formée pendant 3 ans et a assumé la gérance d'un restaurant japonais en remplacement durant cette période.

La demande de subvention porte sur l'aménagement du local et l'acquisition de matériels professionnels. La salle peut accueillir 30 couverts et la terrasse 10 couverts. Ils sont fermés le dimanche et le lundi, et ouvert midi et soir du mardi au samedi. Le ticket moyen est de 16 € le midi et 20 € le soir. Ils souhaitent recruter et former une personne pour compléter leur équipe.

Chiffres clés :

- Capital social : 10 000 €
- Loyer : 1650 € HT
- Local : 100 m²
- CA prévisionnel : N : 184 000 €; N+1 : 203 000 €, N+2 : 223 000 €
- Emprunt : 67 000 € CIC Civrieux
- Investissements éligibles 62 209 €

Subventions sollicitées :

- CCBPD : 5 000 €
- Région : 10 000 €

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

Le comité d'agrément, après étude du dossier, a émis un avis favorable. La Communauté de Communes versera une subvention à hauteur de 10% du montant retenu et au vu des factures. La Région est sollicitée à hauteur de 20%

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la subvention pour ce projet de création de restaurant.

17. Aide aux TPE – commune de ANSE - SASU B2S Print et Textile - Rapporteur : Pascale BAY

Dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce de proximité » en partenariat avec la Région,

Mme Sofia TIMINOUNI a créé une société d'impression sur tous types de supports et matériaux, et a ouvert la boutique « CREATOI », située 648 route de Lyon, suite au développement de son activité sur internet.

La demande de subvention porte sur l'acquisition de matériels professionnels (brodeuses industrielles, machine DTF impression…) pour pouvoir développer son activité et répondre à une demande croissante. Elle souhaite embaucher et former une personne pour l'accompagner dans son développement d'activité.

Chiffres clés :

- Capital social : 1 000 €
- Loyer : 450 € HT
- Local : 60 m²
- CA prévisionnels N : 85 000 € ; N+1 : 125 000 € ; N+2 : 160 000 €
- Emprunt : 24 900 € CIC de Neuville
- Investissements éligibles 15 968 €

Subventions sollicitées :

- CCBPD : 1 596 €
- Région : 3 193 €

Le comité d'agrément, après étude du dossier, a émis un avis favorable. La Communauté de Communes versera une subvention à hauteur de 10% du montant retenu et au vu des factures. La Région est sollicitée à hauteur de 20%.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la subvention pour ce projet d'acquisition de matériels professionnels pour soutenir le développement de l'activité de cette entreprise.

18. Aide aux TPE – commune de PORTE DES PIERRES DORÉES - Création d'un restaurant SAS SHAREO - Rapporteur : Pascale BAY

Dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce de proximité » en partenariat avec la Région,

M. Thomas HOFFMANN crée le restaurant Shareo, situé 368 Montée Saint Eloi sur la commune de PORTE DES PIERRES DORÉES. Il s'agit d'un bar à manger / bar d'ambiance à tapas.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

La demande de subvention porte sur l'aménagement du local et l'acquisition de matériels et mobiliers professionnels. Le restaurant peut accueillir environ 80 couverts en salle (25 en rez-de-chaussée et 40 à l'étage) et 20 couverts en terrasse. Il est ouvert 6 jours sur 7 midi et soir et dès 9h pour un accueil café. Le ticket moyen prévisionnel est de 25 € le midi et 33 € le soir. L'équipe est composée de 3 personnes.

Le local a été rénové, en partie par la commune et notamment sur l'acoustique au vu de l'activité en soirée de ce type de restaurant. Thomas HOFFMANN a une expérience de plus de 10 ans dans différents types d'établissements (étoilé, brasserie, hôtellerie) notamment en gérance du Yacht et du Red Garden à Villefranche-sur-Saône.

Chiffres clés :

- Capital social : 7 500 €
- Loyer : 1100 € HT, local communal
- Local : 140 m² de salle de restaurant et 40 m² de cuisine
- CA prévisionnels N : 300 000 € ; N+1 : 379 000 € ; N+2 : 411 665 €
- Emprunt : 100 000 € Crédit mutuel de Villefranche sur Saône
- Prêt d'honneur Initiative Beaujolais : 20 000 €
- Investissements éligibles 51 451,75 €

Subventions sollicitées :

- CCBPD : 5 000 €
- Région : 10 000 €

Le comité d'agrément, après étude du dossier, a émis un avis favorable. La Communauté de Communes versera une subvention à hauteur de 10% du montant retenu et au vu des factures. La Région est sollicitée à hauteur de 20%.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la subvention pour ce projet de création de restaurant.

19. ZA des Bruyères à BAGNOLS - Rétrocession du réseau d'assainissement des eaux usées - Rapporteur : Nathalie WEIL

Pour rappel, les travaux d'aménagement de la ZA des Bruyères, créée par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, se sont déroulés sur l'année 2020.

La Communauté de Communes souhaite rétrocéder à titre gratuit les réseaux d'assainissement des eaux usées de la ZA des Bruyères au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val d'Azergues (SAVA).

Le contrôle de conformité des réseaux (test d'étanchéité et ITV) a été réalisé le 19 mai 2020.
Les ouvrages ont été réceptionnés 20 septembre 2020.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la demande de rétrocession réseau d'assainissement des eaux usées de la ZA des Bruyères au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val d'Azergues (SAVA) ;

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la rétrocession de ces réseaux.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

20. ZA des Varennes à CHAZAY D'AZERGUES - Rétrocession du réseau d'assainissement des eaux usées - Rapporteur : Nathalie WEIL

Pour rappel, les travaux d'aménagement de la ZA des Varennes créée par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, se sont déroulés sur l'année 2020.

La Communauté de Communes souhaite rétrocéder à titre gratuit les réseaux d'assainissement des eaux usées de la ZA des Varennes au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Assainissement du Beal (S.I.V.U. du Béal).

Le contrôle de conformité des réseaux (test étanchéité et ITV) a été réalisé le 22 juin 2020.
Les ouvrages ont été réceptionnés suite à la réalisation de la finition de voirie le 18 juillet 2024.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la demande de rétrocession réseaux d'assainissement des eaux usées de la ZA des Varennes au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Assainissement du Beal (S.I.V.U. du Béal) ;

- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la rétrocession de ce réseau.

21. Soutien au projet coopératif - Abattoir de St Romain de Popey – Rapporteur : Christian VIVIER MERLE

Vu l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et notamment son article 19 septies relatif aux sociétés coopératives d'intérêt collectif, permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'être associés d'une SCIC, sous réserve que l'ensemble des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics territoriaux ne détiennent pas plus de 50 % du capital ;

Vu le projet de statuts de la SCIC SA « Viandes des territoires du Rhône et de la Métropole de Lyon » ;

Christian VIVIER-MERLE rappelle que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées développe différentes actions visant à permettre une agriculture de qualité et diversifiée sur son territoire : accompagnement de la transmission des exploitations, soutien à l'installation de nouveaux agriculteurs, logement des saisonniers, soutient continu aux différentes filières, mieux vivre ensemble…

La Communauté de Communes est plus particulièrement investie dans un « Projet alimentaire territorial » (PAT), qui vise à développer une alimentation locale durable et à soutenir l'agriculture du territoire.

L'abattoir de Saint-Romain-de-Popey constitue un équipement structurant indispensable pour la filière d'élevage du territoire, contribuant au maintien des exploitations agricoles, des circuits courts et de l'économie locale.

Le gestionnaire actuel de l'abattoir, propriété de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), ayant été placé en redressement judiciaire, la pérennité de cet outil indispensable au territoire s'en trouve compromise.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

Face à cette situation, les acteurs publics et privés locaux ont décidé de se mobiliser collectivement pour permettre la poursuite de l'activité de ce service public et de créer ensemble une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Le statut de SCIC permet d'associer au sein d'un même projet plusieurs catégories d'acteurs réunis autour d'un objectif commun de développement local et apparait comme le modèle le plus adapté pour notamment :

- Garantir la pérennité du service public, en associant des acteurs publics (collectivités), privés (entreprises, associations) et des salariés, et en favorisant une gouvernance partagée et une gestion durable ;

- Répondre à un besoin territorial, l'abattoir constituant un maillon clé de la filière agro-alimentaire locale, avec des retombées économiques et sociales majeures.

La SCIC SA sera composée de cinq collèges :

- Consulaire (Chambre d'agriculture du Rhône et Chambre des Métiers du Rhône) ;

- Collectivités territoriales et établissement publics de coopération intercommunale (EPCI), dont notamment la COR et de nombreuses intercommunalités du Rhône, la Métropole de Lyon, le Département du Rhône ;

- Usagers (principalement agriculteurs et bouchers), collaborateurs de l'exploitant (actuellement collaborateurs de la Société d'exploitation coopérative des abattoirs de Tarare-SECAT) ;

- Collège des soutiens.

Conscient des enjeux majeurs que représente le maintien de cet outil pour les filières agricoles et artisanales de notre territoire, il apparait important que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées apporte son soutien à cette démarche collective.

Dans ce cadre, il est proposé que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées participe à la constitution de la SCIC SA « Viandes des territoires du Rhône et de la Métropole de Lyon » à hauteur de 5 000 €, soit 50 parts à 100 euros du capital social prévisionnel de 200 000 €, dans le respect du plafond légal de 50 % de détention cumulée du capital par les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux.

Il convient également de désigner le représentant de la Communauté de Communes au sein de la SCIC SA.

La candidature suivante est proposée : Monsieur Christian VIVIER-MERLE, Vice-président en charge de l'agriculture

Le Président rappelle que l'abattoir concerné est le dernier abattoir généraliste du département du Rhône, capable de traiter l'ensemble des bovins, porcs, ovins, etc. À ce titre, il constitue un équipement essentiel pour les éleveurs, les artisans des métiers de bouche et l'ensemble des usagers du territoire. Sa pérennité est considérée comme un enjeu majeur pour la filière agricole locale.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

Une réunion organisée par le Département du Rhône, la Chambre d'agriculture et les partenaires de la filière a eu lieu afin d'examiner les solutions permettant d'assurer la poursuite de l'activité.

L'abattoir est actuellement en redressement judiciaire, avec une échéance reportée à la fin du mois de juillet. Les décisions nécessaires à sa reprise doivent donc être prises rapidement.

Le projet repose sur la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC SA), dénommée « Viandes des territoires du Rhône et de la Métropole de Lyon », qui serait chargée de l'exploitation de l'abattoir. Le capital serait réparti entre plusieurs collèges : collectivités territoriales et EPCI, chambres consulaires, professionnels des métiers de bouche, usagers (éleveurs, bouchers, agriculteurs) et soutiens du projet. Les collectivités ne pourraient pas détenir plus de 50 % du capital. La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), propriétaire de l'abattoir, ainsi que les autres intercommunalités du Rhône, dont la Métropole de Lyon, et le Département du Rhône sont appelées à participer au financement.

Il est proposé à la collectivité de souscrire au capital de la SCIC à hauteur de **5 000 €**, certaines autres collectivités ayant déjà délibéré des participations de **10 000 €**. L'objectif est de constituer un capital d'environ **400 000 €**, nécessaire à la reprise de l'activité et aux investissements à venir.

Il est souligné que sans cette reprise, le territoire perdrait son dernier abattoir généraliste. Les éleveurs seraient alors contraints de parcourir de longues distances, parfois jusqu'à une centaine de kilomètres, pour faire abattre leurs animaux, avec un risque important pour la viabilité des petites exploitations pratiquant notamment la vente directe.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la participation de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à la constitution de la Société coopérative d'intérêt collectif sous forme de société anonyme (SCIC SA) dénommée « Viandes des territoires du Rhône et de la Métropole de Lyon » ;

- Autorise la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à participer au capital social de la SCIC SA à hauteur de 5 000 €, représentant 50 parts à 100 euros du capital social ;

- Désigne Monsieur Christian VIVIER-MERLE, pour représenter la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées au sein de la SCIC SA, et de l'autoriser à participer à l'assemblée générale ;

- Autorise le Président à signer les statuts de la SCIC SA et tous les actes nécessaires à la constitution de la SCIC SA, notamment ceux nécessaires à la souscription des parts sociales et toutes formalités nécessaires à la libération de ces parts selon les modalités prévues par les statuts.

22. Demande de subvention ANAH dans le cadre de la convention Pacte Territorial France Rénov' - Rapporteur : Alix ADAMO

Alix ADAMO indique que les Pactes Territoriaux France Rénov' sont des conventions conclues entre une collectivité et l'État, représenté par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Ils constituent un cadre d'engagement visant à organiser et coordonner les actions d'information, de conseil et d'accompagnement en matière de rénovation de l'habitat, dans toutes ses dimensions : rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie et lutte contre l'habitat indigne.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

Ces conventions prévoient notamment :

- La mise en place d'un guichet unique d'information,
- L'élaboration d'un programme d'actions à destination de différents publics cibles (particuliers, ménages prioritaires, professionnels, acteurs économiques, etc.),
- La réalisation d'actions d'information, de conseil et d'orientation des ménages dans leurs démarches de rénovation de l'habitat.

Les Pactes Territoriaux France Rénov' prévoient également la mobilisation des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes d'actions, financés à parts égales par l'ANAH et la collectivité signataire.

En 2025, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a signé avec l'ANAH un Pacte Territorial France Rénov' d'une durée de trois ans. Cette convention fixe le cadre d'intervention permettant d'organiser et de coordonner les actions d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat, ainsi que les modalités de financement associées.

Dans la continuité des actions engagées depuis plusieurs années pour accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique, la Communauté de Communes met en œuvre les deux premiers volets du Pacte.

I. Volet 1 : dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels :

Ce volet comprend des actions de communication à destination :

- Du grand public, afin de promouvoir la marque France Rénov' et de faire connaître les parcours de conseil et d'accompagnement proposés,
- Des publics identifiés comme prioritaires (bailleurs, copropriétés, propriétaires de logements énergivores, ménages en situation de précarité, etc.),
- Des professionnels du secteur de la rénovation de l'habitat (agences immobilières, établissements bancaires, notaires, maîtres d'œuvre, entreprises du bâtiment, etc.) afin de les sensibiliser aux enjeux de la rénovation, de favoriser la coordination des acteurs et de les informer sur les dispositifs d'aides existants.

II. Volet 2 : information, conseil et orientation des ménages :

Ce volet regroupe différentes actions d'accompagnement des ménages :

- Information et orientation : accueil téléphonique, présentation du service et orientation vers les interlocuteurs compétents,
- Conseil personnalisé : permanences physiques ou en visioconférence, accompagnement à la définition du projet, information sur les aides financières, les travaux éligibles et les parcours de rénovation globale,
- Visites-conseil à domicile : pré-diagnostic du logement, analyse de scénarios de travaux, information sur les aides mobilisables, élaboration d'un budget prévisionnel, conseils techniques et financiers, orientation vers des professionnels qualifiés et accompagnement à la lecture des devis.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

Pour mémoire, la convention signée en 2025 prévoyait les volumes d'actions suivants :

Pacte territorial Volet 1 **Mobilisation des publics**	Coût des actions conventionnées avec l'association ALTE 69	Coût des actions conventionnées avec l'association SOLIHA	Coût des actions portées en interne par la CCBPD	Coût Total
Bilan, préparation, participation à la communauté de travail, participation à la stratégie Habitat,...	4 000 €	3 500 €	3 210 €	**10 710 €**
Mobilisation des ménages (actions de communication, permanences...)	29 080 €	4 000 €	1 492 €	**34 572 €**
Mobilisation des publics prioritaires (bailleurs, copro, passoires énergétique, ménage en grande précarité...)	6 000 €	3 400 €	1 284 €	**10 684 €**
Mobilisation des professionnels (annuaire, évènements, animations ciblées...)	18 040 €	500 €	642 €	**19 182 €**
Total	**57 120 €**	**11 400 €**	**6 628 €**	**75 148 €**

Pacte territorial Volet 2 **Informations, conseil et orientation des ménages**	Coût des actions conventionnées avec l'association ALTE 69	Coût des actions conventionnées avec l'association SOLIHA	Coût des actions portées en interne par la CCBPD	Coût Total
Missions d'information et d'orientation (Standart téléphonique)	16 560 €	10 000 €	846 €	**27 406 €**
Missions de conseils personnalisés (aide à la définition d'un projet sans visite à domicile)	16 560 €	0 €	700 €	**17 260 €**
Conseils visites à domicile (pré-diagnostic du logement, conseil technique et financier, remse d'un cahier de recommandations)	35 040 €	31 900 €	9 084 €	**76 024 €**
Total	**68 160 €**	**41 900 €**	**10 630 €**	**120 690 €**

Synthèse Dépenses	Coût des actions conventionnées avec l'association ALTE 69	Coût des actions conventionnées avec l'association SOLIHA	Coût des actions portées en interne par la CCBPD	Coût Total
Pacte territorial Volet 1 Mobilisation des publics	57 120 €	11 400 €	6 628 €	75 148 €
Pacte territorial Volet 2 Informations, conseil et orientation des ménages	68 160 €	41 900 €	10 630 €	120 690 €
Total	**125 280 €**	**53 300 €**	**17 258 €**	**195 838 €**

Le budget 2026 prévoit de maintenir le même niveau d'engagement que celui défini dans le Pacte Territorial France Rénov' signé en 2025.

Le programme d'actions 2026 représente ainsi un montant prévisionnel de 195 838 € financé à parts égales par l'ANAH et la CCBPD, selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

Plan de financement	Dépenses	Recettes		
		CCBPD	ANAH	Total
Pacte territorial Volet 1 Mobilisation des publics	75 148 €	37 574 €	37 574 €	75 148 €
Pacte territorial Volet 2 Informations, conseil et orientation des ménages	120 690 €	60 345 €	60 345 €	120 690 €
Total	**195 838 €**	**97 919 €**	**97 919 €**	**195 838 €**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à solliciter auprès de l'ANAH les subventions nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions 2026, dans la limite des montants présentés ci-dessus ;

- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov'.

VI. SERVICES À LA POPULATION

23. Règlement de fonctionnement 2026 des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant - Rapporteur : Sylvie JOVILLARD

I. Contexte :

Sylvie JOVILLARD rappelle que dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées assure la gestion directe de 4 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) :

- Les Papillons, à ANSE
- Les Petits Plongeurs, à ANSE
- La Vallée des P'tits Bouchons, à PORTE DES PIERRES DOREES
- Le Petit Chessillon, à CHESSY et CHATILLON

Ces 4 crèches ont un fonctionnement uniformisé inscrit dans un règlement de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement précise :

- Le fonctionnement de la structure : horaires d'ouverture, missions, taux d'encadrement, professionnels encadrants,
- Les modalités d'inscriptions,
- Les règles d'admission,
- La contractualisation de l'accueil,
- Les modalités de la participation financière des familles, les modalités de facturation et d'encaissement,
- Les conditions d'accueil, la sécurité et la prise en charge de la santé de l'enfant.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

Pour la rentrée prochaine, le règlement de fonctionnement est révisé pour s'adapter aux besoins et aux évolutions réglementaires de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Article 1.3 : précision des fermetures ponctuelles existantes permettant l'organisation de journées pédagogiques, de séances d'analyse de la pratique et de réunions afin de permettre à l'équipe de faire évoluer et/ ou d'adapter leurs pratiques et le projet d'accueil de la structure. Ces fermetures sont encadrées, les familles sont averties dès la rentrée (fermetures anticipées) ou au moins 3 mois à l'avance.

- Article 2.1 : à compter du 1er septembre 2026, chaque professionnel de crèche doit fournir une attestation d'honorabilité (article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles), puis tous les 5 ans.

- Article 5.1 : le délai de carence pour maladie de l'enfant passe à une journée (au lieu de 3).

- Article 6.3 : Les heures facturées en accueil régulier sont calculées au quart d'heure (à la demi-heure auparavant) et une tolérance de 5 minutes est acceptée (règle de l'arrondi).

- Annexe 3 (annexe 4 pour RF des Petits Plongeurs) : mise à jour du barème CAF des participations familiales

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement intérieur.

24. Règlement intérieur 2026 – 2027 des accueils de loisirs intercommunaux - Rapporteur : Sylvie JOVILLARD

Sylvie JOVILLARD rappelle que dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées assure la gestion directe des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Les ALSH sont déclarés à la Direction Régionale et Départementale de Jeunesse et Sport (DRDJS) avec des conventionnements CAF.

Les accueils de loisirs sont ouverts selon les lieux d'accueils :

- Les mercredis scolaires en journée ou ½ journée sans hébergement,
- Les vacances en journée sans hébergement,
- Des séjours supplémentaires avec hébergement peuvent être organisés durant les vacances d''hiver ou d'été.

Toute famille habitant le territoire peut inscrire son enfant dans un des 11 accueils au choix. Les enfants en situation de handicap sont les bienvenus avec des protocoles d'accueil individualisés. Les habitants extérieurs sont acceptés en fonction des places restantes.

Les 11 ALSH Intercommunaux ont un fonctionnement uniformisé inscrit dans un règlement intérieur qui fixe :

- Les règles d'admission,
- Les modalités d'inscriptions, modifications ou annulations,
- Les taux d'encadrement,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

- Le fonctionnement : horaires, prise en charge des enfants, alimentation,
- Les conditions sanitaires,
- Les tarifs, modalités de facturation et d'encaissement,
- Les locaux utilisés, les assurances,
- La discipline et les modalités d'exclusion.

Chaque année, le règlement intérieur est révisé pour s'adapter aux besoins ou évolutions de terrain sur proposition des directeurs des structures ALSH.

Les modifications proposées pour 2026-2027 sont les suivantes :

- Modification de la date limite d'annulation gratuite des inscriptions en stages et camps d'été permettant de ne pas avoir de désistement tardif ;
- Précision pour l'accueil des enfants avec des besoins particuliers, un « Projet d'Intégration Individuel » est proposé par la direction pour ajuster au mieux l'accueil de leurs enfants ;
- Modification des modalités de paiement des familles : autorisation des virements individuels et limitation des chèques et numéraire à la demande de la DGFIP.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement intérieur et sur les propositions tarifaires.

VII. INFRASTRUCTURES ET MOBILITE

25. Motion pour la défense et la modernisation de la ligne TER Lyon – Paray-le-Monial – Nevers – Rapporteur : Daniel POMERET

Le Président rappelle que la ligne TER « Lyon – Paray-le-Monial – Nevers » connaît depuis plusieurs années une dégradation progressive de ses conditions d'exploitation : retards répétés, suppressions de trains, saturation des rames et vieillissement des infrastructures et du matériel roulant.

La décision de SNCF Réseau de mettre en place une exploitation temporaire en voie unique entre Paray-le-Monial et Gilly-sur-Loire, à compter du 18 mai 2026, illustre l'état préoccupant de cette infrastructure ferroviaire stratégique. Cette situation entraîne une dégradation du service rendu aux usagers, avec des allongements de temps de trajet et des réductions de desserte pénalisant les habitants, les salariés, les étudiants et l'activité économique des territoires concernés.

Cette ligne ferroviaire historique est structurante pour la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, et en particulier pour les communes de la vallée de l'Azergues et les 5 gares qu'elle dessert. Elle contribue au désenclavement en maintenant l'accessibilité des territoires ruraux et périurbains, favorise l'accès à l'emploi, aux études, aux soins et aux services publics, et constitue un levier essentiel du développement économique, touristique et résidentiel de ces communes.

Sa dégradation accentue au contraire les inégalités territoriales et s'inscrit en contradiction avec les objectifs de développement économique et démographique de la vallée de l'Azergues, inscrits au schéma de cohérence territorial du Beaujolais.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026175-DE

Les démarches engagées depuis plusieurs années par les intercommunalités partenaires ont mis en évidence le potentiel de développement de cette liaison ferroviaire, sous réserve d'investissements significatifs pour garantir la fiabilité, la régularité et l'attractivité du service.

Dans un contexte de transition écologique, le maintien et la modernisation des lignes ferroviaires de desserte fine du territoire constituent un enjeu majeur d'aménagement équilibré et durable. En effet, cette ligne assure un rôle essentiel dans la structuration des mobilités quotidiennes, notamment en milieu rural et périurbain.

Elle permet de garantir une alternative crédible à la voiture individuelle, contribuant ainsi à la diminution de la congestion routière, de la dépendance aux énergies fossiles, des émissions de CO_2, tout en préservant le pouvoir d'achat de ses usagers.

En conséquence, les élus de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées réaffirment leur attachement à un service public ferroviaire de proximité, accessible, en adéquation avec les enjeux environnementaux et sociaux.

Ils appellent l'État et SNCF Réseau à la mise en œuvre urgente d'un plan de remise à niveau des infrastructures, notamment entre Paray-le-Monial et Gilly-sur-Loire, ainsi que des investissements pérennes garantissant la sécurité, la régularité et la fiabilité du service sur l'ensemble de la ligne.

Ils demandent également le maintien intégral des dessertes TER et le rétablissement rapide des circulations supprimées ou dégradées.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'adoption de la présente motion.

Date à retenir – prochain conseil communautaire

Le prochain conseil communautaire est prévu le mercredi 23 septembre prochain à 19 heures au Domaine des communes.

Avant de lever la séance, le Président souhaite un excellent été à tous les conseillers communautaires.

N° DEL2026-176

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers : 60
Nombre de Conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 51
Nombre d'exprimés : 57
Date de convocation : 16 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026176-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :
ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES :** Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Nathalie HERAUD, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Marlène CHAUTAIN, Nils MOULIN, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES :** Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Alain CHAMBRU, **CHARNAY :** Olivier MARS, **CHASSELAY** : Bruno LASSAUSAIE, Geneviève OBERGER, **CHATILLON D'AZERGUES** : Bruno FOUILLET, Michèle BAZIN, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Michèle BALSA, Jean-Pierre DEBIESSE, **CHESSY LES MINES** : Agnès PIERRE PELOUX, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Isabelle RÉVY, **FRONTENAS** : Christine GOUJAT, **LACHASSAGNE :** Mickaël CHALLANCIN, **LE BREUIL** : Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES** : Alix ADAMO, **LÉTRA :** Jean-François RIVIER, **LOZANNE** : Christian GALLET, Annick PERRIER, Matthias SAMYN, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, Christophe SEIMANDI, **MARCY** : Nicolas CHEMINADE (suppléant), **MOIRÉ** : Raphaël GUTTY, **MORANCÉ :** Claire PEIGNÉ, Yannick PASSOT, **POMMIERS** : Dominique-Auguste SCHMITT, Jocelyne CROZET-PROIETTI, Thierry GUINARD, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Christophe BIDAUT, Evelyne RAYNAUD, Corinne MONDELAIN, **SAINT JEAN-DES-VIGNES** : Philippe BOUTEILLE, **SAINT-VÉRAND :** Laurent COCHAT, **SAINTE-PAULE** : Jean-Paul TRIBOULET, **TERNAND :** PEYROT Philippe (suppléant), **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Nathalie WEIL, Christian GALMARD, Dominique MECHIN.

Pouvoirs :
- Jean-Luc LAFOND **(ANSE)** donne pouvoir à Daniel POMERET **(ANSE)**
- François GEELEN **(CHASSELAY)** donne pouvoir à Bruno LASSAUSAIE **(CHASSELAY)**
- Gilles OBRECHT **(CHAZAY D'AZERGUES)** donne pouvoir à Pascale BAY **(CHAZAY D'AZERGUES)**
- Séverine FÉLIX **(CHAZAY D'AZERGUES)** donne pouvoir à Jean-Pierre DEBIESSE **(CHAZAY D'AZERGUES)**
- Thierry PADILLA **(CHESSY-LES-MINES)** donne pouvoir à Agnès PIERRE PELOUX **(CHESSY-LES-MINES)**
- Bertrand LEROY **(PORTE DES PIERRES DORÉES)** donne pouvoir à Corinne MONDELAIN **(PORTE DES PIERRES DORÉES)**

Absents excusés : Luc FERJULE **(ANSE)**, Renaud FONTAINE **(MARCY),** Blandine DUPERRAY **(TERNAND)**, Pascal TERRIER **(VAL D'OINGT)**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026176-DE

Secrétaire de séance : Sylvie JOVILLARD

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Délégation n°3 - Commande publique - Passation d'un marché

Réf.	Nature	Objet	Co-contractant	Début de la prestation	Durée	Montant total avec reconducti--ons et avenants éventuels (en € HT)	Impact financier de la décision	Autre impact	Budget
C26 .29	Contrat	Réfection partielle de la toiture de la piscine Aquazergues	HERVÉ THERMIQUE	23/06/2026	2 mois	39 206,60 €	39 206,60 €		Principal
C26 .27	Contrat	ZA Champ de Cruy - mission écologue	EURL YANN VASSEUR FAUNE FLORE EXPERTISES	26/06/2026	10 ans	13 464,75 €	13 461,75 €		Budget annexe ZA Champ de Cruy
C26 .31	Contrat	Zeendoc - Logiciel de gestion du courrier	EVAL BUREAU-TIQUE	01/07/2026	61 mois	20 190,00 €	20 190,00 €		Principal
C26 .30	Contrat	FOSSILEA - Maintenance équipements audiovisuels	VIDELIO	07/07/2026	12 mois	14 000,00 €	14 000,00 €		Principal
C26 .35	Contrat	NOUVEAU SIEGE - Maintenance équipements audiovisuels	EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME - ARTHESIS	01/07/2026	48 mois	15 480,00 €	15 480,00 €		Principal
26.0 6	Marché	ALSH et écoles Lozanne (groupement de commandes) - Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les écoles et le centre de loisirs sans hébergement de LOZANNE	RPC	01/09/2026	24 mois + recon-ductio n tacite 24 mois	CC : 80 000 € pour périod e initiale, même montant pour la reconduction Lozanne : 240 000 € pour période initiale, même montant pour la reconduction	160 000 € pour la CC sur la totalité de la durée		Principal
26.0 9	Marché	CHAMELET - Travaux de reconstructio n d'un mur de soutènement	GANTELET-GALABERTHIE R	20/07/2026	6 mois	123 050,00 €	123 050,00 €		Principal

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026176-DE

C26.38	Contrat	MOE - LES CHERES - Travaux d'aménagement de sécurité et réfection de voirie Chemin du Pré Neuf / Chemin de Batailly	CALAD' ETUDES	05/08/2026	5 mois + 1 an de GPA	7 800,00 €	7 800,00 €		Principal
C26.37	Contrat	Réseau DATA SDWAN	GRENKE	30/03/2026	60 mois	18 326,40 €	18 326,40 €		Principal
C26.23	Contrat	FOSSILEA - Modification du fonctionnement de l'ascenseur pour la gestion du flux des utilisateurs	KONE	20/07/2026	1 jour	13 276,10 €	13 276,10 €		Principal
C26.33	Contrat	Administration générale - Mise en œuvre et maintenance logiciel délibérations	LIBRICIEL SCOP	31/07/2026	4 ans et 2 mois	31 750,00 €	31 750,00 €		Principal
26.01	Marché	Révision du PCAET et réalisation d'un BEGES	Groupement ALGOE / ALBEA	11/08/2026	36 mois (1 tranche ferme et 2 tranche-s optionnelles)	58600 (55 550 tranche ferme 800 TO1 2 250 TO2)	58 600,00 €		Principal
26.10	Marché	Maîtrise d'œuvre portant sur la démolition et la reconstruction d'un local de change pour la piste d'athlétisme de Anse	EKA SAS	18/08/2026	12 mois	6 200,00 €	6 200,00 €		Principal
26.08	Marché	Renouvellement d'une solution logicielle SIG mutualisée et prestations associées	CIRIL GROUP	23/06/2026	50 mois	76 205,53 €	76 205,53 €		Principal
C26.32	Contrat	Maintenance des installations et équipements audiovisuels du siège de la CCBPD	IRELEM	01/09/2026	48 mois	10 800,00 €	10 800,00 €		Principal
C26.34	Contrat	PISCINE - Traitement extérieur des bassins inox	SOSPI	01/10/2026	2 mois	60 800,00 €	60 800,00 €		Principal

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026176-DE

C26.40	Contrat	SIEGE - Etude gestion éclairage extérieur	CP2E	01/09/2026	1 mois	4 200,00 €	4 200,00 €		Principal
C26.41	Contrat	PISCINE - Installation climatiseurs	CVC EVOLUTION	07/09/2026	2 mois	18 591,09 €	18 591,09 €		Principal

Délégation n°3 - Commande publique - Modifications du marché

Réf.	Nature	Objet	Co-contractant	Début de la prestation	Durée	Montant total avec reconductions et avenants éventuels (en € HT)	Impact financier de la décision	Autre impact	Budget
24.18.02	Marché	Assurances Responsabilité Civile - Avenant 02 - Moins-value sur la cotisation annuelle suite à révision du taux	GROUPAMA RAA	01/01/2025	48 mois	Montant annuel initial : 111 793,95 €	- 25 192,48 €		Principal
23.26.04	Marché	AC Travaux voirie 2023/2027, lot 4 - Sous-traitance MIGMA 26270 LORIOL SUR DROME	THIVENT	18/07/2023	12 mois renouv-elable 3 fois	8 000 000,00 €	5 004,00 €		Principal
22.006	Marché	MOE Siège - Avenant 04 - modification de la composition du groupement - Transfert de Structures Bâtiment vers GINGER SAS	TABULA RASA	13/06/2022	36 mois	210 000,00 €	/		Principal
24.09 MS 01	Marché	ZA BABETTE Les Chères - Avenant 01 au marché subséquent 01 - Prolongation de la durée du marché	AKTIS ARCHI-TECTURE	05/06/2025	18 mois	83 532,50 €	/		Budget annexe ZA Babette
25.11	Marché	Collecte des déchets - Avenant 02 - Modification des modalités de remboursement des bacs endommagés	NICOLLIN SAS	28/07/2025	72 mois	14 291 292,00 €	/		Budget annexe déchets
26.07.03	Marché	Travaux de rénovation énergétique, crèche d'Anse - Lot n° 3 Plâtrerie, peinture - Sous-traitance NOVABAT	ETS LARDY	03/06/2026	3 mois	24 571,20 €	500.00 €	/	Principal

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026176-DE

		- Sous-traitance AM Peinture							
24.13.02	Marché	MOE - rénovation énergétique, crèche d'Anse - Lot n° 2 Anse - Sous-traitance RHON'ECO (concerne le mandataire)	Groupement EKA/ DB STRATEGIE / HEXA CONCEPT	29/10/2024	48 mois	51 100,00 €	800,00 €	/	Principal
25.04	Marché	Réalisation d'un chemin directeur cyclable - Avenant 1 - Prestations en plus et moins-values	INGETEC	17/04/2025	12 mois	65 125,00 €	1 400,00 €	/	Principal
C25.52	Contrat	Location et maintenance des logiciels de gestion informatique liés à la collecte des déchets -Avenant 1 - : Report des évolutions prévues pour la période du 01/06/26au 31/12/26 et ajout de la prestation de fusion des bases en lien avec le contrat - Avenant 2 : Réduction du nombre de reconduction, paramétrage portail Web usager, hébergement	TRADIM	12/12/2025	12 mois reconductible 3 fois pour 12 mois	54 600.00 € sur durée totale	ŸAV01 : - 3 000 € ŸAV02 : 2 300 €	ŸAV01 : / ŸAV02 : 2 reconduc-tions, soit 1 an et 24 mois	Budget annexe déchets
C23.38	Contrat	Fourniture des repas au profit de l'ALSH de Létra les mercredis de la période scolaire par la cantine de la commune de Létra - Avenant 1 Prestations complémentaires	COMMUNE DE LÉTRA	01/09/2023	12 mois reconductible 2 fois pour 12 mois	10 608 € /an	1 800 € sur la 3ème période du contrat	/	Principal
25.10	Marché	Accord-cadre pour la fourniture et la livraison de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers - Avenant 2 Intégration prix nouveaux	ESE FRANCE	24/07/2025	24 mois	360 000 € max	/	/	Budget annexe déchets

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026176-DE

23.12.4	Marché	Accord-cadre pour l'entretien des accotements des voiries communautaires - Lot 4 - Avenant 03 actant la révision des prix	BARBOLAT ENVIRONNEMENT	09/05/2023	1 an renouvelable 3 fois	240 000 € max sur la durée totale	/	/	Principal
26.07	Marché	Travaux de rénovation énergétique de la crèche "Les Papillons" à Anse - Lot 6 CVC avenant 1: prestations complémentaires	EGL	03/06/2026	3 mois	86 864,78 €	3 150,00 €	/	Principal
26.07	Marché	Rénovation énergétique de la crèche " Les Papillons " à Anse - Lot 6 CVC - avenant 2 : prestations complémentaires	EGL	03/06/2026	3 mois	89 996,78 €	7 362,88 €	/	Principal
C25.55	Contrat	ALSH CHASSELAY - Entretien des locaux - Avenant 01 - Prolongation du contrat jusqu'au 31/12/2026	HAMACHE PROPRETE	12/11/2025	14 mois	5 000,00 €	1 600,00 €	Prolongation 4 mois	Principal
23.12.3	Marché	Accord-cadre pour l'entretien des accotements des voiries communautaires - Lot 3 - Avenant 03 actant la révision des prix	SARL GEORGES PÈRE ET FILS	05/05/2023	1 an renouvelable 3 fois	240 000 € max sur la durée totale	/	/	Principal
Délégation n°3 - Commande publique - Résiliation									
	Contrat	Résiliation de ligne téléphonique de la salle de tennis de CHAZAY D'AZERGUES	ORANGE BUSINESS SERVICES						Principal
Délégation n°5 - Assurances									
	Indemnité perçue	Sinistre bus - gymnase Chatillon d'Azergues - acompte indemnité de remboursement perçue	GROUPAMA RAA	03/09/2026			2 586,60 €		Principal
	Indemnité perçue	Sinistre lampadaire Fossilea - indemnité de remboursem	MMA IARD	03/04/2026			1 742,68 €		Principal

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026176-DE

		ent perçue suite recours direct							
	Indemni-té perçue	Sinistre voirie LEGNY chemin du Désert - indemnité de remboursement perçue suite recours direct	SOBECA	06/03/2026			1 494,00 €		Principal

Délégation de pouvoir en matière financière			
Réf.	Date de la décision	Objet	Observations
2026-037	23/07/2026	Fongibilité des crédits - Virement de crédit entre chapitres n°2/2026	Budget principal
2026-038	24/07/2026	Fongibilité des crédits - Virement de crédit entre chapitres n°1/2026	Budget annexe Déchets
2026-041	28/07/2026	Souscription d'un prêt long terme auprès de la Banque des Territoires - Caisse des dépôts	Construction d'une crèche à CHESSY - Capital emprunté de 2 000 000 €
Délégation de pouvoir en matière de gestion du domaine public intercommunal			
Réf.	Date de la décision	Objet	Observations
2026-029	21/05/2026	Convention de servitudes avec ENEDIS	Commune de POMMIERS - ZA Viadorée - Parcelles AK113, AK92 et AK0096
2026-031	02/06/2026	Demande d'autorisation d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions	Commune de THEIZÉ - Impasse du Bourrican - Création d'un caniveau central en pavés pour la gestion des eaux pluviales et réfection de la couche de roulement
2026-032	05/06/2026	Approbation et signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département du Rhône	Commune de LACHASSAGNE - Aménagement de deux quais bus sur la RD70 au PR 14+160. Les travaux visés sont intégralement financés par la CCBPD pour un coût évalué à 29 498 € HT soit 35 397 € TTC.
2026-033	05/06/2026	Approbation et signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département du Rhône	Commune de LACHASSAGNE - Aménagement d'un trottoir sur la RD39 du PR5 + 0.80 au PR5 + 170. Les travaux visés sont intégralement financés par la CCBPD pour un coût évalué à 96 561 € HT soit 115 873 € TTC.
2026-034	04/06/2026	Approbation et signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département du Rhône	Commune de LOZANNE - Aménagement d'un cheminement piéton sur la RD77 du PR14 + 270 au PR14 + 060. Les travaux visés sont intégralement financés par la CCBPD pour un coût évalué à 29 167 € HT soit 35 000 € TTC.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026176-DE

2026-036	20/07/2026	Demande de permis d'aménager - Commune de CHARNAY	Constructions et/ou démolitions - Rue du Bourg
2026-039	27/07/2026	Convention de servitudes avec le SYDER	Commune de LÉGNY - Parking de la Gare - Parcelle 916A
2026-040	27/07/2026	Convention de servitudes avec ENEDIS	Commune de THEIZÉ - ZA Le Maupas - Parcelles C0969
2026-042	31/07/2026	Demande de déclaration préalable - Commune de CHARNAY	Demande de déclaration préalable " installation et aménagement non soumis à permis d'aménager " - Boulevard des Écoles

Autres délégations de pouvoir

Réf.	Date de la décision	Objet	Observations
2026-030	26/05/2026	Adoption de la marque du service de location de vélos longue durée - BoVélo	Création et inscription à l'INPI, formalités nécessaires à l'enregistrement et à la protection de la marque. Inscription au budget principal des frais de fonctionnement

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président par délégation du conseil.

Fait à ANSE, le 23/09/2026

La Secrétaire de Séance,

Sylvie JOVILLARD.

Le Président,

Daniel POMERET.

N° DEL2026-177

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers : 60
Nombre de Conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 51
Nombre d'exprimés : 57
Date de convocation : 16 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026177-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :
ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES :** Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Nathalie HERAUD, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Marlène CHAUTAIN, Nils MOULIN, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES :** Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Alain CHAMBRU, **CHARNAY :** Olivier MARS, **CHASSELAY** : Bruno LASSAUSAIE, Geneviève OBERGER, **CHATILLON D'AZERGUES** : Bruno FOUILLET, Michèle BAZIN, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Michèle BALSA, Jean-Pierre DEBIESSE, **CHESSY LES MINES** : Agnès PIERRE PELOUX, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Isabelle RÉVY, **FRONTENAS** : Christine GOUJAT, **LACHASSAGNE :** Mickaël CHALLANCIN, **LE BREUIL** : Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES** : Alix ADAMO, **LÉTRA :** Jean-François RIVIER, **LOZANNE** : Christian GALLET, Annick PERRIER, Matthias SAMYN, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, Christophe SEIMANDI, **MARCY** : Nicolas CHEMINADE (suppléant), **MOIRÉ** : Raphaël GUTTY, **MORANCÉ :** Claire PEIGNÉ, Yannick PASSOT, **POMMIERS** : Dominique-Auguste SCHMITT, Jocelyne CROZET-PROIETTI, Thierry GUINARD, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Christophe BIDAUT, Evelyne RAYNAUD, Corinne MONDELAIN, **SAINT JEAN-DES-VIGNES** : Philippe BOUTEILLE, **SAINT-VÉRAND :** Laurent COCHAT, **SAINTE-PAULE** : Jean-Paul TRIBOULET, **TERNAND :** PEYROT Philippe (suppléant), **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Nathalie WEIL, Christian GALMARD, Dominique MECHIN.

Pouvoirs :
- Jean-Luc LAFOND **(ANSE)** donne pouvoir à Daniel POMERET **(ANSE)**
- François GEELEN **(CHASSELAY)** donne pouvoir à Bruno LASSAUSAIE **(CHASSELAY)**
- Gilles OBRECHT **(CHAZAY D'AZERGUES)** donne pouvoir à Pascale BAY **(CHAZAY D'AZERGUES)**
- Séverine FÉLIX **(CHAZAY D'AZERGUES)** donne pouvoir à Jean-Pierre DEBIESSE **(CHAZAY D'AZERGUES)**
- Thierry PADILLA **(CHESSY-LES-MINES)** donne pouvoir à Agnès PIERRE PELOUX **(CHESSY-LES-MINES)**
- Bertrand LEROY **(PORTE DES PIERRES DORÉES)** donne pouvoir à Corinne MONDELAIN **(PORTE DES PIERRES DORÉES)**

Absents excusés : Luc FERJULE **(ANSE)**, Renaud FONTAINE **(MARCY),** Blandine DUPERRAY **(TERNAND)**, Pascal TERRIER **(VAL D'OINGT)**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026177-DE
N° DEL2026-177

Secrétaire de séance : Sylvie JOVILLARD

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES PERMANENTES

Par délibération n° DEL2026-120 du 27 mai 2026, le conseil communautaire a décidé de créer, pour la durée du mandat, les commissions thématiques permanentes suivantes :

- Commission générale ;
- Commission Économie, Commerce et Tourisme ;
- Commission Mobilité et Voirie ;
- Commission Familles et Services ;
- Commission Habitat et Urbanisme ;
- Commission Déchets ;
- Commission Agriculture et Environnement.

Le conseil communautaire a déterminé que les membres de ces commissions seraient des conseillers communautaires et a prévu, en application de l'article L.5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales, la possibilité d'y associer des conseillers municipaux des communes membres de la communauté.

Par délibération n° DEL2026-151 du 24 juin 2026, le conseil communautaire a procédé à la désignation des membres proposés par les conseils municipaux pour siéger au sein des sept commissions thématiques permanentes.

Toutefois, comme indiqué dans cette délibération, certaines communes n'avaient pas encore procédé à la désignation de leurs représentants au sein de ces commissions.

La présente délibération a pour objet de compléter les listes des membres des commissions thématiques permanentes, telles que présentées ci-après :

COMMISSION GÉNÉRALE

60 conseillères et conseillers communautaires		
LEBRUN	Pascal	ALIX
FAYE	Nathalie	AMBÉRIEUX D'AZERGUES
POMERET	Daniel	ANSE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026177-DE

LAFOND	Jean-Luc	ANSE
BLAISE	Liliane	ANSE
FERJULE	Luc	ANSE
HERAUD	Nathalie	ANSE
BEGGUI	Linda	ANSE
REBUT	Pierre	ANSE
CHAUTAIN	Marlène	ANSE
MOULIN	Nils	ANSE
FADY	Jean-François	BAGNOLS
TRICOT	Jean Luc	BELMONT D'AZERGUES
CHAMBRU	Alain	CHAMELET
MARS	Olivier	CHARNAY
LASSAUSAIE	Bruno	CHASSELAY
OBERGER	Geneviève	CHASSELAY
GEELEN	François	CHASSELAY
FOUILLET	Bruno	CHATILLON D'AZERGUES
BAZIN	Michèle	CHATILLON D'AZERGUES
BAY	Pascale	CHAZAY D'AZERGUES
BALSA	Michèle	CHAZAY D'AZERGUES
DEBIESSE	Jean-Pierre	CHAZAY D'AZERGUES
FELIX	Séverine	CHAZAY D'AZERGUES
OBRECHT	Gilles	CHAZAY D'AZERGUES
PADILLA	Thierry	CHESSY LES MINES
PIERRE PELOUX	Agnès	CHESSY LES MINES
RÉVY	Isabelle	CIVRIEUX D'AZERGUES
GOUJAT	Christine	FRONTENAS
CHALLANCIN	Mickaël	LACHASSAGNE
DE RAMBUTEAU	Charles	LE BREUIL
JOVILLARD	Sylvie	LÉGNY
ADAMO	Alix	LES CHÈRES
RIVIER	Jean-François	LÉTRA
GALLET	Christian	LOZANNE
PERRIER	Annick	LOZANNE
SAMYN	Matthias	LOZANNE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026177-DE

DUGELAY	Valérie	LUCENAY
SEIMANDI	Christophe	LUCENAY
BLANCHON	Frédéric	MARCILLY D'AZERGUES
FONTAINE	Renaud	MARCY
GUTTY	Raphaël	MOIRÉ
PASSOT	Yannick	MORANCÉ
PEIGNÉ	Claire	MORANCÉ
SCHMITT	Dominique Auguste	POMMIERS
CROZET- PROIETTI	Jocelyne	POMMIERS
GUINARD	Thierry	POMMIERS
BIDAUT	Christophe	POUILLY LE MONIAL
RAYNAUD	Evelyne	LIERGUES
MONDELAIN	Corinne	LIERGUES
LEROY	Bertrand	JARNIOUX
BOUTEILLE	Philippe	SAINT JEAN DES VIGNES
COCHAT	Laurent	SAINT VÉRAND
TRIBOULET	Jean-Paul	SAINTE PAULE
DUPERRAY	Blandine	TERNAND
VIVIER MERLE	Christian	THEIZÉ
MECHIN	Dominique	LE BOIS D'OINGT
TERRIER	Pascal	LE BOIS D'OINGT
GALMARD	Christian	OINGT
WEIL	Nathalie	SAINT LAURENT D'OINGT

COMMISSION ÉCONOMIE - COMMERCE - TOURISME

Vice-présidentes : Nathalie WEIL - Pascale BAY

Communes	Titulaires	Suppléants
ALIX	Maude JOUBERT	Marie PAILLONCY
AMBÉRIEUX D'AZERGUES	Florent HENRY DEGIVRY	Stéphane GONTHIER

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026177-DE

ANSE	Jean-Luc LAFOND	Karim OUARDI
BAGNOLS	Audrey BARON-GUTTY	
BELMONT D'AZERGUES	Jean-Philippe PERRET	GUENIN Claude
CHAMELET	Gaëlle FAYOLLE	Lucie HUMANN
CHARNAY	Olivier MARS	Valérie COURTIAL
CHASSELAY	Philippe WOLF	Pierre-François BRES
CHATILLON D'AZERGUES	Martine BARRAT	Michèle BAZIN
CHAZAY D'AZERGUES	FELIX Séverine	Matthieu CHEVRIER
CHESSY LES MINES	Julie POUGET	Aude JULLIEN
CIVRIEUX D'AZERGUES	Frédéric HEVIN	Lila CROZET
FRONTENAS	Evelyne PIEGAY	Gille CODIS
LACHASSAGNE	Sébastien FAYARD	Anthony GANDIA
LE BREUIL	Olivier BONASIO	Jean ARBAULT
LÉGNY	Anthony BONNARD	Christine LOUIS
LES CHÈRES	Alix ADAMO	Jean-Marc DUMONTET
LÉTRA	Romain PASSINGE	Alexandra BENSO

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026177-DE

LOZANNE	Bernard MANEVY	Frédéric PIRAS
LUCENAY	Michèle VERMARE	Christophe SEIMANDI
MARCILLY D'AZERGUES	Maud ROUSSON	Valérie GERBET
MARCY	Nicolas CHEMINADE	Elodie LENGLET
MOIRÉ	Catherine ROLLANT	Rachel POITRASSON
MORANCÉ	Laetitia PIRAT	Yannick PASSOT
POMMIERS	Eric MATHIAS	Elsa THOLLET
PORTE DES PIERRES DOREES	Régine GAUTHIER GUDIN	Estelle CROZIER
SAINT JEAN DES VIGNES	Philippe BOUTEILLE	Alexandra CHEVALIER
SAINT VÉRAND	Emmanuel PROUST	Quentin VIVIER MERLE
SAINTE PAULE	Isabelle COUTURIER	
TERNAND	Olivier TILLET	Gilles CHANSON
THEIZÉ	Valérie MEHU	Jean-Christophe BOURBON
VAL D'OINGT	Dominique MECHIN	Catherine TILLET-FOUR

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026177-DE

COMMISSION MOBILITÉ - VOIRIE

Vice-présidente / Vice-président : Nathalie FAYE - Alain CHAMBRU

Communes	Titulaires	Suppléants
ALIX	Véronique JON	Franck DUMOULIN
AMBÉRIEUX D'AZERGUES	Chrystèle GOUNIN	Patrice ROSTAING TAYARD
ANSE	Xavier FÉLIX	Denis CADORET
BAGNOLS	Laurent GAY	Julien GUTTY
BELMONT D'AZERGUES	Samuel GONNON	
CHAMELET	Marc CAZABAN	Frédéric PERRET
CHARNAY	Bruno GRANGER	François DUPERRAY
CHASSELAY	François GEELEN	Louis CROSNIER
CHATILLON D'AZERGUES	Christophe CHAVAGNON	Michèle BAZIN
CHAZAY D'AZERGUES	Jean-Pierre DEBIESSE	Gilles OBRECHT
CHESSY LES MINES	Bastien OTTELLI	Stéphanie BENSON
CIVRIEUX D'AZERGUES	Rémy COSTET	Olivier CLATEL
FRONTENAS	Eric COMOGLIO	Gille CODIS
LACHASSAGNE	Stéphane MUZET	Mickael CHALLANCIN

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026177-DE

LE BREUIL	Emmanuel MOYNE	Edgar TOURNON
LÉGNY	Michel LEBLANC	
LES CHÈRES	Henri CHASSET	Pascal BENOIT
LÉTRA	David GERBE	Jérémy DUPRÉ
LOZANNE	Guy FLAMAND	Gérard LAGRESLE
LUCENAY	Christophe SEIMANDI	Nicole BOUVET
MARCILLY D'AZERGUES	Nicolas ECOIFFIER	Pascal VIGNERON
MARCY	Richard AUGROS	Jérôme GRANGE
MOIRÉ	Xavier BRANQUET	Christophe BESSY
MORANCÉ	Lucien POURCHOUX	Catherine CECILLON
POMMIERS	Eric BEAUDRY	Alexandre BETTANT
PORTE DES PIERRES DOREES	Christophe BIDAUT	Jean-Henri SOUMIREU
SAINT JEAN DES VIGNES	Denis BARROT	Corey BARDEL
SAINT VÉRAND	Franck MARGOTTON	Pierre Michael ROLLET
SAINTE PAULE	Isabelle COUTURIER	
TERNAND	Robert PERRIN	Annie BOLMIO

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026177-DE

THEIZÉ	Vincent LAVERRIÈRE	Anthony DEBRUN
VAL D'OINGT	Emmanuel MONTABONE	Nadyège ROGNON

COMMISSION FAMILLES ET SERVICES

Vice-présidente : Sylvie JOVILLARD

Communes	Titulaires	Suppléants
ALIX	Audrey MAIALE	Frédérique BURTIN
AMBÉRIEUX D'AZERGUES	Sabrina ENJOLRAS	Mélissa ALVES RIBEIRO
ANSE	Liliane BLAISE	Nathalie HERAUD
BAGNOLS	Pauline GENIN-DELEAU	
BELMONT D'AZERGUES	Jean-Luc TRICOT	
CHAMELET	Gaëlle FAYOLLE	Christine SALLEYRON
CHARNAY	Françoise PINET	Emilie HUMANN CHIGNIER
CHASSELAY	Geneviève OBERGER	Julie CARRÉ
CHATILLON D'AZERGUES	Aurélie DOUBLET	Fabien RICART
CHAZAY D'AZERGUES	Michèle BALSA	Eric PONT
CHESSY LES MINES		Geneviève LAFARGE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026177-DE

	Agnès PIERRE PELOUX	
CIVRIEUX D'AZERGUES	Béatrice CESARI	Julie GAZAGNES
FRONTENAS	Magaly PONCET	Nadia GUIGNIER
LACHASSAGNE	Caroline D'AUTRYVE	Sandrine DHERVE
LE BREUIL	Mireille GAILLARD	Gaëlle DUTEL
LÉGNY	Christine LOUIS	Fabienne RODET
LES CHÈRES	Tania DE OLIVEIRA	Chantal VENIN
LÉTRA	Françoise POUVREAU	Blandine LAMOUROUX
LOZANNE	Annick PERRIER	Carole MARTEL
LUCENAY	Françoise GRANGE	Nicole BOUVET
MARCILLY D'AZERGUES	Nathalie CARRIER	Frédérique BURNIER
MARCY	Romain PRESLE	Magali GARCIA-BRIGNON
MOIRÉ	Christine CARRON	Michèle BABAUD
MORANCÉ	Henriette CHAPON	Florence GOMARD
POMMIERS	Myriam ROCHETTE	Patricia GAIGNEUX
PORTE DES PIERRES DOREES	Sylvie THOMASSON	Monique FONTCOUBERTE
SAINT JEAN DES VIGNES	Mélanie PEREZ	Anaïs AUCLAIRE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026177-DE

SAINT VÉRAND	Karine ROCHE	Mathilde CUISSARD
SAINTE PAULE	Pernelle DUMAS	
TERNAND	Cindy PERREAL	Marie-Claude PEIGNEAUX
THEIZÉ	Isabelle GRANJON	Claire JALON
VAL D'OINGT	Véronique MONTET	Hélène ARTAUD

COMMISSION HABITAT - URBANISME

Vice-présidente / Vice-président : Alix ADAMO - Bertrand LEROY

Communes	Titulaires	Suppléants
ALIX	Alain DRIOT	Nicolas HIRSCH
AMBÉRIEUX D'AZERGUES	Florent HENRY DEGIVRY	Patrice ROSTAING TAYARD
ANSE	Jean-Luc LAFOND	Emmanuelle SCHARFF
BAGNOLS	Jean-François FADY	
BELMONT D'AZERGUES	Sandrine JORLAND	Claude GUENIN
CHAMELET	Bruno DEHAN	Jean-Baptiste FOUCRAS
CHARNAY	Françoise FLOURENT	Dominique KUGLER
CHASSELAY	Bruno LASSAUSAIE	

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026177-DE

N° DEL 2026-177

		Frédérique BONIN-BRESSON
CHATILLON D'AZERGUES	Christophe CHAVAGNON	Damien DONCHE
CHAZAY D'AZERGUES	Jean-Pierre DEBIESSE	Gilles OBRECHT
CHESSY LES MINES	Thierry PADILLA	Jason SERIEYS
CIVRIEUX D'AZERGUES	Hugo CHARBONNEL	Isabelle REVY
FRONTENAS	Olivier FAUGERE	Benoît PAYNEAU
LACHASSAGNE	Julien SYDOROWICZ	Mickael CHALLANCIN
LE BREUIL	Emmanuel MOYNE	Mireille GAILLARD
LÉGNY	Sylvie JOVILLARD	Eddy RECHAGNIEUX
LES CHÈRES	Henri CHASSET	Eric CEVRERO
LÉTRA	Jean-François RIVIER	Laure GERMAIN
LOZANNE	Christian GALLET	Frédéric PIRAS
LUCENAY	Valérie DUGELAY	Michèle VERMARE
MARCILLY D'AZERGUES	Mathieu ARONICA	Nicolas ECOIFFIER
MARCY	Renaud FONTAINE	Richard AUGROS
MOIRÉ	Thibault MOULARD	Christophe BESSY
MORANCÉ	Claire PEIGNÉ	Josette VIGNAT

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026177-DE

POMMIERS	Thierry GUINARD	Carole FOUIN
PORTE DES PIERRES DOREES	Evelyne RAYNAUD	Jasmine BEDHOUCHE
SAINT JEAN DES VIGNES	Serge MIHAJLOVIC	Jean CONTICCHIO
SAINT VÉRAND	Laurent COCHAT	
SAINTE PAULE	Muriel MORA	
TERNAND	Elisabeth GUICHON	Blandine DUPERRAY
THEIZÉ	Vincent LAVERRIÈRE	Valérie MEHU
VAL D'OINGT	Emmanuel MONTABONE	Louis SOUCHIER

COMMISSION DECHETS

Vice-président : Pascal LEBRUN

Communes	Titulaires	Suppléants
ALIX	Benoît PROVILLARD	
AMBÉRIEUX D'AZERGUES	Jean-Pierre DUPERRON	Chrystèle GOUNIN
ANSE	Luc FERJULE	Nils MOULIN
BAGNOLS	David GOMEZ	
BELMONT D'AZERGUES	Claire GUEROULT	Camille LUCIANI

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026177-DE

CHAMELET	Jean-Philippe MARRON	Bruno DEHAN
CHARNAY	Françoise PINET	Geoffrey JACQUEMOT
CHASSELAY	Aurélie GHIRARDI	Marc GALMICHE
CHATILLON D'AZERGUES	Michèle BAZIN	Arthur GRAVIER
CHAZAY D'AZERGUES	Gilles OBRECHT	François SCHEIDEGGER
CHESSY LES MINES	Jessica DURY MORTEL	
CIVRIEUX D'AZERGUES	Jean Frédéric PIOLO	Denis BINAUD
FRONTENAS	Gille CODIS	Jean-Paul COUTAREL
LACHASSAGNE	Muriel SOLERTI	Geneviève BETTWY
LE BREUIL	Alexis CODELLO	Jean ARBAULT
LÉGNY	Véronique FRANCESCHI	Michel LEBLANC
LES CHÈRES	Jean-Marc DUMONTET	Boris VUILLERMOZ
LÉTRA	Rémi MONCEL	Cyrille SELLIER
LOZANNE	Guy FLAMAND	Matthias SAMYN
LUCENAY	Nicole BOUVET	Christophe DELÉPINE
MARCILLY D'AZERGUES	Frédéric BLANCHON	Carole LEPETIT

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026177-DE

MARCY	Aline CORGIER	Louis-Marie COQUARD
MOIRÉ	Xavier BRANQUET	Jean-Marc VEYRON LA CROIX
MORANCÉ	Thierry OLIVIER	Bruno CEUILLERON
POMMIERS	Dominique Auguste SCHMITT	Anne-Sophie PRIVOLT
PORTE DES PIERRES DOREES	Bertrand LEROY	Alexandre CHAVANNE
SAINT JEAN DES VIGNES	Corey BARDEL	Eric DUTRIEVOZ
SAINT VÉRAND	Eduardo COURBIS	Grégory MOREL
SAINTE PAULE	Frédéric BLANC	
TERNAND	Alain GIRERD	Julien RIVIER
THEIZÉ	Yves KENSICHER	Yves MORIAUD
VAL D'OINGT	Xavier MANCIAUX	Nathalie WEIL

COMMISSION AGRICULTURE - ENVIRONNEMENT

Vice-présidents : Christian VIVIER MERLE - Bertrand LEROY

Communes	Titulaires	Suppléants
ALIX	Franck DUMOULIN	Alain DRIOT

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026177-DE

AMBÉRIEUX D'AZERGUES	Damien GIRIN	Jean-Pierre DUPERRON
ANSE	Pierre REBUT	Luc FERJULE
BAGNOLS	Julien GUTTY	Laurent GAY
BELMONT D'AZERGUES	Pascal LEQUIEN	Claude GUENIN
CHAMELET	Marc CAZABAN	Danielle PICOT
CHARNAY	Stéphane LICERAS	Fabien VADELORGE
CHASSELAY	Franck DECRENISSE	Corinne ROSELLO
CHATILLON D'AZERGUES	Michèle BAZIN	Arthur GRAVIER
CHAZAY D'AZERGUES	Gilles OBRECHT	Guillaume RENAULT
CHESSY LES MINES	Cédric LACOMBE	Jason SERIEYS
CIVRIEUX D'AZERGUES	Rémy COSTET	Joëlle VIVET
FRONTENAS	Jean-Paul COUTAREL	Olivier FAUGERE
LACHASSAGNE	Franck CAILLON	Emmanuelle VENET
LE BREUIL	Arnaud DUPEUBLE	Christophe SUBRIN
LÉGNY	Michèle RATTON	Marjolaine CHARENSOL
LES CHÈRES	Henri CHASSET	Daniel MARGAND

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026177-DE

LÉTRA	Agnès DUMAS	Sophie VALETTE
LOZANNE	Annick PERRIER	Olivier DELORME
LUCENAY	Maurice FORNAS	Arnold Junior GHINSBERG
MARCILLY D'AZERGUES	Victor VALLIER	Carole LEPETIT
MARCY	Louis-Marie COQUARD	Madani BOUCHAMA
MOIRÉ	Jean-Marc VEYRON LA CROIX	Anne-Marie GUYOT
MORANCÉ	Rémy MARTINANT	Xavier OSTERBERGER
POMMIERS	Mathieu COQUARD	Jean-Marc DEMOURES
PORTE DES PIERRES DOREES	Yvan AUJOGUE	Alexandre CHAVANNE
SAINT JEAN DES VIGNES	Philippe BOUTEILLE	Denis BARROT
SAINT VÉRAND	Laurent COCHAT	Quentin VIVIER MERLE
SAINTE PAULE	Jean-Paul TRIBOULET	
TERNAND	Philippe PEYROT	Florent COQUARD
THEIZÉ	Yves KENSICHER	Jean-Christophe BOURBON
VAL D'OINGT	Christian GALMARD	Anne-Virginie GIROD

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026177-DE

N° DEL 2026-177

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la nomination des membres complémentaires désignés par les conseils municipaux pour compléter la composition des sept commissions thématiques permanentes.

Fait à ANSE, le 23/09/2026

La Secrétaire de Séance,

Sylvie JOVILLARD.

Le Président,

Daniel POMERET.

N° DEL2026-178

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers : 60
Nombre de Conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 51
Nombre d'exprimés : 57
Date de convocation : 16 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026178-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :
ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES :** Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Nathalie HERAUD, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Marlène CHAUTAIN, Nils MOULIN, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES :** Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Alain CHAMBRU, **CHARNAY :** Olivier MARS, **CHASSELAY** : Bruno LASSAUSAIE, Geneviève OBERGER, **CHATILLON D'AZERGUES** : Bruno FOUILLET, Michèle BAZIN, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Michèle BALSA, Jean-Pierre DEBIESSE, **CHESSY LES MINES** : Agnès PIERRE PELOUX, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Isabelle RÉVY, **FRONTENAS** : Christine GOUJAT, **LACHASSAGNE :** Mickaël CHALLANCIN, **LE BREUIL** : Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES** : Alix ADAMO, **LÉTRA :** Jean-François RIVIER, **LOZANNE** : Christian GALLET, Annick PERRIER, Matthias SAMYN, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, Christophe SEIMANDI, **MARCY** : Nicolas CHEMINADE (suppléant), **MOIRÉ** : Raphaël GUTTY, **MORANCÉ :** Claire PEIGNÉ, Yannick PASSOT, **POMMIERS** : Dominique-Auguste SCHMITT, Jocelyne CROZET-PROIETTI, Thierry GUINARD, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Christophe BIDAUT, Evelyne RAYNAUD, Corinne MONDELAIN, **SAINT JEAN-DES-VIGNES** : Philippe BOUTEILLE, **SAINT-VÉRAND :** Laurent COCHAT, **SAINTE-PAULE** : Jean-Paul TRIBOULET, **TERNAND :** PEYROT Philippe (suppléant), **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Nathalie WEIL, Christian GALMARD, Dominique MECHIN.

Pouvoirs :
- Jean-Luc LAFOND **(ANSE)** donne pouvoir à Daniel POMERET **(ANSE)**
- François GEELEN **(CHASSELAY)** donne pouvoir à Bruno LASSAUSAIE **(CHASSELAY)**
- Gilles OBRECHT **(CHAZAY D'AZERGUES)** donne pouvoir à Pascale BAY **(CHAZAY D'AZERGUES)**
- Séverine FÉLIX **(CHAZAY D'AZERGUES)** donne pouvoir à Jean-Pierre DEBIESSE **(CHAZAY D'AZERGUES)**
- Thierry PADILLA **(CHESSY-LES-MINES)** donne pouvoir à Agnès PIERRE PELOUX **(CHESSY-LES-MINES)**
- Bertrand LEROY **(PORTE DES PIERRES DORÉES)** donne pouvoir à Corinne MONDELAIN **(PORTE DES PIERRES DORÉES)**

Absents excusés : Luc FERJULE **(ANSE)**, Renaud FONTAINE **(MARCY),** Blandine DUPERRAY **(TERNAND)**, Pascal TERRIER **(VAL D'OINGT)**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026178-DE
N° DEL 2026-178

Secrétaire de séance : Sylvie JOVILLARD

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

ABROGATION DE LA DELIBERATION N°DEL2026-068 DU 15 AVRIL 2026 ET FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-12 et suivants ;
- Le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 240-1 et suivants relatifs à l'abrogation et au retrait des actes administratifs ;
- La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local ;
- Le décret n° 2026-380 du 15 mai 2026 fixant les conditions d'indemnisation des présidents et vice-présidents d'EPCI ;
- La délibération n°DEL 2026-062B en date du 15 avril 2015 fixant le nombre de Vice-présidents à 14 ;
- La délibération n°DEL 2026-068 en date du 15 avril 2026 fixant les indemnités de fonction des élus ;
- La lettre d'observations de Monsieur le Préfet du 7 septembre 2026, reçue le 10 septembre 2026, adressée dans le cadre du contrôle de légalité, demandant à la Communauté de Communes de compléter sa délibération n°DEL 2026-068 du 15 avril 2026 d'un tableau annexe faisant état du détail des indemnités allouées pour chaque élu ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux observations de l'autorité préfectorale afin de sécuriser l'ordonnancement juridique de l'EPCI,

Au regard des éléments ci-dessus, il est nécessaire d'abroger la délibération N°DEL2026-068 du 15 avril 2026 et de prendre une nouvelle délibération à laquelle est annexé un tableau précisant le pourcentage indemnitaire attribué à chaque élu.

Lorsque les fonctions de Président et de Vice-Président donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, celles-ci sont fixées par délibération de l'organe délibérant.

L'indemnité du Président est fixée de plein droit au taux maximal prévu par le barème légal selon la strate de population de l'intercommunalité

Concernant les Vice-présidents, l'attribution d'une indemnité de fonction est subordonnée à l'exercice effectif de leurs fonctions et à l'attribution d'une délégation de fonction expresse signée par le Président.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026178-DE

Par ailleurs, le montant total des indemnités versées ne doit en aucun cas excéder le montant de l'enveloppe indemnitaire globale (EIG) autorisée par la loi.

Conformément à l'article R.5214-1 du Code général des collectivités territoriales, l'enveloppe globale est fixée comme suit :

- le montant de l'indemnité maximale au titre de la fonction de Président à 82,49% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, représentant, pour information, à ce jour, une indemnité brute mensuelle de 3 390,77 euros ;

- le montant de l'indemnité maximale au titre de la fonction de Vice-président à 33,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, représentant, pour information à ce jour une indemnité brute mensuelle de 1 356,47 euros ;

Ainsi, le montant actuel de l'enveloppe indemnitaire maximale du Président et des Vice-Présidents est donc fixé à 236 021,20 euros.

Fonction	Nombre de représentants	Brut mensuel maximal	Taux	Enveloppe brute annuelle maximale
Président	1	3 390,77 €	82,49 %	40 689,23 €
Vice-Président	12	1 356,47 €	33,00 %	195 331,97 €
			TOTAL	236 021,20 €

Depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, l'indemnité de fonction du Président est fixée de droit au maximum individuel prévu selon la catégorie et la population de l'intercommunalité.

Pour la détermination de l'indemnité revenant aux Vice-Présidents, il est proposé de répartir l'enveloppe maximale de 195 331,97 euros entre les 14 Vice-Présidents précédemment élus conformément à la délibération n° DEL2026-063 du conseil communautaire du 15 avril 2026.

L'indemnité de fonction brute mensuelle est fixée selon un pourcentage rapporté à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve l'abrogation de la délibération n° DEL 2026-068 en date du 15 avril 2026 relative aux indemnités de fonction des élus et de la remplacer comme suit ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026178-DE

N° DEL 2026-178
délibération prennent

- Cette abrogation, ainsi que la nouvelle délibération prennent effet à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération ;

- Prend acte que l'indemnité de fonction du Président est fixée de plein droit au taux maximal réglementaire de 82.49% de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice Brut 1027), correspondant à la strate démographique de notre EPCI,

- Fixe le taux des indemnités de fonction allouées à chacun des 14 Vice-présidents titulaires d'une délégation effective de fonctions, à 28.29% de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice brut 1027),

- Dit que ces indemnités seront versées mensuellement à compter du 1er octobre 2026, et ce jusqu'au terme de leur mandat lesquels seront revalorisées systématiquement en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice terminal et/ou de l'évolution de la valeur du point,

- Prend acte du tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération, détaillant l'enveloppe globale, notamment la part attribuée individuellement à chaque élu,

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits et prévus au budget de l'EPCI pour l'exercice en cours et les suivants,

Fait à ANSE, le 23/09/2026

La Secrétaire de Séance,

Sylvie JOVILLARD.

Le Président,

Daniel POMERET.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026178-DE

Annexe à la délibération N°DEL XXXX portant abrogation de la délibération n°DEL2026-068 du 15 avril 2026 fixant les indemnités de fonction des élus

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus

Fonction	**Taux fixé (en référence à l'indice brut terminal en vigueur)**	**Montant mensuel brut estimé (en référence à l'indice brut terminal en vigueur)**
Président	82,49%	3390.77 €uros
Vice-Président 1	28,29 %	1162.87 €uros
Vice-Président 2	28,29 %	1162.87 €uros
Vice-Président 3	28,29 %	1162.87 €uros
Vice-Président 4	28,29 %	1162.87 €uros
Vice-Président	28,29 %	1162.87 €uros
Vice-Président 6	28,29 %	1162.87 €uros

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026178-DE

Vice-Président 7	28,29 %	1162.87 €uros
Vice-Président 8	28,29 %	1162.87 €uros
Vice-Président 9	28,29 %	1162.87 €uros
Vice-Président 10	28,29 %	1162.87 €uros
Vice-Président 11	28,29 %	1162.87 €uros
Vice-Président 12	28,29 %	1162.87 €uros
Vice-Président 13	28,29 %	1162.87 €uros
Vice-Président 14	28,29 %	1162.87 €uros

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026178-DE

N° DEL2026-179

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers : 60
Nombre de Conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 52
Nombre d'exprimés : 58
Date de convocation : 16 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026179-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :
ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES :** Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Nathalie HERAUD, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Marlène CHAUTAIN, Nils MOULIN, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES :** Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Alain CHAMBRU, **CHARNAY :** Olivier MARS, **CHASSELAY** : Bruno LASSAUSAIE, Geneviève OBERGER, **CHATILLON D'AZERGUES** : Bruno FOUILLET, Michèle BAZIN, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Michèle BALSA, Jean-Pierre DEBIESSE, **CHESSY LES MINES** : Agnès PIERRE PELOUX, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Isabelle RÉVY, **FRONTENAS** : Christine GOUJAT, **LACHASSAGNE :** Mickaël CHALLANCIN, **LE BREUIL** : Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES** : Alix ADAMO, **LÉTRA :** Jean-François RIVIER, **LOZANNE** : Christian GALLET, Annick PERRIER, Matthias SAMYN, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, Christophe SEIMANDI, **MARCILLY D'AZERGUES :** Frédéric BLANCHON, **MARCY** : Nicolas CHEMINADE (suppléant), **MOIRÉ** : Raphaël GUTTY, **MORANCÉ :** Claire PEIGNÉ, Yannick PASSOT, **POMMIERS** : Dominique-Auguste SCHMITT, Jocelyne CROZET-PROIETTI, Thierry GUINARD, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Christophe BIDAUT, Evelyne RAYNAUD, Corinne MONDELAIN, **SAINT JEAN-DES-VIGNES** : Philippe BOUTEILLE, **SAINT-VÉRAND :** Laurent COCHAT, **SAINTE-PAULE** : Jean-Paul TRIBOULET, **TERNAND :** PEYROT Philippe (suppléant), **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Nathalie WEIL, Christian GALMARD, Dominique MECHIN.

Pouvoirs :
- Jean-Luc LAFOND **(ANSE)** donne pouvoir à Daniel POMERET **(ANSE)**
- François GEELEN **(CHASSELAY)** donne pouvoir à Bruno LASSAUSAIE **(CHASSELAY)**
- Gilles OBRECHT **(CHAZAY D'AZERGUES)** donne pouvoir à Pascale BAY **(CHAZAY D'AZERGUES)**
- Séverine FÉLIX **(CHAZAY D'AZERGUES)** donne pouvoir à Jean-Pierre DEBIESSE **(CHAZAY D'AZERGUES)**
- Thierry PADILLA **(CHESSY-LES-MINES)** donne pouvoir à Agnès PIERRE PELOUX **(CHESSY-LES-MINES)**
- Bertrand LEROY **(PORTE DES PIERRES DORÉES)** donne pouvoir à Corinne MONDELAIN **(PORTE DES PIERRES DORÉES)**

Absents excusés : Luc FERJULE **(ANSE)**, Renaud FONTAINE **(MARCY),** Blandine DUPERRAY **(TERNAND)**, Pascal TERRIER **(VAL D'OINGT)**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026179-DE
N° DEL 2026-179

Secrétaire de séance : Sylvie JOVILLARD

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL2025-071 DU 14 MAI 2025 RELATIVE AU RIFSEEP – REFORME CONCERNANT LA HAUTE FONCTION PUBLIQUE

VU

- Le Code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 à -6 et L.714-8 ;
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Le décret n°2026-487 du 10 juin 2026 crée un régime indemnitaire propre aux « emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale » ;
- L'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP ;
- L'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- La délibération n°DEL2025-071 du 14 mai 2025 portant mise en place du RIFSEEP ;
- La délibération n°2023-183 portant attribution de la prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction ;
- L'avis du comité social territorial en date du 7 septembre 2026 ;

La réforme de la haute fonction publique, transposée à la fonction publique territoriale par une série de décrets de juin 2026, a modifié les règles applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales (DGS/DGA).

Cette réforme concerne les emplois administratifs supérieurs des collectivités territoriales et établissements publics locaux assimilés comptant 40 000 habitants et plus.

Cela inclut notamment les emplois exerçant des fonctions dans des collectivités de strate comprise entre 40 000 et 80 000 habitants pour les DGS, et entre 40 000 et 150 000 habitants pour les DGA.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026179-DE

Elle repose sur trois points majeurs :

- La modification du statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

- La refonte des règles applicables aux emplois fonctionnels de direction des collectivités territoriales,

- La création d'un nouveau régime indemnitaire, propre aux emplois fonctionnels de direction, harmonisé avec celui des emplois supérieurs de l'État.

Cette réforme transpose donc dans la fonction publique territoriale les principes adoptés pour la haute fonction publique de l'État en 2023 et en harmonise les structures indiciaires, les règles de carrière, les dispositifs de mobilité et les régimes indemnitaires.

Dans ce cadre, la nouvelle bonification indiciaire et la prime de responsabilité sont supprimées pour les emplois concernés.

La NBI jusqu'alors versée, ainsi que la prime de responsabilité des emplois fonctionnels, peuvent être intégrées dans le calcul de la nouvelle indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au titre du RIFSEEP.

Afin de se mettre en conformité avec cette réforme au sein de la Communauté de Communes, il y a lieu de faire évoluer la délibération n°2025-071 du 14 mai 2025 portant mise en place du RIFSEEP.

Le décret n°2026-487 du 10 juin 2026 crée un régime indemnitaire propre aux « *emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale* ». Il repose sur deux parts :

- La première tient compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE),
- La seconde correspond à un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA).

Les plafonds applicables sont ceux fixés pour l'État, conformément à l'annexe 3 du décret modifié du 6 septembre 1991.

Les emplois fonctionnels des collectivités seront désormais répartis en quatre niveaux et leur régime indemnitaire sera revalorisé en contrepartie de la perte de la NBI et de la prime de responsabilité des emplois de direction.

Il est rappelé que les assemblées délibérantes fixent les plafonds des deux parts du régime indemnitaire en s'appuyant sur un tableau d'équivalences entre les emplois territoriaux et les emplois de l'État (en référence à l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat).

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026179-DE

Le plafond global retenu pour un emploi de la collectivité ne peut excéder celui accordé à un agent de l'État occupant un emploi de niveau équivalent. Les plafonds applicables à la fonction publique territoriale sont donc les mêmes que ceux fixés pour l'État. Ils s'appuient sur l'arrêté du 23 novembre 2022 qui définit les montants maximaux des deux parts du régime indemnitaire, et sont applicables aux emplois supérieurs de direction :

Emplois fonctionnels de direction		
Niveau	IFSE (€)	CIA (€)
1	115 000	50 000
2	101 000	44 000
3	77 000	33 000
4	63 000	27 000

Compte tenu de la strate démographique de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, l'emploi de DGS est classé au 3ème niveau et celui de DGA au 4ème niveau, en application de l'arrêté ministériel de classement du 3 juillet 2026.

Les plafonds pour l'IFSE et CIA sont donc les suivants :

Fonction	Niveau	IFSE maximale annuelle	CIA maximal annuel	Total maximal
Directeur général des services	Niveau 3	77 000 €	33 000 €	110 000 €
Directeur général adjoint	Niveau 4	63 000 €	27 000 €	90 000 €

Les règles prévues par la délibération n°DEL2025-071 du 14 mai 2025 portant mise en place du RIFSEEP, en dehors des plafonds indemnitaires des emplois de DGS et de DGA, restent applicables.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Abroge la délibération n° DEL2023-183 du 13 décembre 2023 portant attribution de la prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction,

- Modifie les montants plafonds prévus par la délibération n° DEL2025-071 en date du 14 mai 2025 groupe A1 : Directeur général des services et Directeur général adjoint afin de tenir compte des nouveaux plafonds tels que définis par l'arrêté du 23 novembre 2022 pour les emplois de l'État tels que définis par le tableau ci-dessus. Les autres articles restent inchangés,

- Autorise l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent concerné au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026179-DE

N° DEL2026-179

- Inscrit au budget 2026 et suivants - chapitre 012 - les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci -dessus mentionnées.

Fait à ANSE, le 23/09/2026

La Secrétaire de Séance,

Sylvie JOVILLARD.

Le Président,

Daniel POMERET.

N° DEL2026-180

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers : 60
Nombre de Conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 52
Nombre d'exprimés : 58
Date de convocation : 16 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026180-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :
ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES :** Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Nathalie HERAUD, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Marlène CHAUTAIN, Nils MOULIN, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES :** Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Alain CHAMBRU, **CHARNAY :** Olivier MARS, **CHASSELAY** : Bruno LASSAUSAIE, Geneviève OBERGER, **CHATILLON D'AZERGUES** : Bruno FOUILLET, Michèle BAZIN, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Michèle BALSA, Jean-Pierre DEBIESSE, **CHESSY LES MINES** : Agnès PIERRE PELOUX, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Isabelle RÉVY, **FRONTENAS** : Christine GOUJAT, **LACHASSAGNE :** Mickaël CHALLANCIN, **LE BREUIL** : Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES** : Alix ADAMO, **LÉTRA :** Jean-François RIVIER, **LOZANNE** : Christian GALLET, Annick PERRIER, Matthias SAMYN, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, Christophe SEIMANDI, **MARCILLY D'AZERGUES :** Frédéric BLANCHON, **MARCY** : Nicolas CHEMINADE (suppléant), **MOIRÉ** : Raphaël GUTTY, **MORANCÉ :** Claire PEIGNÉ, Yannick PASSOT, **POMMIERS** : Dominique-Auguste SCHMITT, Jocelyne CROZET-PROIETTI, Thierry GUINARD, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Christophe BIDAUT, Evelyne RAYNAUD, Corinne MONDELAIN, **SAINT JEAN-DES-VIGNES** : Philippe BOUTEILLE, **SAINT-VÉRAND :** Laurent COCHAT, **SAINTE-PAULE** : Jean-Paul TRIBOULET, **TERNAND :** PEYROT Philippe (suppléant), **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Nathalie WEIL, Christian GALMARD, Dominique MECHIN.

Pouvoirs :
- Jean-Luc LAFOND **(ANSE)** donne pouvoir à Daniel POMERET **(ANSE)**
- François GEELEN **(CHASSELAY)** donne pouvoir à Bruno LASSAUSAIE **(CHASSELAY)**
- Gilles OBRECHT **(CHAZAY D'AZERGUES)** donne pouvoir à Pascale BAY **(CHAZAY D'AZERGUES)**
- Séverine FÉLIX **(CHAZAY D'AZERGUES)** donne pouvoir à Jean-Pierre DEBIESSE **(CHAZAY D'AZERGUES)**
- Thierry PADILLA **(CHESSY-LES-MINES)** donne pouvoir à Agnès PIERRE PELOUX **(CHESSY-LES-MINES)**
- Bertrand LEROY **(PORTE DES PIERRES DORÉES)** donne pouvoir à Corinne MONDELAIN **(PORTE DES PIERRES DORÉES)**

Absents excusés : Luc FERJULE **(ANSE)**, Renaud FONTAINE **(MARCY),** Blandine DUPERRAY **(TERNAND)**, Pascal TERRIER **(VAL D'OINGT)**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026180-DE
N° DEL2026-180

Secrétaire de séance : Sylvie JOVILLARD

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU

- Le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
- Le budget,
- Le tableau des emplois et des effectifs,
- L'avis du comité social territorial en date du 7 septembre 2026,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Or, des mises à jour régulières, tenant compte notamment des mouvements de personnel et des évolutions de carrière, doivent être opérées.

Par délibération n°DEL2026-156 du 24 juin 2026, le tableau des emplois et des effectifs a été mis à jour par le conseil communautaire qui a délibéré en faveur de la création d'un emploi d'agent technique polyvalent au 1er septembre 2026 afin d'anticiper un départ en retraite de l'agent technique/gardien des gymnases au 1er janvier 2027.

Par ailleurs, le poste d'agent d'entretien des locaux du siège ouvert au tableau des effectifs doit être supprimé puisque, depuis le détachement de l'agent titulaire auprès d'une autre collectivité, en date du 25 août 2025, ces missions sont confiées à une entreprise extérieure.

L'agent, ayant demandé son intégration définitive auprès de la collectivité d'accueil (la Région), a quitté définitivement les effectifs de la Communauté de Communes. Il n'est pas prévu de réinternaliser cette mission de ménage.

Etant précisé que ces deux suppressions de poste ont fait l'objet d'un avis favorable en Comité Social Territorial réuni le 7 septembre 2026.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Met à jour le tableau des emplois et des effectifs :
 - En supprimant le poste de gardien des gymnases sur les grades d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal au 1er janvier 2027,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026180-DE

- En supprimant le poste d'agent d'entretien du siège sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe et adjoint technique principal 1ère classe au 1er octobre 2026,

Fait à ANSE, le 23/09/2026

La Secrétaire de Séance,

Sylvie JOVILLARD.

Le Président,

Daniel POMERET.

N° DEL2026-181

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers : 60
Nombre de Conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 52
Nombre d'exprimés : 58
Date de convocation : 16 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026181-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :
ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES :** Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Nathalie HERAUD, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Marlène CHAUTAIN, Nils MOULIN, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES :** Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Alain CHAMBRU, **CHARNAY :** Olivier MARS, **CHASSELAY** : Bruno LASSAUSAIE, Geneviève OBERGER, **CHATILLON D'AZERGUES** : Bruno FOUILLET, Michèle BAZIN, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Michèle BALSA, Jean-Pierre DEBIESSE, **CHESSY LES MINES** : Agnès PIERRE PELOUX, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Isabelle RÉVY, **FRONTENAS** : Christine GOUJAT, **LACHASSAGNE :** Mickaël CHALLANCIN, **LE BREUIL** : Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES** : Alix ADAMO, **LÉTRA :** Jean-François RIVIER, **LOZANNE** : Christian GALLET, Annick PERRIER, Matthias SAMYN, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, Christophe SEIMANDI, **MARCILLY D'AZERGUES :** Frédéric BLANCHON, **MARCY** : Nicolas CHEMINADE (suppléant), **MOIRÉ** : Raphaël GUTTY, **MORANCÉ :** Claire PEIGNÉ, Yannick PASSOT, **POMMIERS** : Dominique-Auguste SCHMITT, Jocelyne CROZET-PROIETTI, Thierry GUINARD, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Christophe BIDAUT, Evelyne RAYNAUD, Corinne MONDELAIN, **SAINT JEAN-DES-VIGNES** : Philippe BOUTEILLE, **SAINT-VÉRAND :** Laurent COCHAT, **SAINTE-PAULE** : Jean-Paul TRIBOULET, **TERNAND :** PEYROT Philippe (suppléant), **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Nathalie WEIL, Christian GALMARD, Dominique MECHIN.

Pouvoirs :
- Jean-Luc LAFOND **(ANSE)** donne pouvoir à Daniel POMERET **(ANSE)**
- François GEELEN **(CHASSELAY)** donne pouvoir à Bruno LASSAUSAIE **(CHASSELAY)**
- Gilles OBRECHT **(CHAZAY D'AZERGUES)** donne pouvoir à Pascale BAY **(CHAZAY D'AZERGUES)**
- Séverine FÉLIX **(CHAZAY D'AZERGUES)** donne pouvoir à Jean-Pierre DEBIESSE **(CHAZAY D'AZERGUES)**
- Thierry PADILLA **(CHESSY-LES-MINES)** donne pouvoir à Agnès PIERRE PELOUX **(CHESSY-LES-MINES)**
- Bertrand LEROY **(PORTE DES PIERRES DORÉES)** donne pouvoir à Corinne MONDELAIN **(PORTE DES PIERRES DORÉES)**

Absents excusés : Luc FERJULE **(ANSE)**, Renaud FONTAINE **(MARCY),** Blandine DUPERRAY **(TERNAND)**, Pascal TERRIER **(VAL D'OINGT)**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026181-DE
N° DEL 2026-181

Secrétaire de séance : Sylvie JOVILLARD

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

MISE EN PLACE D'UN COEFFICIENT DE TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)

VU

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code général des impôts, notamment les articles 1609 nonies C et 1639 A bis ;
- La loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, notamment le point 1.2.4.1 de l'article 77 ;
- La délibération n°DEL2024-151 du 25 septembre 2024 relative à la mise en place d'un coefficient de taxe sur les surfaces commerciales au 1er janvier 2025 ;
- La délibération n°DEL2025-142 du 24 septembre 2025 relative à la mise en place d'un coefficient de taxe sur les surfaces commerciales au 1er janvier 2026 ;
- Les motifs ci-dessous exposés ;

La Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées perçoit le produit issu de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Il est rappelé que sont redevables à la TASCOM les entreprises de commerce de détail, correspondant à une « unité locale », dont :

- L'ouverture est postérieure au 1er janvier 1960 (toute surface de vente créée antérieurement à cette date n'entre pas dans le champ de la taxe),

- Le chiffre d'affaires hors taxes (HT) annuel est supérieur ou égale à 460 000 euros,

- La surface de vente est supérieure à 400 mètres carrés (ou, quelle que soit la surface de vente de l'établissement, si celui-ci est contrôlé directement ou indirectement et exploité sous une même enseigne commerciale appartenant à une tête de réseau dont la surface cumulée des établissements est supérieure à 4 000 m²).

Le montant de la taxe brute est déterminé par application, à la surface totale de vente au détail, d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel HT au m², de la superficie et de l'activité.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, 23 établissements, répartis sur 6 communes, sont concernés en 2025 pour un produit total de 639 000 euros (dont la moitié versée par un seul établissement). Ce produit se porte à

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026181-DE

670 000 euros en 2026. Le chiffre d'affaires de ces 23 établissements était de 199 millions d'euros.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 (ne comprenant que deux décimales).

Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ou supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

La Communauté de Communes a déjà révisé le coefficient en 2025 et en 2026.

Le coefficient multiplicateur appliqué sur le territoire de la Communauté de Communes en 2026 étant de 1,1, il sera proposé d'augmenter le coefficient à 1,15 à compter du 1er janvier 2027.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, par 56 voix pour et 2 abstentions :

- Fixe ce coefficient multiplicateur à 1,15 à compter du 1er janvier 2027,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Fait à ANSE, le 23/09/2026

La Secrétaire de Séance,

Sylvie JOVILLARD.

Le Président,

Daniel POMERET.

N° DEL2026-182

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers : 60
Nombre de Conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 52
Nombre d'exprimés : 58
Date de convocation : 16 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026182-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :
ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES :** Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Nathalie HERAUD, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Marlène CHAUTAIN, Nils MOULIN, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES :** Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Alain CHAMBRU, **CHARNAY :** Olivier MARS, **CHASSELAY** : Bruno LASSAUSAIE, Geneviève OBERGER, **CHATILLON D'AZERGUES** : Bruno FOUILLET, Michèle BAZIN, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Michèle BALSA, Jean-Pierre DEBIESSE, **CHESSY LES MINES** : Agnès PIERRE PELOUX, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Isabelle RÉVY, **FRONTENAS** : Christine GOUJAT, **LACHASSAGNE :** Mickaël CHALLANCIN, **LE BREUIL** : Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES** : Alix ADAMO, **LÉTRA :** Jean-François RIVIER, **LOZANNE** : Christian GALLET, Annick PERRIER, Matthias SAMYN, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, Christophe SEIMANDI, **MARCILLY D'AZERGUES :** Frédéric BLANCHON, **MARCY** : Nicolas CHEMINADE (suppléant), **MOIRÉ** : Raphaël GUTTY, **MORANCÉ :** Claire PEIGNÉ, Yannick PASSOT, **POMMIERS** : Dominique-Auguste SCHMITT, Jocelyne CROZET-PROIETTI, Thierry GUINARD, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Christophe BIDAUT, Evelyne RAYNAUD, Corinne MONDELAIN, **SAINT JEAN-DES-VIGNES** : Philippe BOUTEILLE, **SAINT-VÉRAND :** Laurent COCHAT, **SAINTE-PAULE** : Jean-Paul TRIBOULET, **TERNAND :** PEYROT Philippe (suppléant), **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Nathalie WEIL, Christian GALMARD, Dominique MECHIN.

Pouvoirs :
- Jean-Luc LAFOND **(ANSE)** donne pouvoir à Daniel POMERET **(ANSE)**
- François GEELEN **(CHASSELAY)** donne pouvoir à Bruno LASSAUSAIE **(CHASSELAY)**
- Gilles OBRECHT **(CHAZAY D'AZERGUES)** donne pouvoir à Pascale BAY **(CHAZAY D'AZERGUES)**
- Séverine FÉLIX **(CHAZAY D'AZERGUES)** donne pouvoir à Jean-Pierre DEBIESSE **(CHAZAY D'AZERGUES)**
- Thierry PADILLA **(CHESSY-LES-MINES)** donne pouvoir à Agnès PIERRE PELOUX **(CHESSY-LES-MINES)**
- Bertrand LEROY **(PORTE DES PIERRES DORÉES)** donne pouvoir à Corinne MONDELAIN **(PORTE DES PIERRES DORÉES)**

Absents excusés : Luc FERJULE **(ANSE)**, Renaud FONTAINE **(MARCY),** Blandine DUPERRAY **(TERNAND)**, Pascal TERRIER **(VAL D'OINGT)**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026182-DE
N° DEL 2026-182

Secrétaire de séance : Sylvie JOVILLARD

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

VU

- L'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- La délibération n°DEL2026-029B du conseil communautaire du 18 février 2026 relative au vote du budget primitif du budget principal,

La décision modificative a pour objectif d'ajuster les crédits en fonction des besoins ayant évolué au cours de l'année après le vote du budget primitif. Cette démarche permettra d'améliorer les taux d'exécution budgétaire.

La décision modificative est présentée selon les mêmes règles d'équilibre appliquées au budget primitif et conformément à l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales.
Les modifications de crédits suivantes seront proposées au conseil communautaire :

- <u>en section de fonctionnement</u>,
 - en recettes,
 - au chapitre 731 – fiscalité locale, les prévisions sont ajustées au regard des notifications de l'Etat :
 - hausse de +100 123,24 euros au titre des taxes directes locales (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises et taxe foncière sur les propriétés non bâties),
 - baisse de -5 760,15 euros au titre de la taxe sur les surfaces commerciales,
 - au chapitre 74 – dotations et participations, les prévisions sont ajustées à la baisse de -160 053,85 euros au regard de :
 - des notifications de l'Etat :
 - hausse de +83 102,15 euros au titre de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation,
 - baisse de -43 156 euros au titre des allocations compensatrices de fiscalité,
 - des financements perçus auprès de la Caisse d'allocations familiales moins élevés qu'estimés :
 - baisse de -40 000 euros au titre des centres de loisirs,
 - baisse de -65 000 euros au titre des crèches,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026182-DE

- de subventions qui ne seront pas perçues en 2026 du fait de décalage de projets : -95 000 euros,

- au chapitre 70 – produits des services, les prévisions sont augmentées de +123 200 euros du fait de :
 - inscription d'une redevance induite par l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la crèche Les chérubins à Les Chères (en contrepartie d'une hausse de la compensation versée par la Communauté),
 - remboursement par le budget annexe Déchets d'annulations de recettes en matière de redevance spéciale,
 - perception de recettes d'affouage non prévues initialement,
- au chapitre 013 – atténuations de charges, les crédits sont augmentés de +25 190 euros suite au remboursement par l'assureur en matière de responsabilité civile d'une part de la cotisation 2026 dans le cadre d'une négociation relative à la sinistralité de la Communauté,
- au chapitre 75 – autres produits de gestion courante, la prévision est augmentée de +10 000 euros du fait de remboursement par le service de gestion comptable d'intérêts moratoires pour lesquels il était responsable,

- en dépenses,
 - au chapitre 011 – charges à caractère général, la prévision est diminuée de -77 910 euros du fait du transfert de certains crédits vers les chapitres 012 – charges de personnel et 65 – autres charges de gestion courante pour couvrir des subventions versées et de suppression de crédits qui ne seront pas consommés,
 - au chapitre 012 – charges de personnel, les crédits sont augmentés de +9 100 euros (transfert depuis le chapitre 011) pour prendre en charge la participation au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
 - au chapitre 65 – autres charge de gestion courante, les crédits sont revus à la hausse de +211 700 euros du fait de :
 - l'impact de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la crèche Les chérubins à Les Chères (compensé par une recette équivalente) : +95 000 euros,
 - l'ajustement de l'enveloppe des indemnités de fonction au regard des modalités délibérées le 15 avril 2026 pour la nouvelle mandature : +40 000 euros,
 - une hausse des crédits au titre des subventions versées de +47 000 euros pour couvrir :
 - le programme local pour l'habitat dont la révision est portée par l'association UrbaLyon,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026182-DE

- la subvention versée à l'office de tourisme pour l'année 2026,
- une hausse d'autres lignes de crédits de +29 700 euros (logiciel taxe de séjour, intérêts moratoires compensés par le service de gestion comptable, annulations de recettes de redevance spéciale remboursées par le budget annexe Déchets),

- au chapitre 68 – dotations et provisions, une prévision de +50 000 euros est inscrite suite à l'ouverture d'un contentieux,
- au chapitre 042 – opérations d'ordre entre sections, la prévision est revue à la hausse de +40 000 euros afin de couvrir les amortissements de l'année (notamment les amortissements nouveaux induits par la règle du *prorata temporis*),

- l'équilibre de la section est assuré par une diminution du virement à la section d'investissement à hauteur de -140 190,76 euros en dépenses de fonctionnement (chapitre 023).

- <u>en section d'investissement</u>,
 - en recettes,
 - le chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement est diminué de -140 190,76 euros en cohérence avec la modification réalisée en section de fonctionnement,
 - au chapitre 10 – dotations, une prévision est inscrite à hauteur de +498 651,06 euros correspondant au solde 2025 perçu au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée,
 - au chapitre 13 – subventions d'équipement reçues, la prévision est augmentée de +101 036,76 euros correspondant à une offre de concours versée pour un projet de voirie à Les Chères,
 - en dépenses,
 - au chapitre 20 – immobilisations incorporelles, les crédits sont diminués de -38 900 euros du fait du report à 2027 de la refonte du site internet,
 - au chapitre 204 – subventions d'équipement versées, les crédits sont revus à la baisse de -50 000 euros,
 - au chapitre 21 – immobilisations corporelles, les crédits sont revus à la hausse de +170 000 euros afin de prendre en charge un projet de voirie à Les Chères (en lien avec l'offre de concours),
 - au sein des opérations d'équipement :
 - L'Autorisation de Programme (AP) Voirie 2022-2025 (n°35) et les crédits de paiement 2026 sont revus à la baisse afin de supprimer un fonds de concours annulé de la commune (pour 69 224 euros) de Les Chères et de financer le reliquat du projet de voirie à Les Chères (lien avec l'offre de concours, reliquat de 48 364 euros) : -117 588 euros,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026182-DE

- L'AP Réhabilitation et extension de l'espace Pierres Folles (n°55) et les crédits de paiement 2026 sont revus à la hausse afin de couvrir l'achat du mobilier pour la terrasse du restaurant et des améliorations internes (ascenseur, réorganisation des circuits fluides) : +50 000 euros,
- L'AP Amélioration technique de la piscine (n°58) et les crédits de paiement 2026 sont revus à la hausse afin de prendre en charge la réfection des bassins en inox (corrosion) et d'autres travaux d'amélioration identifiés en cours de chantier : +100 000 euros,
- L'AP Crèche de Chazay d'Azergues (n°54) et les crédits de paiement 2026 sont revus à la baisse : -150 000 euros,
- L'AP Construction de la crèche de Chessy (n°59) et les crédits de paiement 2026 sont revus à la baisse en raison d'un report des travaux à janvier 2027 : -350 000 euros,
- L'AP Extension du siège (n°57) et les crédits de paiement 2026 sont revus à la baisse : -40 000 euros,
- L'AP Rénovation énergétique des bâtiments communautaires (n°64) et les crédits de paiement 2026 sont revus à la baisse en raison d'un report de certains travaux à l'été 2027 : -70 000 euros,

- au chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections (recettes), la prévision est ajustée de +40 000 euros pour couvrir les amortissements nouveaux,
- une nouvelle opération pour compte de tiers est créée au titre d'aménagements de sécurité sur la RD385 aux Ponts Tarrets à Légny, donnant lieu à l'inscription en recettes et en dépenses de +70 000 euros (opération pour compte de tiers n°068),

- L'équilibre de la section d'investissement est assuré par une modification de l'emprunt d'équilibre en recettes d'investissement (chapitre 16) : -995 985,06 euros.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée dans l'exposé des motifs et conformément à l'annexe financière jointe à la présente délibération.

Fait à ANSE, le 23/09/2026

La Secrétaire de Séance, Le Président,

Sylvie JOVILLARD. Daniel POMERET.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026182-DE

Budget 2026 – Décision modificative n°1 – budget principal

BUDGET PRINCIPAL

								Recettes		Dépenses	
Section	**Sens**	**Chapitre**		**Article**	**Libellé**	**BP**	**DM 1**	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Section de fonctionnement								**341 615,39**	**248 916,15**	**340 990,00**	**248 290,76**
F	R	731		73111	Contributions directes	5 065 718,69	5 153 910,00	88 191,31			
F	R	731		73113	Taxe sur les surfaces commerciales	676 686,15	670 926,00		5 760,15		
F	R	731		73114	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux	308 966,07	320 898,00	11 931,93			
F	R	74		741124	Dotation d'intercommunalité	958 806,00	1 014 194,00	55 388,00			
F	R	74		741126	Dotation de compensation	1 397 452,85	1 425 167,00	27 714,15			
F	R	74		74832	Allocations compensatrices	639 365,00	596 209,00		43 156,00		
F	D	011		6184	Versement à des organismes de formation	10 000,00	900,00				9 100,00
F	D	012		6458	Cotisations aux autres organismes sociaux (FIPH)	0,00	9 100,00			9 100,00	
F	D	65		65311	Indemnités de fonction	204 443,20	244 443,20			40 000,00	
F	D	011		611	Contrats de prestation de service (habitat)	205 880,00	185 880,00				20 000,00
F	D	011		611	Contrats de prestations (agriculture)	75 100,00	65 100,00				10 000,00
				611	Contrats de prestations (biodiversité)	10 000,00	0,00				10 000,00
F	D	011		617	Etudes et recherches (PCAET)	165 000,00	115 000,00				50 000,00
F	R	74		747818	Autres subventions	131 500,00	51 500,00		80 000,00		
F	R	74		747818	Autres subventions	37 428,00	22 428,00		15 000,00		
F	D	011		6232	Réceptions	15 000,00	6 000,00				9 000,00
F	R	013		6094	Remboursement assurances RC	0,00	25 190,00	25 190,00			
F	D	011		6161	Assurances multirisques	140 000,00	165 190,00			25 190,00	
F	R	74		747888	Participation CAF – ALSH	825 388,43	785 388,43		40 000,00		
F	R	74		747888	Participation CAF – Crèche	584 000,00	551 500,00		32 500,00		
F	R	74		747888	Participation CAF – Crèche	598 000,00	565 500,00		32 500,00		
F	R	70		70323	Redevance d'occupation DSP Les Chères	0,00	95 000,00	95 000,00			
F	D	65		65743	Compensation DSP Les Chères	48 100,00	143 100,00			95 000,00	
F	D	65		65748	Solde subvention 2026 OTI + marque	274 000,00	297 000,00			23 000,00	
F	D	65		65811	Logiciel taxe de séjour	0,00	3 500,00			3 500,00	
F	R	70		7025	Taxe d'affouage	0,00	12 000,00	12 000,00			
F	R	75		755	Dédits et pénalités perçues	0,00	10 000,00	10 000,00			
F	D	65		6585	Intérêts moratoires	0,00	10 000,00			10 000,00	
F	D	011		6281	Concours (cotisations…) - adhésion UrbaLyon	0,00	5 000,00			5 000,00	
F	D	65		65748	Subvention UrbaLyon PLH étude	0,00	24 000,00			24 000,00	
F	D	65		65888	Annulation redevance spéciale sur exercices antérieurs	0,00	16 200,00			16 200,00	
F	R	70		708721	Remboursement par le budget annexe	0,00	16 200,00	16 200,00			
F	D	68		6865	Provisions pour contentieux	0,00	50 000,00			50 000,00	
F	D	042		6811	Amortissements	920 000,00	960 000,00			40 000,00	
F	D	023		023	Virement de la section de fonctionnement à l'investissement	5 420 709,10	5 280 518,34				140 190,76

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026182-DE

BUDGET PRINCIPAL

Section	Sens	Chapitre ou opération	AP	Article	Libellé	BP	DM 1	Recettes Augmentation	Recettes Diminution	Dépenses Augmentation	Dépenses Diminution
Section d'investissement								**709 687,82**	**1 136 175,82**	**405 000,00**	**831 488,00**
I	R	021		021	Virement de la section de fonctionnement à l'investissement	5 420 709,10	5 280 518,34	0,00	140 190,76		
I	R	10		10222	Fonds de compensation de la TVA (solde 2025)	0,00	498 651,06	498 651,06			
I	D	20		2051	Refonte du site internet	53 900,00	0,00				53 900,00
I	D	204		204	Rénovation énergétique	90 000,00	40 000,00				50 000,00
I	D	20		2031	Etudes chemin du pré neuf	0,00	15 000,00			15 000,00	
I	D	21		2151	Travaux chemin du pré neuf	0,00	170 000,00			170 000,00	
I	R	13		13241	Offre de concours	0,00	101 036,76	101 036,76			
I	D	35	35	2317	AP Voirie - Enveloppe Les Chères	3 854 146,91	3 736 558,91				117 588,00
I	D	55	55	2317	AP Réhabilitation et extension du musée Fossilea	435 468,87	485 468,87			50 000,00	
I	D	58	58	2315	AP Amélioration technique de la piscine	450 852,20	550 852,20			100 000,00	
I	D	54	54	2317	AP Crèche de Chazay d'Azergues	205 143,30	55 143,30				150 000,00
I	D	57	57	2313	AP extension du siège	336 642,79	296 642,79				40 000,00
I	D	59	59	2317	AP Construction de la crèche à Chessy	500 000,00	150 000,00				350 000,00
I	D	64	64	21318	AP Rénovation énergétique des bâtiments	28 000,00	8 000,00				20 000,00
I	D	64	64	21318	AP Rénovation énergétique des bâtiments	50 000,00	0,00				50 000,00
I	R	16		1641	Emprunt d'équilibre	5 518 811,30	4 522 826,24		995 985,06		
I	R	040		28138	Amortissements des biens	920 000,00	960 000,00	40 000,00			
I	R	4582		4582068	LEGNY - Amgt de sécurité RD385 Ponts Tarrets	0,00	70 000,00	70 000,00			
I	D	4581		4581068	LEGNY - Amgt de sécurité RD385 Ponts Tarrets	0,00	70 000,00			70 000,00	

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	92 699,24	92 699,24
Section d'investissement	-426 488,00	-426 488,00
CUMUL BUDGET PRINCIPAL	**-333 788,76**	**-333 788,76**

N° DEL2026-183

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers : 60
Nombre de Conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 52
Nombre d'exprimés : 58
Date de convocation : 16 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026183-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :
ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES :** Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Nathalie HERAUD, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Marlène CHAUTAIN, Nils MOULIN, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES :** Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Alain CHAMBRU, **CHARNAY :** Olivier MARS, **CHASSELAY** : Bruno LASSAUSAIE, Geneviève OBERGER, **CHATILLON D'AZERGUES** : Bruno FOUILLET, Michèle BAZIN, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Michèle BALSA, Jean-Pierre DEBIESSE, **CHESSY LES MINES** : Agnès PIERRE PELOUX, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Isabelle RÉVY, **FRONTENAS** : Christine GOUJAT, **LACHASSAGNE :** Mickaël CHALLANCIN, **LE BREUIL** : Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES** : Alix ADAMO, **LÉTRA :** Jean-François RIVIER, **LOZANNE** : Christian GALLET, Annick PERRIER, Matthias SAMYN, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, Christophe SEIMANDI, **MARCILLY D'AZERGUES :** Frédéric BLANCHON, **MARCY** : Nicolas CHEMINADE (suppléant), **MOIRÉ** : Raphaël GUTTY, **MORANCÉ :** Claire PEIGNÉ, Yannick PASSOT, **POMMIERS** : Dominique-Auguste SCHMITT, Jocelyne CROZET-PROIETTI, Thierry GUINARD, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Christophe BIDAUT, Evelyne RAYNAUD, Corinne MONDELAIN, **SAINT JEAN-DES-VIGNES** : Philippe BOUTEILLE, **SAINT-VÉRAND :** Laurent COCHAT, **SAINTE-PAULE** : Jean-Paul TRIBOULET, **TERNAND :** PEYROT Philippe (suppléant), **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Nathalie WEIL, Christian GALMARD, Dominique MECHIN.

Pouvoirs :
- Jean-Luc LAFOND **(ANSE)** donne pouvoir à Daniel POMERET **(ANSE)**
- François GEELEN **(CHASSELAY)** donne pouvoir à Bruno LASSAUSAIE **(CHASSELAY)**
- Gilles OBRECHT **(CHAZAY D'AZERGUES)** donne pouvoir à Pascale BAY **(CHAZAY D'AZERGUES)**
- Séverine FÉLIX **(CHAZAY D'AZERGUES)** donne pouvoir à Jean-Pierre DEBIESSE **(CHAZAY D'AZERGUES)**
- Thierry PADILLA **(CHESSY-LES-MINES)** donne pouvoir à Agnès PIERRE PELOUX **(CHESSY-LES-MINES)**
- Bertrand LEROY **(PORTE DES PIERRES DORÉES)** donne pouvoir à Corinne MONDELAIN **(PORTE DES PIERRES DORÉES)**

Absents excusés : Luc FERJULE **(ANSE)**, Renaud FONTAINE **(MARCY),** Blandine DUPERRAY **(TERNAND)**, Pascal TERRIER **(VAL D'OINGT)**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026183-DE
N° DEL 2026-183

Secrétaire de séance : Sylvie JOVILLARD

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

BUDGET ANNEXE DECHETS – DECISION MODIFICATIVE N°1

VU

- L'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- La délibération n°DEL2026-030 du Conseil communautaire du 18 février 2026 relative au vote du budget primitif du budget annexe Déchets,

La décision modificative a pour objectif d'ajuster les crédits en fonction des besoins ayant évolué au cours de l'année après le vote du budget primitif. Cette démarche permettra d'améliorer les taux d'exécution budgétaire.

La décision modificative est présentée selon les mêmes règles d'équilibre appliquées au budget primitif et conformément à l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales.

Les modifications de crédits suivantes sont proposées au conseil communautaire :

- En section de fonctionnement,
 - En recettes,
 - Au chapitre 731 – Fiscalité locale, la prévision concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est ajustée à la hausse de + 27 200 euros afin de correspondre à la notification de bases fiscales faite par les services fiscaux,
 - En dépenses,
 - Au chapitre 65 – autres charges de gestion courante, la prévision de crédits en dépenses est ajustée à la hausse :
 - + 16 200 euros afin de rembourser au budget principal l'annulation des recettes (facturation de la redevance spéciale émise avant l'exercice 2025 et donc avant la création du budget annexe Déchets) non recouvrées en matière de redevance spéciale,
 - + 6 000 euros afin de couvrir des annulations de recettes en matière de redevance spéciale (facturations émises en 2025),
 - Au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés, la prévision de crédits en dépenses est ajustée à la hausse :
 - + 5 000 euros afin de couvrir les dépenses liées au remplacement du gardien pour la déchetterie de Theizé

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026183-DE

L’équilibre de la section est assuré par ces différents flux.

- <u>En section d’investissement</u>,
 - Aucune modification n’est opérée.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l’unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Déchets telle que présentée dans l’exposé des motifs et conformément à l’annexe financière jointe à la présente délibération.

Fait à ANSE, le 23/09/2026

La Secrétaire de Séance,

Sylvie JOVILLARD.

Le Président,

Daniel POMERET.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026183-DE

Budget 2026 – Décision modificative n°1 – budget annexe Gestion des déchets

BUDGET ANNEXE DECHETS							Recettes		Dépenses	
Section	Sens	Chapitre	Article	Libellé	BP	DM 1	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Section de fonctionnement							**27 200,00**	**0,00**	**27 200,00**	**0,00**
F	R	731	73133	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (BA)	4 897 990,54	4 925 190,54	27 200,00			
F	D	65	65888	Annulation Redevance spéciale exercices antérieurs	0,00	16 200,00			16 200,00	
F	D	65	65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00	6 000,00			6 000,00	
F	D	012	6218	Autre personnel extérieur	13 000,00	5 000,00			5 000,00	
Section d'investissement							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
CUMUL BUDGET ANNEXE DECHETS							**27 200,00**	**0,00**	**27 200,00**	**0,00**

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	27 200,00	27 200,00
Section d'investissement	0,00	0,00
CUMUL BUDGET PRINCIPAL	**27 200,00**	**27 200,00**

N° DEL2026-184

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers : 60
Nombre de Conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 52
Nombre d'exprimés : 58
Date de convocation : 16 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026184-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :
ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES :** Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Nathalie HERAUD, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Marlène CHAUTAIN, Nils MOULIN, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES :** Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Alain CHAMBRU, **CHARNAY :** Olivier MARS, **CHASSELAY** : Bruno LASSAUSAIE, Geneviève OBERGER, **CHATILLON D'AZERGUES** : Bruno FOUILLET, Michèle BAZIN, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Michèle BALSA, Jean-Pierre DEBIESSE, **CHESSY LES MINES** : Agnès PIERRE PELOUX, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Isabelle RÉVY, **FRONTENAS** : Christine GOUJAT, **LACHASSAGNE :** Mickaël CHALLANCIN, **LE BREUIL** : Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES** : Alix ADAMO, **LÉTRA :** Jean-François RIVIER, **LOZANNE** : Christian GALLET, Annick PERRIER, Matthias SAMYN, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, Christophe SEIMANDI, **MARCILLY D'AZERGUES :** Frédéric BLANCHON, **MARCY** : Nicolas CHEMINADE (suppléant), **MOIRÉ** : Raphaël GUTTY, **MORANCÉ :** Claire PEIGNÉ, Yannick PASSOT, **POMMIERS** : Dominique-Auguste SCHMITT, Jocelyne CROZET-PROIETTI, Thierry GUINARD, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Christophe BIDAUT, Evelyne RAYNAUD, Corinne MONDELAIN, **SAINT JEAN-DES-VIGNES** : Philippe BOUTEILLE, **SAINT-VÉRAND :** Laurent COCHAT, **SAINTE-PAULE** : Jean-Paul TRIBOULET, **TERNAND :** PEYROT Philippe (suppléant), **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Nathalie WEIL, Christian GALMARD, Dominique MECHIN.

Pouvoirs :
- Jean-Luc LAFOND **(ANSE)** donne pouvoir à Daniel POMERET **(ANSE)**
- François GEELEN **(CHASSELAY)** donne pouvoir à Bruno LASSAUSAIE **(CHASSELAY)**
- Gilles OBRECHT **(CHAZAY D'AZERGUES)** donne pouvoir à Pascale BAY **(CHAZAY D'AZERGUES)**
- Séverine FÉLIX **(CHAZAY D'AZERGUES)** donne pouvoir à Jean-Pierre DEBIESSE **(CHAZAY D'AZERGUES)**
- Thierry PADILLA **(CHESSY-LES-MINES)** donne pouvoir à Agnès PIERRE PELOUX **(CHESSY-LES-MINES)**
- Bertrand LEROY **(PORTE DES PIERRES DORÉES)** donne pouvoir à Corinne MONDELAIN **(PORTE DES PIERRES DORÉES)**

Absents excusés : Luc FERJULE **(ANSE)**, Renaud FONTAINE **(MARCY),** Blandine DUPERRAY **(TERNAND)**, Pascal TERRIER **(VAL D'OINGT)**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026184-DE
N° DEL 2026-184

Secrétaire de séance : Sylvie JOVILLARD

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

BUDGET ANNEXE ZA CHAMP DE CRUY – DECISION MODIFICATIVE N°1

VU

- L'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- La délibération n°DEL2026-033 du conseil communautaire du 18 février 2026 relative au vote du budget primitif du budget annexe Zone d'activités Champ de Cruy,

La décision modificative a pour objectif d'ajuster les crédits en fonction des besoins ayant évolué au cours de l'année après le vote du budget primitif. Cette démarche permettra d'améliorer les taux d'exécution budgétaire.

La décision modificative est présentée selon les mêmes règles d'équilibre appliquées au budget primitif et conformément à l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales.

Les modifications de crédits suivantes sont proposées au conseil communautaire :

- en section de fonctionnement,
 - en recettes,
 - au chapitre 042 – opérations d'ordre entre sections, la prévision est revue à la hausse de + 25 000 euros afin d'enregistrer le nouveau stock (dont la valeur augmente par la modification faite au chapitre 011 ci-dessous),
 - en dépenses,
 - au chapitre 011 – charges à caractère général, la prévision est revue à la hausse à hauteur de + 25 000 euros afin de financer des frais de raccordement,
 - l'équilibre de la section est assuré par ces différents flux.
- en section d'investissement,
 - en dépenses, au chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections, la prévision est revue à la hausse de + 25 000 euros afin de mettre en cohérence la nouvelle valeur du stock suite à la modification de la section de fonctionnement prévue par la présente décision modificative,
 - en recettes, l'équilibre de la section est assuré par l'augmentation de la prévision au chapitre 16 – emprunt à hauteur de + 25 000 euros (emprunt d'équilibre).

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026184-DE

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Zone d'activités Champ de Cruy telle que présentée dans l'exposé des motifs et conformément à l'annexe financière jointe à la présente délibération.

Fait à ANSE, le 23/09/2026

La Secrétaire de Séance,

Sylvie JOVILLARD.

Le Président,

Daniel POMERET.

N° DEL2026-185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers : 60
Nombre de Conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 52
Nombre d'exprimés : 58
Date de convocation : 16 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026185-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :
ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES :** Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Nathalie HERAUD, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Marlène CHAUTAIN, Nils MOULIN, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES :** Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Alain CHAMBRU, **CHARNAY :** Olivier MARS, **CHASSELAY** : Bruno LASSAUSAIE, Geneviève OBERGER, **CHATILLON D'AZERGUES** : Bruno FOUILLET, Michèle BAZIN, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Michèle BALSA, Jean-Pierre DEBIESSE, **CHESSY LES MINES** : Agnès PIERRE PELOUX, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Isabelle RÉVY, **FRONTENAS** : Christine GOUJAT, **LACHASSAGNE :** Mickaël CHALLANCIN, **LE BREUIL** : Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES** : Alix ADAMO, **LÉTRA :** Jean-François RIVIER, **LOZANNE** : Christian GALLET, Annick PERRIER, Matthias SAMYN, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, Christophe SEIMANDI, **MARCILLY D'AZERGUES :** Frédéric BLANCHON, **MARCY** : Nicolas CHEMINADE (suppléant), **MOIRÉ** : Raphaël GUTTY, **MORANCÉ :** Claire PEIGNÉ, Yannick PASSOT, **POMMIERS** : Dominique-Auguste SCHMITT, Jocelyne CROZET-PROIETTI, Thierry GUINARD, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Christophe BIDAUT, Evelyne RAYNAUD, Corinne MONDELAIN, **SAINT JEAN-DES-VIGNES** : Philippe BOUTEILLE, **SAINT-VÉRAND :** Laurent COCHAT, **SAINTE-PAULE** : Jean-Paul TRIBOULET, **TERNAND :** PEYROT Philippe (suppléant), **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Nathalie WEIL, Christian GALMARD, Dominique MECHIN.

Pouvoirs :
- Jean-Luc LAFOND **(ANSE)** donne pouvoir à Daniel POMERET **(ANSE)**
- François GEELEN **(CHASSELAY)** donne pouvoir à Bruno LASSAUSAIE **(CHASSELAY)**
- Gilles OBRECHT **(CHAZAY D'AZERGUES)** donne pouvoir à Pascale BAY **(CHAZAY D'AZERGUES)**
- Séverine FÉLIX **(CHAZAY D'AZERGUES)** donne pouvoir à Jean-Pierre DEBIESSE **(CHAZAY D'AZERGUES)**
- Thierry PADILLA **(CHESSY-LES-MINES)** donne pouvoir à Agnès PIERRE PELOUX **(CHESSY-LES-MINES)**
- Bertrand LEROY **(PORTE DES PIERRES DORÉES)** donne pouvoir à Corinne MONDELAIN **(PORTE DES PIERRES DORÉES)**

Absents excusés : Luc FERJULE **(ANSE)**, Renaud FONTAINE **(MARCY),** Blandine DUPERRAY **(TERNAND)**, Pascal TERRIER **(VAL D'OINGT)**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026185-DE
N° DEL 2026-185

Secrétaire de séance : Sylvie JOVILLARD

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC CONCLU AVEC LÉA ET LÉO POUR L'EXPLOITATION DE L'EAJE LES CHERUBINS – COMMUNE DE LES CHÈRES

Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 10 septembre 2026,

I. Contexte :

Dans le cadre de sa compétence Petite enfance, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a conclu une convention de concession de service public avec la société LÉA ET LÉO pour l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) à LES CHÈRES à compter du 1er aout 2024 jusqu'au 31 juillet 2028.

L'article 28 de la convention prévoit les modalités de la redevance d'occupation du domaine public, à savoir :

- Une part fixe de 10 000€,
- Une part supplétive d'un montant de 65 000€ correspondant à la valorisation de la mise à disposition des locaux non soumise à indexation.

Cette part supplétive de 65 000€ a été valorisée dans les comptes du concessionnaire d'une part en charges et sa contrepartie pour le même montant en produits de gestion courante sans qu'elle ne donne lieu à un flux financier.

Ces écritures ont été reprises dans les déclarations Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du concessionnaire au titre des contributions volontaires en nature.

Dans le cadre des contrôles opérés par la CAF, il a été rapporté au concessionnaire que la CNAF souhaite supprimer la prise en compte des contributions volontaires en nature pour les structures privées.

Afin d'éviter tout préjudice financier résultant de cette évolution et de préserver l'équilibre économique initial du contrat, les parties conviennent en conséquence d'intégrer à la concession de service public cette évolution.

De plus, les indices identifiés pour les formules de révision étant définitivement arrêtés, ils sont remplacés par les nouvelles séries de substitution publiées par l'INSEE. Un avenant doit donc définir les coefficients de raccordement.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026185-DE

II. Evolutions :

La contribution forfaitaire versée par le concédant chaque année est augmentée d'un montant de 65 000€ non révisable.

Ainsi, cette contribution est la suivante :

- Année 1 : 43 240 €
- Année 2 : 43 240 € révisables + 65 000€ ferme soit 108 240€
- Année 3 : 43 240 € révisables + 65 000€ ferme
- Année 4 : 43 240 € révisables + 65 000€ ferme

En contrepartie, le montant dû par le concessionnaire au titre de l'occupation du domaine public est augmenté de 65 000 € ferme par an.

La redevance est donc la suivante :

- Une part fixe de 10 000€ TTC révisable au 1er août de chaque année à compter du 1er août 2025, suivant la formule d'indexation identique à celle de la contribution volontaire,

- Une part forfaitaire de 65 000€ TTC non révisable.

L'avenant s'applique dès l'année 2 du contrat.

D'autre part, les parties conviennent d'ajuster la formule de révision en substituant à l'indice des prix à la consommation base - alimentation 100 en 2015, identifié 001764287, l'indice des prix à la consommation (IPC) - Base 2025 – ensemble des ménages – France – Alimentation 011813717.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public passé avec la société LÉA ET LÉO relatif à l'exploitation de l'EAJE Les Chérubins pour une durée de 4 ans,

- Autorise le Président à signer ledit avenant.

Fait à ANSE, le 23/09/2026

La Secrétaire de Séance, Le Président,

Sylvie JOVILLARD. Daniel POMERET.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026185-DE

BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
communauté de communes

24.04_Concession de service public

Crèche LES CHERUBINS
LES CHERES

Avenant 1

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026185-DE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dont le siège est situé 1277 route des Crêtes 69480 ANSE,
Représentée par Monsieur Daniel POMERET, Président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil communautaire n°_____, en date du _____2026,

Ci-après dénommée « le concédant »

ET

La société Léa & Léo Sud Est ayant son siège social situé 7 place de l'Europe-14200 Hérouville, représentée par son président, Monsieur Frédéric Thomas agissant pour le compte de la société

Ci-après dénommée « le concessionnaire »

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Par contrat de concession de service public dont l'exécution a débuté en date du 1er août 2024 (ci-après « le contrat »), la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées a confié à la société Léa & Léo Sud Est la gestion et l'exploitation de sa crèche Les Chérubins.

L'article 28 du contrat prévoit les modalités de la redevance d'occupation composée :
-d'une part fixe de 10 000€
-d'une part supplétive d'un montant de 65 000€ correspondant à la valorisation de la mise à disposition des locaux non soumise à indexation.

Cette part supplétive de 65 000€ a été valorisée dans les comptes du concessionnaire d'une part en charges (compte 861 avantages en nature : locaux) et sa contrepartie pour le même montant en produits de gestion courante (compte 871 prestations en nature) afin de bénéficier du taux de PSU maximal et de limiter par conséquent la participation de la Communauté de communes.
Ces écritures ont été reprises dans les déclarations CAF du concessionnaire au titre des contributions volontaires en nature.

Dans le cadre des contrôles opérés par la Caisse d'Allocations Familiales, il a été rapporté au concessionnaire que la CNAF souhaite supprimer la prise en compte des contributions volontaires en nature pour les structures privées.
Afin d'éviter tout préjudice financier résultant de cette évolution et de préserver l'équilibre économique du contrat, les parties conviennent en conséquence d'intégrer au contrat les précisions ci-après par le biais du présent avenant.

De plus, les indices identifiés pour les formules de révision étant définitivement arrêtés, ils sont remplacés par les nouvelles séries de substitution publiées par l'INSEE. Un avenant doit donc définir les coefficients de raccordement.

Les parties constatent que ces modifications présentent un caractère non substantiel et ne remettent pas en cause l'économie générale ni la valeur globale du contrat. En application de l'article R 3135-7 du code de la commande publique, elles conviennent donc de modifier par voie d'avenant le contrat de concession afin de répondre aux circonstances décrites ci-dessus.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MODIFICATIONS APPORTEES AU CONTRAT DE CONCESSION

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat de Concession pour l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) signé le 24 juin 2024 entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et la société Léa & Léo Sud Est selon les modalités définies ci-après :

1/ L'article 27.1 du contrat de concession est remplacé par l'article suivant :

« Article 27.1 Montant de la contribution forfaitaire

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026185-DE

En contrepartie des contraintes de fonctionnement imposées par le Concédant, le Concédant s'engage à verser au Concessionnaire une contribution forfaitaire annuelle nette de taxe.

Cette contribution forfaitaire est fixée pour chaque période annuelle comme suit :

Année 1 : 43 240+ 65 0000 soit 108 240€

Année 2 : 43 240 € révisables + 65 000€ ferme

Année 3 : 43 240 € révisables + 65 000€ ferme

Année 4 : 43 240 € révisables + 65 000€ ferme

Ces montants sont déterminés au vu du compte d'exploitation prévisionnel joint en annexe et s'entendent en euros valeur août 2024.

Le Concédant verse trimestriellement à terme échu au Concessionnaire, sur présentation d'une facture, des acomptes dont le montant est égal au quart de la contribution révisée pour l'année concernée. Le solde est versé dans le mois qui suit sa validation par le Concédant. »

2/ L'article 27.2 du contrat de concession est remplacé par l'article suivant :

« Article 27.2 Indexation du montant de la contribution forfaitaire
La contribution forfaitaire du Concédant fait l'objet d'une révision prévisionnelle au 1er août de chaque année.
Suite à l'arrêt de l'indice des prix à la consommation base - alimentation 100 en 2015, identifié 001764287, les Parties conviennent de lui substituer l'indice suivant :
Indice INSEE : 011813717 – Indice des prix à la consommation (IPC) - Base 2025 – ensemble des ménages – France – Alimentation.

Coefficient de raccordement
Le coefficient de raccordement C permettant d'assurer la continuité entre la série supprimée et la série de substitution est défini comme suit :
C = Va/ VPd
où :
Va = dernière valeur définitive de l'ancienne série 001764287 (décembre 2025, base 2015), soit 133.79 ;
VPd = valeur définitive de la série de substitution 011813717 (décembre 2025, base 2025), soit 100.39
En conséquence : 133.79/100.39 = 1.33270

Application de la formule ajustée :
A compter de la disparition de l'indice 001764287, celui-ci est remplacé par l'indice 011813717, affecté du coefficient de raccordement 1.33270.
La formule d'indexation prévue à l'article 27.2 du contrat de concession de service public devient :

$$P = P0\ [(0{,}50 * ((A*1.33270/A0)) + (0{,}50 * (S/S0))]$$

P = Prix révisés ;
P0 = Prix en vigueur avant révision ;
A = Dernière valeur connue à la date de révision de l'indice « Prix à la Consommation - Alimentation » publié au bulletin Mensuel de Statistique sous l'identifiant n°011813717 ;
A0 = Valeur de A lors de la précédente révision ;
S = Dernière valeur connue à la date de révision de l'indice « salaire horaire des ouvriers - Activités scientifiques et techniques - Services administratifs et de soutien » publié au Bulletin Mensuel de statistique sous l'identifiant n° 010562728 ;
S0 = Valeur de S lors de la précédente révision. »

3/ L'article 28 du contrat de Concession est remplacé par l'article suivant :

« Article 28 : Redevance d'occupation
Conformément à la législation en vigueur, l'occupation du domaine public du Concédant par le Concessionnaire donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation. En conséquence, le Concessionnaire versera chaque année au Concédant une redevance d'occupation domaniale calculée comme suit :

-Une part fixe de 10 000€ TTC révisable au 1er août de chaque année à compter du 1er août 2025, suivant la formule d'indexation identique à celle de la contribution volontaire.
-Une part forfaitaire de 65 000€ TTC non révisable.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026185-DE

Cette redevance annuelle totale de 75 000€ est acquittée selon les modalités su
le 1er septembre de chaque année, et, pour la dernière année d'exécution du C
suivent son échéance, quelle que soit la cause de fin du Contrat

L'exercice de référence pour la présente concession est fixé du 1er août au 31 juillet de chaque année.
Le Concédant adresse au Concessionnaire les titres de recettes correspondants après que ce dernier lui ait adressé un bordereau de calcul détaillé.
L'absence de paiement dans les délais impartis entraînera, de plein droit et sans mise en demeure, l'application d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal majoré de trois points. »

Article 3 : Entrée en vigueur
Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature. Ses dispositions produisent leurs effets à compter du 01 août 2025.
Elles s'appliquent pendant toute la durée restant à courir du contrat de concession de service public.

Article 4 : Dispositions inchangées
Toutes les autres stipulations de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à _____, le_____

Pour la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées

Le Président

Daniel POMERET

Pour le concessionnaire

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026185-DE

EAJE: LES CHERUBINS

		du 1er août 2024 au 31 juillet 2025	du 1er août 2025 au 31 juillet 2026	du 1er août 2026 au 31 juillet 2027	du 1er août 2027 au 31 juillet 2028		
	6. CHARGES	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	MOYENNE	Observations
60	**ACHATS**	**62 807,61 €**	**62 807,61 €**	**62 807,61 €**	**62 807,61 €**	**62 807,61 €**	
	· Alimentation et boisson	35 476,35 €	35 476,35 €	35 476,35 €	35 476,35 €		
	· Eau, gaz, électricité, combustible	16 500,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €		
	· Fourniture d'entretien	6 461,26 €	6 461,26 €	6 461,26 €	6 461,26 €		produits d'hygiène et d'entretien + changes
	· Petit équipement de bureau	2 450,00 €	2 450,00 €	2 450,00 €	2 450,00 €		petit équipement + fournitures bureau
	· Fournitures d'activités	1 920,00 €	1 920,00 €	1 920,00 €	1 920,00 €		matériel éducatif + vetements de travail
61	**SERVICES EXTERIEURS**	**20 910,00 €**	**85 910,00 €**	**85 910,00 €**	**85 910,00 €**	**69 660,00 €**	
	· Fournitures de repas (traiteur, prestataire)						
	· Loyers et charges locatives	10 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €		
	· Location de matériel	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €		
	· Travaux d'entretien et de réparation	9 210,00 €	9 210,00 €	9 210,00 €	9 210,00 €		entretien et maintenance
	· Primes d'assurance	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €		
	· Documentation						
	. Autres						
62	**AUTRES SERVICES EXTERIEURS**	**34 864,78 €**	**34 864,78 €**	**34 864,78 €**	**34 864,78 €**	**34 864,78 €**	
	· Personnel détaché à titre onéreux, interim						
	· Rémunération d'intermédiaires et honoraires	16 036,93 €	16 036,93 €	16 036,93 €	16 036,93 €		CAC, expert comptable, Paie, médecin, psychologue
	· Publicité, publications, relations publiques	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €		
	· Sorties et activités payantes	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		
	· Déplacements, missions et réceptions	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €		
	· Frais postaux et frais de télécommunications	3 100,00 €	3 100,00 €	3 100,00 €	3 100,00 €		frais bancaires, frais postaux et de télécommunication
	· Formation	9 267,85 €	9 267,85 €	9 267,85 €	9 267,85 €		
63	**IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES**	**31 203,27 €**	**31 203,27 €**	**31 203,27 €**	**31 203,27 €**	**31 203,27 €**	
	· Taxes et versements assimilés sur salaires	24 714,27 €	24 714,27 €	24 714,27 €	24 714,27 €		
	· Autres impôts et taxes	6 489,00 €	6 489,00 €	6 489,00 €	6 489,00 €		
64	**CHARGES DE PERSONNEL**	**426 731,40 €**	**426 731,40 €**	**426 731,40 €**	**426 731,40 €**	**426 731,40 €**	
	· Salaires bruts } *Emplois*	344 708,00 €	344 708,00 €	344 708,00 €	344 708,00 €		
	· Charges sociales patronales } *droit commun*	80 597,11 €	80 597,11 €	80 597,11 €	80 597,11 €		
	· Salaires bruts } *Emplois*						
	· Charges sociales patronales } *aidés*						
	· Salaires bruts } *Assistantes*						
	· Charges sociales patronales } *maternelles*						
	· Autres charges pers.(prov.CP, médecine du travail)	1 426,29 €	1 426,29 €	1 426,29 €	1 426,29 €		
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**35 338,07 €**	**35 338,07 €**	**35 338,07 €**	**35 338,07 €**	**35 338,07 €**	
	. Autres charges diverses						
	. Gestion administrative et logistique	35 338,07 €	35 338,07 €	35 338,07 €	35 338,07 €		
66	**CHARGES FINANCIERES**	**259,00 €**	**259,00 €**	**259,00 €**	**259,00 €**	**259,00 €**	
	. Intérêts des emprunts	259,00 €	259,00 €	259,00 €	259,00 €		
	. Agios bancaires						
67	**CHARGES EXCEPTIONNELI**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	
	. Sur l'exercice en cours						
	. Sur exercice(s) antérieur(s)						
68	**DOTATIONS AMORTISSEMENTS PROVISIONS**	**1 882,58 €**	**1 882,58 €**	**1 882,58 €**	**1 882,58 €**	**1 882,58 €**	
	· Amortissements	1 882,58 €	1 882,58 €	1 882,58 €	1 882,58 €		
	· Provisions et engagements à réaliser						
69	**IMPOTS SUR LES BENEFIC**	**875,00 €**	**875,00 €**	**875,00 €**	**875,00 €**	**875,00 €**	
	· Impôts sur les bénéfices	875,00 €	875,00 €	875,00 €	875,00 €		
	TOTAL CHARGES CLASSE I	**614 871,72 €**	**679 871,72 €**	**679 871,72 €**	**679 871,72 €**	**663 621,72 €**	
	RESULTAT +					**0,00 €**	
86	**Enumérer les avantages**						
860	· Eau, gaz, électricité, combustible						
861	· Locaux	65 000	0	0	0	0	
862	· Prestations fournies (photocopies, assurances, ...)						
864	· Mise à disposition de personnel (1 ligne par poste)						
	TOTAL CLASSE 8	**65 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**16 250,00 €**	
	TOTAL GENERAL CLASSES 6 + 8	**679 871,72 €**	**679 871,72 €**	**679 871,72 €**	**679 871,72 €**	**679 871,72 €**	
	7- PRODUITS	Budget annuel					Observations
706	**RECETTES PROVENANT DES SERVICES RENDUS**	**574 257,58 €**	**574 257,58 €**	**574 257,58 €**	**574 257,58 €**	**574 257,58 €**	
	Participation des usagers						
	70641 - enfants 0 à 3 ans révolus	158 006,42 €	158 006,42 €	158 006,42 €	158 006,42 €		
	70642 - enfants 4 à 5 ans révolus						
	participations complémentaires						
	CAF						
	70623 - prestation de service + heures de concertation	318 500,91 €	318 500,91 €	318 500,91 €	318 500,91 €		
	Subvention CAF au titre de la journée pédagogique	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €		
	MSA (Psu)						
	CTG	95 450,25 €	95 450,25 €	95 450,25 €	95 450,25 €		CTG (Bonus territoire)
74	**SUBVENTIONS d'EXPLOITATION**	**43 239,14 €**	**108 239,14 €**	**108 239,14 €**	**108 239,14 €**	**91 989,14 €**	
	741 · Etat						
	742 · Région						
	743 · Département						
	744 · Municipalité, CCAS						
	7452 . Caf (opérations Vvv)						
	746 . EPCI (intercommunalité)	43 239,14 €	108 239,14 €	108 239,14 €	108 239,14 €		
	747 . Entreprise						
	· Autres (préciser)						
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	
	· Cotisations adhérents						
	. Quote part subvention investissement						
76	**PRODUITS FINANCIERS**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	
	· Revenus des valeurs mobilières de placement						
	. Intérêts des comptes						
77	**PRODUITS EXCEPTIONNEL**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	
	. Sur exercice en cours						
	. Sur exercice(s) antérieur(s)						
78	**REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	
	· Amortissements						
	· Provisions						
	. Report sur subventions attribuées						
79	**TRANSFERT DE CHARGES**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	
	· Organisme collecteur fond formation						
	· Autres (préciser)						
	TOTAL PRODUITS	**617 496,72 €**	**682 496,72 €**	**682 496,72 €**	**682 496,72 €**	**666 246,72 €**	
	RESULTAT -					**- €**	
87	**EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (à équilibrer ligne par ligne)**						
	Citer les prestataires et joindre leur attestation						
871	· Prestations en nature	65 000	0	0	0	0	
	TOTAL CLASSE 8	**65 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**16 250,00 €**	
	TOTAL GENERAL CLASSES 7 + 8	**682 496,72 €**	**682 496,72 €**	**682 496,72 €**	**682 496,72 €**	**682 496,72 €**	
		2 625,00 €	2 625,00 €	2 625,00 €	2 625,00 €	2 625,00 €	

Nous vous informons que la colonne "budget annuel" doit être dupliquée afin de correspondre aux quatre années d'exploitationcomme mentionné à l'article 27.1 du contrat et présenter un compte d'exploitation sur 4 années civiles.

N° DEL2026-186

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers : 60
Nombre de Conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 52
Nombre d'exprimés : 58
Date de convocation : 16 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026186-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :
ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES :** Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Nathalie HERAUD, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Marlène CHAUTAIN, Nils MOULIN, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES :** Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Alain CHAMBRU, **CHARNAY :** Olivier MARS, **CHASSELAY** : Bruno LASSAUSAIE, Geneviève OBERGER, **CHATILLON D'AZERGUES** : Bruno FOUILLET, Michèle BAZIN, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Michèle BALSA, Jean-Pierre DEBIESSE, **CHESSY LES MINES** : Agnès PIERRE PELOUX, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Isabelle RÉVY, **FRONTENAS** : Christine GOUJAT, **LACHASSAGNE :** Mickaël CHALLANCIN, **LE BREUIL** : Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES** : Alix ADAMO, **LÉTRA :** Jean-François RIVIER, **LOZANNE** : Christian GALLET, Annick PERRIER, Matthias SAMYN, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, Christophe SEIMANDI, **MARCILLY D'AZERGUES :** Frédéric BLANCHON, **MARCY** : Nicolas CHEMINADE (suppléant), **MOIRÉ** : Raphaël GUTTY, **MORANCÉ :** Claire PEIGNÉ, Yannick PASSOT, **POMMIERS** : Dominique-Auguste SCHMITT, Jocelyne CROZET-PROIETTI, Thierry GUINARD, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Christophe BIDAUT, Evelyne RAYNAUD, Corinne MONDELAIN, **SAINT JEAN-DES-VIGNES** : Philippe BOUTEILLE, **SAINT-VÉRAND :** Laurent COCHAT, **SAINTE-PAULE** : Jean-Paul TRIBOULET, **TERNAND :** PEYROT Philippe (suppléant), **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Nathalie WEIL, Christian GALMARD, Dominique MECHIN.

Pouvoirs :
- Jean-Luc LAFOND **(ANSE)** donne pouvoir à Daniel POMERET **(ANSE)**
- François GEELEN **(CHASSELAY)** donne pouvoir à Bruno LASSAUSAIE **(CHASSELAY)**
- Gilles OBRECHT **(CHAZAY D'AZERGUES)** donne pouvoir à Pascale BAY **(CHAZAY D'AZERGUES)**
- Séverine FÉLIX **(CHAZAY D'AZERGUES)** donne pouvoir à Jean-Pierre DEBIESSE **(CHAZAY D'AZERGUES)**
- Thierry PADILLA **(CHESSY-LES-MINES)** donne pouvoir à Agnès PIERRE PELOUX **(CHESSY-LES-MINES)**
- Bertrand LEROY **(PORTE DES PIERRES DORÉES)** donne pouvoir à Corinne MONDELAIN **(PORTE DES PIERRES DORÉES)**

Absents excusés : Luc FERJULE **(ANSE)**, Renaud FONTAINE **(MARCY),** Blandine DUPERRAY **(TERNAND)**, Pascal TERRIER **(VAL D'OINGT)**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026186-DE
N° DEL 2026-186

Secrétaire de séance : Sylvie JOVILLARD

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT (CMA)

Dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat pour l'accompagnement des artisans du territoire de la Communauté de Communes 2025-2027, chaque année un avenant liste les actions menées sur le territoire en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition d'avenant pour l'année 2026 concernant les actions menées pour cette année,

- Valide le montant de 3 875 € à verser à la CMA pour la réalisation des actions listées dans l'avenant joint à cette délibération.

Fait à ANSE, le 23/09/2026

La Secrétaire de Séance, Le Président,

Sylvie JOVILLARD. Daniel POMERET.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026186-DE

AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ARTISANS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRE DOREES

2025 - 2027

PROJET

Entre

la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dont le siège social est situé 1277 Route des Crêtes à Anse, représentée par son Président, Monsieur Daniel POMERET, dûment habilité par délibération DLE 2026-066 en date du 15 avril 2026,

ci-après désignée la « CCBPD »,

et

la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes, dont le siège social est situé 10 rue Paul Montrochet 69002 LYON, représentée par Monsieur Christophe BERNOLLIN, agissant en qualité de Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat Lyon-Rhône,

ci-après désignée la « CMA AURA Lyon-Rhône »,

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT 2026

Comme convenu dans la convention de partenariat 2025-2027 signée entre la Chambre des Métiers de l'Artisanat Lyon-Rhône et la Communauté de Beaujolais Pierres Dorées, l'objet de cet avenant vise à établir le bilan des actions menées en 2025 et à préciser les axes de travail entre la CMA Auvergne-Rhône-Alpes et la CCBPD pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026186-DE

Bilan des actions de 2025:

Phases	Durée (J)	Coût total (€ HT)	CCBPD	CMA	BDT
ACTION 1 : Appuie à la création d'un hôtel d'entreprise					
Appuie à la création d'un hôtel d'entreprises	15	11 250	5 750	3 250	1 750
~~**Option - Participation aux réunions techniques (base 2 réunions)**~~	~~1~~	~~750~~	~~500~~	~~250~~	~~0~~
Option – Assistance à maitrise d'ouvrage	2	1 500	500	500	500
ACTION 2 : Animation d'ateliers					
Animation de 1 ateliers	1	500	500	0	0
Option - Mailing d'information aux artisans	0.5	250	250	0	0
ACTION 3 : L'artisanat fait son cinéma					
L'artisanat fait son cinéma	Report en 2026				
Total actions 2025	**18.5**	**13 500 €**	**7 000 €**	**4 880 €**	**2 500 €**

Actions inscrites pour l'année 2026

- **Action 1 : La facturation électronique**

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD), a mis en place avec le soutien de la CMA, un atelier sur la facturation électronique et un accompagnement individuel pour les entreprises.

- **Action 2 : Etude de programmation à Civrieux**

En lien avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat réalise une étude de programmation à Civrieux.

- **Action 3 : Délocalisation de deux formations**

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD), a mis en place avec le soutien de la CMA, deux ateliers.

- **Action 4 : Location d'une salle à Anse à la CMA**

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD), a mis à la disposition de la CMA, la salle multifonctions du Domaine des Communes à Anse lors de son évènement « Rencontres Territoires & Artisanat » pour les élus locaux.

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026186-DE

ARTICLE 2 - DUREE

L'avenant 2026 de la convention de partenariat 2025-2027 prend effet sur toute l'année civile 2026.

ARTICLE 3 – ELEMENTS FINANCIERS

Phases	Durée (J)	Coût total (€ HT)	CCBPD	CMA
Atelier	1	750	500	250
Accompagnement des entreprises	1	750	500	250
Animation de 2 ateliers	2	1 500	1000	500
Etude de programmation	2,5	1 875	1 875	0
Valorisation de la mise à disposition d'une salle par la CCBPD	1	1300	1 300*	0
TOTAL	7,5	6 175	3 175	1 000

* non comptabilisé dans le total

Fait en deux exemplaires originaux

À Anse, le

PROJET

N° DEL2026-187

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers : 60
Nombre de Conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 52
Nombre d'exprimés : 58
Date de convocation : 16 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026187-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :
ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES :** Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Nathalie HERAUD, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Marlène CHAUTAIN, Nils MOULIN, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES :** Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Alain CHAMBRU, **CHARNAY :** Olivier MARS, **CHASSELAY** : Bruno LASSAUSAIE, Geneviève OBERGER, **CHATILLON D'AZERGUES** : Bruno FOUILLET, Michèle BAZIN, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Michèle BALSA, Jean-Pierre DEBIESSE, **CHESSY LES MINES** : Agnès PIERRE PELOUX, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Isabelle RÉVY, **FRONTENAS** : Christine GOUJAT, **LACHASSAGNE :** Mickaël CHALLANCIN, **LE BREUIL** : Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES** : Alix ADAMO, **LÉTRA :** Jean-François RIVIER, **LOZANNE** : Christian GALLET, Annick PERRIER, Matthias SAMYN, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, Christophe SEIMANDI, **MARCILLY D'AZERGUES :** Frédéric BLANCHON, **MARCY** : Nicolas CHEMINADE (suppléant), **MOIRÉ** : Raphaël GUTTY, **MORANCÉ :** Claire PEIGNÉ, Yannick PASSOT, **POMMIERS** : Dominique-Auguste SCHMITT, Jocelyne CROZET-PROIETTI, Thierry GUINARD, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Christophe BIDAUT, Evelyne RAYNAUD, Corinne MONDELAIN, **SAINT JEAN-DES-VIGNES** : Philippe BOUTEILLE, **SAINT-VÉRAND :** Laurent COCHAT, **SAINTE-PAULE** : Jean-Paul TRIBOULET, **TERNAND :** PEYROT Philippe (suppléant), **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Nathalie WEIL, Christian GALMARD, Dominique MECHIN.

Pouvoirs :
- Jean-Luc LAFOND **(ANSE)** donne pouvoir à Daniel POMERET **(ANSE)**
- François GEELEN **(CHASSELAY)** donne pouvoir à Bruno LASSAUSAIE **(CHASSELAY)**
- Gilles OBRECHT **(CHAZAY D'AZERGUES)** donne pouvoir à Pascale BAY **(CHAZAY D'AZERGUES)**
- Séverine FÉLIX **(CHAZAY D'AZERGUES)** donne pouvoir à Jean-Pierre DEBIESSE **(CHAZAY D'AZERGUES)**
- Thierry PADILLA **(CHESSY-LES-MINES)** donne pouvoir à Agnès PIERRE PELOUX **(CHESSY-LES-MINES)**
- Bertrand LEROY **(PORTE DES PIERRES DORÉES)** donne pouvoir à Corinne MONDELAIN **(PORTE DES PIERRES DORÉES)**

Absents excusés : Luc FERJULE **(ANSE)**, Renaud FONTAINE **(MARCY),** Blandine DUPERRAY **(TERNAND)**, Pascal TERRIER **(VAL D'OINGT)**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026187-DE
N° DEL 2026-187

Secrétaire de séance : Sylvie JOVILLARD

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE 2026-2028 ENTRE LA CCBPD ET L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE POUR LA REALISATION DU PLH

L'association « Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise » (UrbaLyon) est régie par les dispositions de la Loi du 1er juillet 1901.

Conformément à l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme, l'association a notamment pour mission de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés.

Dans le cadre du lancement de la nouvelle procédure de Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées doit établir une convention avec l'association pour inscrire au sein de son programme partenarial d'activité la mission d'accompagnement pour la réalisation du nouveau PLH.

La présente convention a donc pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le montant de la subvention de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'association.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026. Elle doit permettre de mener, sur cette période, la mission d'accompagnement pour la réalisation du nouveau Programme Local de l'Habitat.

Pour ce faire, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées s'engage à apporter une subvention d'un montant de 81 600 €, sans compter la cotisation annuelle statutaire (5000 € par an).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer cette convention.

Fait à ANSE, le 23/09/2026

La Secrétaire de Séance, Le Président,

Sylvie JOVILLARD. Daniel POMERET.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026187-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE 2026-2028 Entre La Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

Entre :

La Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, dont le siège est situé à Anse, 1277 route des crêtes – 69480 Anse, représentée par son président en exercice, agissant en vertu de la délibération n°…… en date du ……,

d'une part,

Et,

L'association *Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise*, association de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est à Lyon, Tour Part-Dieu, 129 rue Servient – 69326 LYON CEDEX 03 – représentée par son Président en exercice, ……, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée générale du ……, ci-après dénommée « l'Agence d'urbanisme » ou « l'association ».

d'autre part.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026187-DE

PREAMBULE

L'Association « Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise » est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Ses statuts ont été approuvés par son assemblée générale extraordinaire le 18 décembre 2020. Elle ne poursuit aucun but lucratif.

Conformément à l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme, l'association a notamment pour mission :

- de suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale,
- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux,
- de préparer les projets d'agglomération, métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques,
- de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine,
- d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines,
- de contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation,
- d'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action.

L'association est autorisée à effectuer toutes actions se rattachant à cet objet social, pouvant en favoriser la réalisation et contribuant, directement ou indirectement, à l'aménagement et au développement durables de l'aire métropolitaine lyonnaise et cela pour son compte et celui de ses membres.

L'association définit les activités qu'elle mène avec ses membres et selon les dispositions réglementaires en vigueur. Elle les met en œuvre et en diffuse les résultats selon les modalités précisées par son Conseil d'administration.

A titre accessoire, elle peut réaliser des études et des prestations intellectuelles de service en dehors de son programme d'activités partenarial pour ses membres, notamment en contrat in house, et pour des tiers.

L'association regroupe actuellement, la Métropole de Lyon, l'Etat, le Département du Rhône, le Sepal, SYTRAL Mobilités, l'Epora, Grand Bourg Agglomération, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, Vienne Condrieu agglomération, la Communauté de communes de l'Est Lyonnais, la Communauté de communes de la Dombes, la Communauté de communes de la Vallée du Garon, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, la Communauté de communes de Miribel et du Plateau, la Communauté de

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026187-DE

communes des Vallons du Lyonnais, la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle, la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, la Communauté de communes de la Côtière à Montluel, la Communauté de communes Saône-Beaujolais, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, la ville de Bourgoin-Jallieu, la ville de Lyon, la ville de Romans-sur-Isère, la ville de Saint-Priest, la ville de Tarare, la ville de Vénissieux, la ville de Villeurbanne, la ville de Vienne, la ville de Chaponnay, la ville de Chasse-sur-Rhône, la ville de Saint-Fons, la ville de Belleville-en-Beaujolais, la ville de Villefranche-sur-Saône, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, le Syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné, le Syndicat mixte des Rives du Rhône, le Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, le Syndicat mixte du Beaujolais, le Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère, le Syndicat mixte Val de Saône-Dombes, le Syndicat mixte Plaines Monts d'Or, le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'Ile de Miribel Jonage, l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole, GrandLyon Habitat, Lyon Métropole Habitat, Eau du Grand Lyon-La Régie, le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et les Hospices Civils de Lyon.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le montant de la subvention de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'association.

Ce programme partenarial, établi chaque année par le Conseil d'administration, précise les activités à engager et le montant des subventions de chacun de ses membres prenant en compte les charges de fonctionnement de l'association.

Dans le cadre de ce programme partenarial, chaque membre de l'association contribue aux travaux des missions permanentes.

Article 2 : Montant de la subvention

Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution du programme partenarial d'activités, la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées s'engage à apporter une subvention d'un montant de **81 600 €**, sans compter la cotisation annuelle statutaire.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026187-DE

Le programme partenarial d'activités est annexé à cette présente convention. L'association s'engage à utiliser la subvention aux seules fins des missions qui lui sont confiées et dans le strict respect du programme partenarial 2026 voté par le Conseil d'administration.

La Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées pourra, par avenant à la présente convention, compléter si besoin cette subvention de base par une subvention complémentaire au regard de son intérêt à la réalisation du programme partenarial d'activités.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de tout ou partie de la subvention est subordonné à la réalisation des conditions nécessaires et préalables que sont la validation du programme partenarial par le Conseil d'administration de l'association.

Les modalités de versement s'effectueront comme suit :

- La cotisation annuelle, au cours du mois d'avril de chaque exercice.
- La subvention 2026, d'un montant de 24 000 € en un seul versement au cours du dernier trimestre de l'exercice considéré.
- La subvention 2027, d'un montant de 40 800 €, en deux versements : 50% au 30 juin et 50% au cours du dernier trimestre 2027
- La subvention 2028, d'un montant de 16 800 € au cours du dernier trimestre 2028.

Article 4 : Actions en termes de communication

L'association s'engage à faire mention de la participation de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Réciproquement, toute communication de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées sur des produits réalisés par l'association devra comprendre une mention explicite de cette dernière.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026. Elle a pour terme le 31 décembre 2028, sauf si les parties conviennent d'une prorogation et signent, avant cette date, un avenant spécifique qui en fixera les nouvelles durée et échéance.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026187-DE

Article 6 : Résiliation et dénonciation

En cas de non-respect de la présente convention, la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées se réserve le droit de dénoncer et de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- une mise en demeure sera envoyée à l'association par lettre recommandée l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai d'un mois à compter de l'accusé de réception,

- dès la constatation que les mesures appropriées n'ont pas été prises, la dénonciation prendra effet et sera notifiée à l'association.

Article 7 : Contrôle d'activité par la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées

L'association s'engage à fournir chaque année le rapport d'activité dans le mois suivant son approbation par le Conseil d'administration.

La Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile au cours de l'exécution du programme partenarial annuel.

Article 8 : Contrôle financier par la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées

L'association s'engage à communiquer à la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées :

- Pour l'avancement en début d'année : son budget prévisionnel établi en conformité avec le programme partenarial prévisionnel approuvé par le Conseil d'administration.
- A la clôture de l'exercice : le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Fait à Lyon, le
en deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées	Pour l'Agence
Le Président,	Le Président,
Daniel POMERET	

N° DEL2026-188

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers : 60
Nombre de Conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 52
Nombre d'exprimés : 58
Date de convocation : 16 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026188-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :
ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES :** Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Nathalie HERAUD, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Marlène CHAUTAIN, Nils MOULIN, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES :** Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Alain CHAMBRU, **CHARNAY :** Olivier MARS, **CHASSELAY** : Bruno LASSAUSAIE, Geneviève OBERGER, **CHATILLON D'AZERGUES** : Bruno FOUILLET, Michèle BAZIN, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Michèle BALSA, Jean-Pierre DEBIESSE, **CHESSY LES MINES** : Agnès PIERRE PELOUX, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Isabelle RÉVY, **FRONTENAS** : Christine GOUJAT, **LACHASSAGNE :** Mickaël CHALLANCIN, **LE BREUIL** : Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES** : Alix ADAMO, **LÉTRA :** Jean-François RIVIER, **LOZANNE** : Christian GALLET, Annick PERRIER, Matthias SAMYN, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, Christophe SEIMANDI, **MARCILLY D'AZERGUES :** Frédéric BLANCHON, **MARCY** : Nicolas CHEMINADE (suppléant), **MOIRÉ** : Raphaël GUTTY, **MORANCÉ :** Claire PEIGNÉ, Yannick PASSOT, **POMMIERS** : Dominique-Auguste SCHMITT, Jocelyne CROZET-PROIETTI, Thierry GUINARD, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Christophe BIDAUT, Evelyne RAYNAUD, Corinne MONDELAIN, **SAINT JEAN-DES-VIGNES** : Philippe BOUTEILLE, **SAINT-VÉRAND :** Laurent COCHAT, **SAINTE-PAULE** : Jean-Paul TRIBOULET, **TERNAND :** PEYROT Philippe (suppléant), **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Nathalie WEIL, Christian GALMARD, Dominique MECHIN.

Pouvoirs :
- Jean-Luc LAFOND **(ANSE)** donne pouvoir à Daniel POMERET **(ANSE)**
- François GEELEN **(CHASSELAY)** donne pouvoir à Bruno LASSAUSAIE **(CHASSELAY)**
- Gilles OBRECHT **(CHAZAY D'AZERGUES)** donne pouvoir à Pascale BAY **(CHAZAY D'AZERGUES)**
- Séverine FÉLIX **(CHAZAY D'AZERGUES)** donne pouvoir à Jean-Pierre DEBIESSE **(CHAZAY D'AZERGUES)**
- Thierry PADILLA **(CHESSY-LES-MINES)** donne pouvoir à Agnès PIERRE PELOUX **(CHESSY-LES-MINES)**
- Bertrand LEROY **(PORTE DES PIERRES DORÉES)** donne pouvoir à Corinne MONDELAIN **(PORTE DES PIERRES DORÉES)**

Absents excusés : Luc FERJULE **(ANSE)**, Renaud FONTAINE **(MARCY),** Blandine DUPERRAY **(TERNAND)**, Pascal TERRIER **(VAL D'OINGT)**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026188-DE
N° DEL 2026-188

Secrétaire de séance : Sylvie JOVILLARD

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

PLH – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU 2EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CCBPD

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes de politique locale de l'habitat, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de cette offre.

Par délibération en date du 08 décembre 2019, le conseil communautaire a arrêté définitivement son 1er PLH pour la période 2020-2025.

La mise en œuvre du PLH s'est structurée autour des orientations suivantes :

- Répondre aux besoins spécifiques,
- Organiser et diversifier l'offre en logements,
- Améliorer la qualité du parc,
- Animer la mise en œuvre du PLH et évaluer les actions.

L'évaluation du PLH à mi-parcours réalisée pour la période2020-2022 a globalement montré :

- Une bonne dynamique de production de logements en offre nouvelle, maitrisée et cohérente avec l'armature urbaine définie par le PLH,

- La mise en place de l'observatoire de l'habitat et du foncier, à compléter par une actualisation des fiches communales pour les rendre davantage opérationnelles,

- Une dynamique de logements locatifs conventionnés privés en faveur de la production de logements abordables, à poursuivre en mobilisant davantage les capacités d'intervention des organismes de maitrise d'ouvrage d'insertion sur le territoire.

Ainsi de nouvelles orientations ont été définies pour la seconde période du PLH. Elles visent notamment à :

- Affirmer son rôle de pilote des politiques de l'habitat ainsi que la gouvernance partenariale du PLH, en consolidant les moyens financiers et humains consacrés à sa mise en œuvre,

- Définir une stratégie foncière intercommunale pour identifier les secteurs d'intervention prioritaire, œuvrer à son opérationnalité en renforçant l'accompagnement des communes pour la mise en

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026188-DE

compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) et en mobilisant davantage l'EPORA,

- Renforcer la production globale de logements locatifs sociaux,

- Favoriser la production d'une offre en accession sociale à la propriété, notamment en faveur du parcours résidentiel des jeunes.

Le conseil communautaire prend acte du lancement de la procédure d'élaboration du 2ème PLH de la Communauté de Communes qui devra permettre de définir de nouvelles orientations en matière de politique locale l'habitat en adéquation avec les nouveaux objectifs du SCoT Beaujolais adopté le 26 juin 2025, ainsi qu'un programme d'action sur la base du 1er bilan du PLH et d'un diagnostic actualisé.

Fait à ANSE, le 23/09/2026

La Secrétaire de Séance,

Sylvie JOVILLARD.

Le Président,

Daniel POMERET.

N° DEL2026-189

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers : 60
Nombre de Conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 52
Nombre d'exprimés : 58
Date de convocation : 16 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026189-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :
ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES :** Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Nathalie HERAUD, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Marlène CHAUTAIN, Nils MOULIN, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES :** Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Alain CHAMBRU, **CHARNAY :** Olivier MARS, **CHASSELAY** : Bruno LASSAUSAIE, Geneviève OBERGER, **CHATILLON D'AZERGUES** : Bruno FOUILLET, Michèle BAZIN, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Michèle BALSA, Jean-Pierre DEBIESSE, **CHESSY LES MINES** : Agnès PIERRE PELOUX, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Isabelle RÉVY, **FRONTENAS** : Christine GOUJAT, **LACHASSAGNE :** Mickaël CHALLANCIN, **LE BREUIL** : Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES** : Alix ADAMO, **LÉTRA :** Jean-François RIVIER, **LOZANNE** : Christian GALLET, Annick PERRIER, Matthias SAMYN, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, Christophe SEIMANDI, **MARCILLY D'AZERGUES :** Frédéric BLANCHON, **MARCY** : Nicolas CHEMINADE (suppléant), **MOIRÉ** : Raphaël GUTTY, **MORANCÉ :** Claire PEIGNÉ, Yannick PASSOT, **POMMIERS** : Dominique-Auguste SCHMITT, Jocelyne CROZET-PROIETTI, Thierry GUINARD, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Christophe BIDAUT, Evelyne RAYNAUD, Corinne MONDELAIN, **SAINT JEAN-DES-VIGNES** : Philippe BOUTEILLE, **SAINT-VÉRAND :** Laurent COCHAT, **SAINTE-PAULE** : Jean-Paul TRIBOULET, **TERNAND :** PEYROT Philippe (suppléant), **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Nathalie WEIL, Christian GALMARD, Dominique MECHIN.

Pouvoirs :
- Jean-Luc LAFOND **(ANSE)** donne pouvoir à Daniel POMERET **(ANSE)**
- François GEELEN **(CHASSELAY)** donne pouvoir à Bruno LASSAUSAIE **(CHASSELAY)**
- Gilles OBRECHT **(CHAZAY D'AZERGUES)** donne pouvoir à Pascale BAY **(CHAZAY D'AZERGUES)**
- Séverine FÉLIX **(CHAZAY D'AZERGUES)** donne pouvoir à Jean-Pierre DEBIESSE **(CHAZAY D'AZERGUES)**
- Thierry PADILLA **(CHESSY-LES-MINES)** donne pouvoir à Agnès PIERRE PELOUX **(CHESSY-LES-MINES)**
- Bertrand LEROY **(PORTE DES PIERRES DORÉES)** donne pouvoir à Corinne MONDELAIN **(PORTE DES PIERRES DORÉES)**

Absents excusés : Luc FERJULE **(ANSE)**, Renaud FONTAINE **(MARCY),** Blandine DUPERRAY **(TERNAND)**, Pascal TERRIER **(VAL D'OINGT)**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026189-DE

N° DEL 2026-189

Secrétaire de séance : Sylvie JOVILLARD

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

ZAC VIADOREE – VENTE D'UN TERRAIN AU SYNDICAT DE COPROPRIETE ADVENIS

Le Syndic de copropriété (SDC) représenté par son syndic en activité ADVENIS PROPERTY MANAGEMENT, domicilié 51 Ter rue de Saint-Cyr à LYON (69009), souhaite acquérir une partie de la parcelle n° AK 0076 d'une superficie de 1359 m² située sur la commune de POMMIERS et dans la ZAC de Viadorée. Le projet d'acquisition concerne 650 m² et a pour objectif la réalisation d'un parking non imperméabilisé pour les commerces attenants.



Suite à l'estimation des Domaines, en date du 19 juin 2026, la valeur vénale de la parcelle dans son intégralité est estimée à 82 000 €.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vend au syndicat de copropriété ADVENIS PROPERTY MANAGEMENT 650 m² environ de la parcelle AK 0076 non viabilisée pour la réalisation d'un parking non imperméabilisé,
- Fait procéder à la division de la parcelle par un géomètre,
- Fixe le prix de vente à 45 000 € net de taxes,
- Mandate le Président pour signer les actes inhérents.

Fait à ANSE, le 23/09/2026

La Secrétaire de Séance, Le Président,

Sylvie JOVILLARD. Daniel POMERET.

N° DEL2026-190

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers : 60
Nombre de Conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 52
Nombre d'exprimés : 58
Date de convocation : 16 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026190-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :
ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES :** Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Nathalie HERAUD, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Marlène CHAUTAIN, Nils MOULIN, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES :** Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Alain CHAMBRU, **CHARNAY :** Olivier MARS, **CHASSELAY** : Bruno LASSAUSAIE, Geneviève OBERGER, **CHATILLON D'AZERGUES** : Bruno FOUILLET, Michèle BAZIN, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Michèle BALSA, Jean-Pierre DEBIESSE, **CHESSY LES MINES** : Agnès PIERRE PELOUX, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Isabelle RÉVY, **FRONTENAS** : Christine GOUJAT, **LACHASSAGNE :** Mickaël CHALLANCIN, **LE BREUIL** : Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES** : Alix ADAMO, **LÉTRA :** Jean-François RIVIER, **LOZANNE** : Christian GALLET, Annick PERRIER, Matthias SAMYN, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, Christophe SEIMANDI, **MARCILLY D'AZERGUES :** Frédéric BLANCHON, **MARCY** : Nicolas CHEMINADE (suppléant), **MOIRÉ** : Raphaël GUTTY, **MORANCÉ :** Claire PEIGNÉ, Yannick PASSOT, **POMMIERS** : Dominique-Auguste SCHMITT, Jocelyne CROZET-PROIETTI, Thierry GUINARD, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Christophe BIDAUT, Evelyne RAYNAUD, Corinne MONDELAIN, **SAINT JEAN-DES-VIGNES** : Philippe BOUTEILLE, **SAINT-VÉRAND :** Laurent COCHAT, **SAINTE-PAULE** : Jean-Paul TRIBOULET, **TERNAND :** PEYROT Philippe (suppléant), **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Nathalie WEIL, Christian GALMARD, Dominique MECHIN.

Pouvoirs :
- Jean-Luc LAFOND **(ANSE)** donne pouvoir à Daniel POMERET **(ANSE)**
- François GEELEN **(CHASSELAY)** donne pouvoir à Bruno LASSAUSAIE **(CHASSELAY)**
- Gilles OBRECHT **(CHAZAY D'AZERGUES)** donne pouvoir à Pascale BAY **(CHAZAY D'AZERGUES)**
- Séverine FÉLIX **(CHAZAY D'AZERGUES)** donne pouvoir à Jean-Pierre DEBIESSE **(CHAZAY D'AZERGUES)**
- Thierry PADILLA **(CHESSY-LES-MINES)** donne pouvoir à Agnès PIERRE PELOUX **(CHESSY-LES-MINES)**
- Bertrand LEROY **(PORTE DES PIERRES DORÉES)** donne pouvoir à Corinne MONDELAIN **(PORTE DES PIERRES DORÉES)**

Absents excusés : Luc FERJULE **(ANSE)**, Renaud FONTAINE **(MARCY),** Blandine DUPERRAY **(TERNAND)**, Pascal TERRIER **(VAL D'OINGT)**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026190-DE
N° DEL 2026-190

Secrétaire de séance : Sylvie JOVILLARD

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

AIDE AUX TPE – COMMUNE DE MORANCÉ – REPRISE DU BAR TABAC LE COMPTOIR DE MORANCE

Dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce de proximité » en partenariat avec la Région,

La Communauté de Communes a attribué à Madame Sharon KADOUS une subvention d'un montant de 5 000 € pour la reprise du bar tabac de MORANCÉ lors du conseil communautaire du 28 janvier 2026, DEL2026-011A.

Dans le cadre de ce projet, la mairie a proposé un changement d'emplacement du 5 au 2 Place de l'Église pour plus de facilités d'aménagement et d'espace pour le projet qui reste identique.

Le conseil communautaire prend acte du changement d'adresse qui n'impacte pas l'essence du projet validé lors du conseil communautaire du 28 janvier 2026.

Fait à ANSE, le 23/09/2026

La Secrétaire de Séance, Le Président,

Sylvie JOVILLARD. Daniel POMERET.

N° DEL2026-191

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers : 60
Nombre de Conseillers en exercice : 60
Nombre de présents : 52
Nombre d'exprimés : 58
Date de convocation : 16 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026191-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :
ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES :** Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Nathalie HERAUD, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Marlène CHAUTAIN, Nils MOULIN, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES :** Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Alain CHAMBRU, **CHARNAY :** Olivier MARS, **CHASSELAY** : Bruno LASSAUSAIE, Geneviève OBERGER, **CHATILLON D'AZERGUES** : Bruno FOUILLET, Michèle BAZIN, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Michèle BALSA, Jean-Pierre DEBIESSE, **CHESSY LES MINES** : Agnès PIERRE PELOUX, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Isabelle RÉVY, **FRONTENAS** : Christine GOUJAT, **LACHASSAGNE :** Mickaël CHALLANCIN, **LE BREUIL** : Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES** : Alix ADAMO, **LÉTRA :** Jean-François RIVIER, **LOZANNE** : Christian GALLET, Annick PERRIER, Matthias SAMYN, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, Christophe SEIMANDI, **MARCILLY D'AZERGUES :** Frédéric BLANCHON, **MARCY** : Nicolas CHEMINADE (suppléant), **MOIRÉ** : Raphaël GUTTY, **MORANCÉ :** Claire PEIGNÉ, Yannick PASSOT, **POMMIERS** : Dominique-Auguste SCHMITT, Jocelyne CROZET-PROIETTI, Thierry GUINARD, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Christophe BIDAUT, Evelyne RAYNAUD, Corinne MONDELAIN, **SAINT JEAN-DES-VIGNES** : Philippe BOUTEILLE, **SAINT-VÉRAND :** Laurent COCHAT, **SAINTE-PAULE** : Jean-Paul TRIBOULET, **TERNAND :** PEYROT Philippe (suppléant), **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Nathalie WEIL, Christian GALMARD, Dominique MECHIN.

Pouvoirs :
- Jean-Luc LAFOND **(ANSE)** donne pouvoir à Daniel POMERET **(ANSE)**
- François GEELEN **(CHASSELAY)** donne pouvoir à Bruno LASSAUSAIE **(CHASSELAY)**
- Gilles OBRECHT **(CHAZAY D'AZERGUES)** donne pouvoir à Pascale BAY **(CHAZAY D'AZERGUES)**
- Séverine FÉLIX **(CHAZAY D'AZERGUES)** donne pouvoir à Jean-Pierre DEBIESSE **(CHAZAY D'AZERGUES)**
- Thierry PADILLA **(CHESSY-LES-MINES)** donne pouvoir à Agnès PIERRE PELOUX **(CHESSY-LES-MINES)**
- Bertrand LEROY **(PORTE DES PIERRES DORÉES)** donne pouvoir à Corinne MONDELAIN **(PORTE DES PIERRES DORÉES)**

Absents excusés : Luc FERJULE **(ANSE)**, Renaud FONTAINE **(MARCY),** Blandine DUPERRAY **(TERNAND)**, Pascal TERRIER **(VAL D'OINGT)**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026191-DE
N° DEL2026-191

Secrétaire de séance : Sylvie JOVILLARD

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

SERVICE DE LOCATION LONGUE DUREE VAE – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE, DE LA DUREE DE LOCATION ET DES CONDITIONS TARIFAIRES

I. Contexte :

Par délibération n° DEL2026-144 du 27 mai 2026, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un service de location de longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) ainsi que la grille des tarifs et conditions d'accès au tarif solidaire, la durée de location et les bénéficiaires du service.

Deux tarifications distinctes ont été décidées - un tarif tout public et un tarif solidaire :

Location de 3 mois	Prix public	Tarif solidaire
VAE Classique	150 €	75 €
VAE Rallongé	210 €	105 €
Sacoches	5 €	5 €
Siège porte-bébé	15 €	15 €
Remorque	15 €	15 €

II. Evolution des conditions tarifaires :

La délibération précitée prévoit que le tarif solidaire s'applique sur justificatifs aux étudiants, d'une part, et aux personnes ayant des ressources modestes selon la grille ANAH, d'autre part.

Il sera proposé que le tarif solidaire s'applique également :

- Aux demandeurs d'emploi sur présentation d'un avis de situation de France Travail de moins de 3 mois ;

- Aux allocataires du revenu social solidaire (RSA) sur présentation de la dernière attestation des droits RSA.

III. Evolution de la durée de location :

Le règlement du service approuvé par la délibération précitée prévoit une durée de location de :

- 3 mois non renouvelables pour les locations souscrites de janvier à septembre ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026191-DE

- 3 mois plus 1 mois offert pour les locations souscrites durant les mois d'octobre, novembre, décembre ;

Il sera proposé de modifier le règlement d'utilisation du service afin d'autoriser le renouvellement de la location à *:*

- 3 mois pour les locations souscrites de janvier à septembre ;
- 3 mois plus 1 mois offert pour les locations souscrites les mois d'octobre, novembre et décembre.

Le point de départ de la durée de location est la date de remise effective du vélo.

Le renouvellement de l'abonnement est autorisé dans la limite d'un renouvellement par personne. Il peut s'agir d'une prolongation d'abonnement ou de la souscription d'un nouvel abonnement.

L'usager doit faire la demande de renouvellement par mail, à l'adresse *bovelo@ecomouv-cycle.fr.*

Les demandes de renouvellement ne sont pas prioritaires sur les nouvelles demandes et seront accordées dans la limite des vélos disponibles.

La durée d'un renouvellement est fixe, 3 mois, quel que soit la période de location.

IV. Accès au service :

Le règlement du service approuvé par la délibération précitée prévoit que la location de vélo s'adresse aux personnes physiques domiciliées sur l'une des communes de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Elle prévoit également que, pour effectuer la souscription au service, l'usager doit fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Il sera proposé de modifier le règlement d'utilisation du service afin de donner accès au service aux personnes physiques salariées au sein d'une entreprise du territoire de la Communauté de Communes.

Ces personnes devront le cas échéant remettre, lors de leur souscription au service, une attestation de leur employeur précisant l'adresse de leur lieu de travail principal et attestant que le vélo sera utilisé dans le cadre des déplacements domicile-travail.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité /

- Approuve les modifications d'application du tarif solidaire pour étendre son bénéfice aux personnes demandeuses d'emploi ou bénéficiaires du RSA ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026191-DE
N° DEL 2026-191

- Approuve les modifications apportées à la durée de la location pour permettre une prolongation ou un renouvellement de l'abonnement pour 3 mois supplémentaires ;

- Approuve les modifications apportées aux conditions d'accès au service pour ouvrir le service aux salariés d'entreprises du territoire de la Communauté de Communes.

Fait à ANSE, le 23/09/2026

La Secrétaire de Séance,

Sylvie JOVILLARD.

Le Président,

Daniel POMERET.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026191-DE

BÔ VÉLO

Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées

Règlement du service de location longue durée de vélos à assistance électrique

Edition du 18 février 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026191-DE

SOMMAIRE

Préambule 3

Titre 1 - Dispositions générales 3

Article 1 Définitions 3
Article 2 Objet du règlement du service 3
Article 3 Protection des données à caractère personnel 3
Article 4 Réclamations 4

Titre 2 - Accès au service 4

Article 5 Conditions de location 4
Article 6 Durée de location 4
Article 7 Tarification 5

Titre 3 - Fonctionnement du service 6

Article 8 Demande de location 6
Article 9 Remise du vélo en début de location 6
Article 10 Restitution du vélo en fin de location 7

Titre 4 - Obligations de l'usager 8

Article 11 Modalités d'utilisation du vélo 8
Article 12 Responsabilité de l'usager 8
Article 13 Vol, perte ou destruction totale du vélo 9
Article 14 Engagement et responsabilité de l'exploitant 9
Article 15 Maintenance 9

Annexe 1 - Grille ANAH 2026 pour attribution du tarif solidaire 11

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026191-DE

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Local de Mobilité et de sa démarche pour encourager la pratique des mobilités alternatives à la voiture individuelle au quotidien sur son territoire, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) propose un service de location longue durée de vélo pour les habitants de son territoire. Ce service a pour but de permettre aux habitants de tester ce mode de déplacement et permettre de pérenniser la pratique à la suite d'une location. Des vélos à assistance électrique (VAE), des VAE rallongés (ou « longtails »), et des accessoires permettant à l'usager d'exploiter tout le potentiel pratique du vélo sont proposés à la location.

Le présent règlement définit les conditions générales dans lesquelles les usagers peuvent bénéficier du service en fixant les droits et obligations de chacun. Toutes modifications apportées au règlement d'utilisation seront portées à connaissance des usagers sur le site de la CCBPD.

TITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Définitions

- CCBPD désigne la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, organisatrice du service de location longue durée de vélos à assistance électrique.
- Ecomouv désigne le prestataire mandaté par la CCBPD pour l'exploitation du service de location de vélos.
- Usager désigne la personne bénéficiaire du service de location longue durée de vélo.
- Contrat de location désigne le contrat conclu entre Ecomouv et l'usager bénéficiant du service de location.

Article 2 - Objet du règlement du service

Le présent règlement s'applique aux usagers du service de location longue durée de vélo de la CCBPD. Il définit les conditions particulières dans lesquelles les usagers peuvent bénéficier du service en fixant les droits et obligations de chacun.
L'usager s'engage à prendre connaissance des conditions générales énoncées dans le présent document annexé au contrat de location. L'usager est informé que le seul fait d'utiliser le service implique l'acceptation sans réserve de l'intégralité des stipulations prévues dans le règlement d'utilisation du service.

Article 3 - Protection des données à caractère personnel

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, en tant que responsable du traitement des données personnelles et son prestataire Ecomouv, en tant que sous-traitant, s'engagent à utiliser le fichier des usagers du service conformément à toutes les dispositions législatives et règlementaires relatives aux libertés individuelles et à la protection de la vie privée : en particulier la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen dit Règlement Général sur la protection des Données Personnelles (RGPD, règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016) entériné par la Loi N°2018-493 relative à la Protection des Données personnelles.

Tous deux s'engagent notamment à ne collecter que les données nécessaires à la gestion du service de location, à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données personnelles et à limiter la durée de conservation des données personnelles au strict nécessaire pour la finalité poursuivie.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026191-DE

L'administré bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Les parties s'engagent également à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc…).

Pour toute information complémentaire ou réclamation, l'usager peut envoyer une demande par mail à l'adresse suivant : rgpd@cc-pierresdorees.com

Article 4 - Réclamations

Toutes demandes de renseignements ou toutes réclamations concernant le règlement et son applicabilité doivent être formulées exclusivement par écrit auprès de la collectivité :

COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES
Service Mobilité
1277 route des Crêtes
69480 ANSE
mobilite@cc-pierresdorees.com

Une réponse sera apportée dans un délai maximal de 15 jours ouvrés.

En cas de litige ne pouvant se solder à l'amiable, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif de Lyon.

TITRE 2 - ACCÈS AU SERVICE

Article 5 - Conditions de location

La location de vélos s'adresse aux personnes physiques domiciliées sur l'une des communes de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées ou salariées auprès d'une entreprise du territoire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées

L'usager déclare être âgé de plus de 15 ans, apte à la pratique du vélo et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale. La CCBPD et son prestataire ne pourront être tenus pour responsables des accidents et dommages causés en cas d'inaptitude de l'usager. Les vélos ne peuvent être utilisés, même de manière ponctuelle, à des fins de transport de personne ou de marchandise dans le cadre d'une activité professionnelle.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et son prestataire se réservent le droit de refuser la location d'un vélo à tout usager qui ne satisfait pas au présent règlement du service.

Le service est accessible dans la limite des vélos et accessoires disponibles. La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et son prestataire se réservent la possibilité d'instaurer une liste d'attente le cas échéant.

Article 6 - Durée de location

La durée de location est de :

- 3 mois, non renouvelables pour les locations souscrites de janvier à septembre ;
- 3 mois plus 1 offert pour les locations souscrites les mois d'octobre, novembre, décembre ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026191-DE

Le point de départ de la durée de la location est la date de remise effective du vélo.

Le renouvellement de l'abonnement est autorisé dans la limite d'un renouvellement par personne. Il peut s'agir d'une prolongation d'abonnement ou de la souscription d'un nouvel abonnement.

L'usager doit faire la demande de renouvellement par mail, à *bovelo@ecomouv-cycle.fr*.
Les demandes de renouvellement ne sont pas prioritaires sur les nouvelles demandes et seront accordées dans la limite des vélos disponibles.
La durée d'un renouvellement est fixe, 3 mois, quel que soit la période de location.

Dans les cas exceptionnels suivants, sous réserve de la production des justificatifs des situations invoquées, le contrat de location pourra être rompu sans préavis :
- Décès,
- Invalidité,
- Incapacité totale de travail supérieure à 15 jours,
- Perte d'emploi,
- En cas de déménagement hors du territoire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées

Dans ces hypothèses, le prestataire pourra procéder au remboursement des sommes payées au prorata des mois restant à courir, après restitution du vélo auprès du prestataire.

La résiliation peut également intervenir sur l'initiative du prestataire en cas de manquements constatés au présent règlement de service et sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'usager. L'usager dont le contrat de location aura été résilié sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception. L'usager devra immédiatement restituer le vélo.

Article 7 - Tarification

Le contrat de location concerne le vélo et ses accessoires. Le prix de la location comprend l'entretien régulier du vélo et le remplacement des pièces d'usure dans le cadre d'une utilisation normale du vélo.

Deux tarifs sont proposés pour la location : un tarif tout public et un tarif solidaire.

Le tarif appliqué tient compte de la situation de l'usager à la date de signature du contrat ou le cas échéant, du renouvellement de contrat.

La grille tarifaire est la suivante :

Location de 3 mois	Prix public	Tarif solidaire
VAE classique	150 € (soit 50 €/mois)	75 € (soit 25 €/mois)
VAE rallongé	210 € (soit 70 €/mois)	105 € (soit 35 €/mois)
Sacoches	15 €	
Siège porté bébé	15 €	
Remorque	15 €	

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026191-DE

L'attribution des tarifs solidaires s'applique sur justificatifs :

- Aux étudiants (copie de la carte d'étudiant en cours de validité)
- A toutes personnes ayant des ressources très modestes sur justificatif d'avis d'imposition selon la grille ANAH « ménages aux ressources très modestes » mise à jour annuellement (voir annexe 1 : à titre d'information la grille pour l'année 2026)
- Aux demandeurs d'emploi sur présentation d'un avis de situation France Travail de moins de 3 mois
- Aux allocataires du RSA (revenu social solidaire) sur présentation de la dernière attestation des droits RSA

Ces tarifs sont révisables à tout moment pour tous nouveaux contrats, sur décision du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Pour information, les employeurs doivent prendre en charge les abonnements de transport public souscrits par leurs salariés, dont ce service de location de vélo fait partie.

L'usager peut payer la totalité de sa location en une seule fois lors de la réservation, par carte bancaire. Il peut également choisir de régler par carte bancaire uniquement le premier mois, puis autorise un prélèvement SEPA pour les mois suivants. Le prélèvement bancaire a lieu le 15 du mois.

Un dépôt de garantie, d'une valeur de 800€ sera demandé à la remise du vélo sous forme de chèque. Ce chèque n'est pas encaissé et est restitué à l'usager une fois l'état des lieux effectué et validé par le service technique d'Ecomouv.

À défaut de remise de chèque, aucune location de vélo ne pourra être consentie.

TITRE 3 - FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Article 8 - Demande de location

Pour pouvoir effectuer la souscription au service, le demandeur peut réaliser une inscription préalable en ligne via le site internet de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

L'usager devra fournir les pièces justificatives suivantes :

- Une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou une attestation de son employeur précisant l'adresse de son lieu de travail principal et attestant que le vélo sera utilisé dans le cadre des déplacements domicile-travail.
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Pour le tarif solidaire, le cas échéant, l'avis d'imposition sur le revenu ou l'avis de situation France Travail de moins de 3 mois ou la dernière attestation des droits RSA permettant l'attribution du tarif solidaire ou la carte d'étudiant en cours de validité ;
- Pour un mineur (de plus de 15 ans), une autorisation parentale accompagnée d'une pièce d'identité d'un parent

L'usager devra également accepter les conditions du règlement du service, régler au moins le premier mois de location et signer l'autorisation de prélèvement SEPA.

Si le dossier est complet, l'usager pourra choisir, sous réserve de disponibilité, le type de vélo, les accessoires souhaités et la date et le lieu de remise. La réservation sera confirmée par email ou par SMS, en précisant la date et le lieu de remise. L'usager peut demander une facture. La location débute à la date de remise effective du vélo et de signature du contrat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026191-DE

En cas d'indisponibilité de vélo, il lui sera proposé de s'inscrire sur liste d'attente. Il recevra un mail dès qu'un vélo sera disponible et pourra ainsi choisir la date et le lieu de remise. Il pourra également annuler sa réservation.

Les éléments du dossier seront conservés un an après la date de fin d'exécution du dernier contrat. Le contrat de location est nominatif, non cessible ni transmissible.

Article 9 - Remise du vélo en début de location

Les vélos mis à disposition sont en bon état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur.

L'usager doit se rendre obligatoirement sur le lieu de rendez-vous à la date et l'heure convenues lors de la réservation. Il doit présenter sa pièce d'identité au référent. En cas de non-présentation de l'usager ou en l'absence de justificatif, le prestataire se réserve le droit d'annuler la réservation et de ne procéder à aucun remboursement.

L'usager peut solliciter une personne de confiance pour récupérer le vélo à sa place. Dans ce cas, il s'engage à prévenir Ecomouv au moins 48h avant la remise du vélo, par mail, en fournissant la pièce d'identité de la personne. Il devra également remettre à cette personne de confiance, le contrat signé.

Lors de la remise du vélo, Ecomouv assure les missions suivantes :

- Présentation à l'usager le fonctionnement du vélo et les démarches nécessaires en cas de panne, casse, dégradation, d'accident ou de vol,
- Etat des lieux du vélo en présence de l'usager,
- Réglage du vélo.

Le jour du rendez-vous, l'usager reçoit :

- Un antivol pliant fixé sur le vélo ;
- Une clé par antivol correspondant au numéro du vélo attribué ;
- Une clé pour retirer la batterie du cadre du VAE ;
- Un chargeur de batterie ;

Article 10 - Restitution de vélo en fin de location

Le vélo, ainsi que l'ensemble des accessoires fournis, devront être restitués par l'usager dans le point de rendez-vous choisi, à la date prévue. L'usager peut solliciter une personne de confiance pour rendre le vélo à sa place. Dans ce cas, il s'engage à prévenir Ecomouv au moins 48h avant la remise du vélo, par mail, en fournissant la pièce d'identité de la personne de confiance.

L'usager doit restituer un vélo propre : il est formellement interdit de laver le vélo avec un jet à haute pression. Il convient d'utiliser de l'eau savonneuse en évitant les parties électroniques telles que le moteur, la batterie et la console, ou bien un chiffon sec.

Le prestataire procède à l'état des lieux du vélo et note toutes les dégradations et avaries qu'il peut voir à l'œil nu et sans démontage. En cas d'usure anormale constatée par le prestataire au moment de l'état des lieux de restitution, ce dernier proposera un devis pour les frais couvrant les réparations, pièces, accessoires et la main d'œuvre. L'usager prendra en charge les frais de remise en état du vélo. Il paiera directement le prestataire.

En cas de non-paiement par l'usager des réparations non prévues au contrat d'entretien, liées à une dégradation anormale, dans les 30 jours suivant la date de fin du contrat, le prestataire procédera à l'encaissement du chèque de garantie.

En cas de non-restitution du matériel à la date prévue, une pénalité de 10 € par jour calendaire de retard, à compter du lendemain du jour où le vélo et les éventuels accessoires aurait dû être restitués, sera facturée à l'usager.
Au-delà d'un délai de 40 jour calendaires de retard, le vélo sera considéré comme perdu. Le cas échéant, l'usager

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026191-DE

sera redevable au prestataire du montant de la valeur à date du vélo. A défaut de paiement, le prestataire encaissera le dépôt de garantie et se réserve le droit de poursuivre en justice l'usager.

Au-delà d'un délai de 40 jours calendaires de retard, les accessoires sont considérés comme perdus. Le cas échéant, l'usager sera redevable du montant de la valeur des dits accessoires. A titre indicatif, le coût des accessoires est le suivant :

Accessoire	Coût TTC
Sacoches	44,90 €
Siège enfant	48 €
Remorque	276,00 €

À l'issue de la location, le contrat ne prendra fin qu'à la restitution effective du vélo et des accessoires et le règlement complet des sommes dues par l'usager.

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue du service, l'usager s'engage à répondre à un questionnaire à l'issue de son contrat de location pour permettre à la CCBPD de connaitre la satisfaction de l'usager quant au service de location de vélo et de mieux comprendre l'impact de ce dernier sur sa mobilité au quotidien.

TITRE 4 - OBLIGATION DE L'USAGE

Article 11 - Modalité d'utilisation du vélo

Le vélo et les accessoires ne sont pas la propriété des usagers et sont réputés être en bon état de marche et conformes à la réglementation en vigueur au moment de leur mise à disposition et au retour. Au cours de la location, l'usager s'engage à :

- Conduire prudemment et à respecter le Code de la route (il est rappelé que le port du casque est fortement conseillé) ;
- Ne pas retirer ou modifier les accessoires (et la PLV -éléments de communication) loués avec le vélo ;
- Ne pas sous-louer le vélo et/ou les accessoires à un tiers ;
- Demander l'autorisation du prestataire technique avant d'ajouter ses propres accessoires de type porte enfants, remorque, etc. ;
- Porter un gilet rétroréfléchissant, ainsi que son éventuel passager, lorsqu'il circule hors agglomération la nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante : il s'agit d'une obligation règlementaire ;
- Ne pas faire un usage anormal du vélo : toute surcharge (notamment sur le porte-bagage) ou tentative de démontage du vélo sont exclues ;
- Attacher le cadre de son vélo et sa roue avant à un support fixe avec l'antivol homologué fourni lorsque le vélo est inutilisé, en tout lieu ;
- Retirer la batterie en période de non-utilisation prolongée, ne jamais la laisser vide et la stocker dans un endroit sec, à l'abri du froid ou des fortes chaleurs ;
- Veiller au respect des cycles de charges de la batterie en évitant la remise en charge de la batterie avant que celle-ci tombe sous le seuil des 20 % et les petites recharges ;
- Signaler toute modification affectant la mise en œuvre de l'autorisation de prélèvement (mandat SEPA) ;
- Signaler tout changement d'adresse, de coordonnées téléphoniques ou courriel pendant la durée du contrat ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026191-DE

- Déclarer au prestataire tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le vélo et / ou les accessoires loués. Le vol sera attesté par le récépissé du dépôt de plainte.

Il appartient également à l'usager d'informer l'assistance technique de tout défaut ou usure du vélo, via le site internet en se connectant à son espace personnel, par courrier électronique à bovelo@ecomouv-cycle.fr ou par téléphone au 07.57.18.13.93.

Article 12 - Responsabilité de l'usager

L'usager a la responsabilité et la garde du vélo et des accessoires loués dès leur mise à disposition jusqu'à la restitution, y compris en cas de retour tardif. L'usager s'engage à utiliser le matériel loué avec soin. Il supporte toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo loué, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens.

L'usager est personnellement responsable des dommages qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du vélo et des accessoires. La responsabilité de la CCBPD ne pourra être mise en cause au titre de dommages subis ou causés par le vélo et les accessoires, sauf s'il est prouvé que ces dommages sont dus à un vice interne.

L'usager ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis par lac chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse, perte et vol. En cas de non-respect du code de la route et du présent règlement, la CCBPD ne pourra être tenue responsable.

Dans le cas d'un usager mineur (de plus de 15 ans), son représentant légal est responsable des dommages causés par le vélo à assistance électrique ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée de la location.

Article 13 - Vol, perte ou destruction totale du vélo

En cas de perte de la ou des clé(s) de l'antivol, si le vélo est à domicile, l'usager doit contacter Ecomouv (bovelo@ ecomouv-cycle.fr ; 07.57.18.13.93) qui commandera un double de clés. L'usager est facturé pour cette prestation.

En cas de perte de la ou des clé(s) de l'antivol, si le vélo est à l'extérieur, l'usager devra prendre contact avec le prestataire qui lui indiquera la démarche à suivre. L'usager est facturé pour cette prestation.

En cas de vol ou de destruction totale du vélo par un tiers, l'usager s'engage à le déclarer aux autorités de police compétentes et à le signaler à Ecomouv sous 48 heures en joignant le justificatif de déclaration. Si ces événements arrivent dans le cadre du respect des conditions d'utilisation présenté dans le règlement d'utilisation, Ecomouv encaissera le dépôt de garantie et proposera un vélo de courtoisie à l'usager. L'usager peut également rompre son contrat sans préavis et les mois non entamés lui seront remboursés (ou non débités).

Si le vélo est retrouvé et restitué dans un délai de 2 (deux) mois après la fin du contrat, l'usager peut demander le remboursement de la pénalité, déduction faite des éventuels frais de remise en état.

En cas de perte, ou de non restitution du vélo, comme énoncé dans l'article 10, le prestataire facturera à l'usager la valeur réelle du vélo.

En cas de dégradation, y compris par un tiers, l'usager sera redevable du montant des réparations. Le cas échéant, le prestataire encaissera le dépôt de garantie.

Article 14 - Engagement et responsabilité de l'exploitant

Ecomouv, le prestataire exerçant pour le compte de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées s'engage à :

- Louer un vélo en état de fonctionnement et conforme aux règlementations en vigueur ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026191-DE

- Prendre en charge les réglages nécessaires à l'usager pour la durée de la location ;
- Prendre en charge l'entretien régulier du vélo et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du vélo ;
- Établir les devis au plus juste pour les réparations et les effectuer dans les règles de l'art.

Article 15 - Maintenance

La maintenance préventive, c'est-à-dire la révision et les réparations d'entretien courant, sera effectuée par Ecomouv. Les réparations ne relevant pas d'une usure normale sont facturées à l'usager. Il appartient au prestataire de la CCBPD seul de qualifier la nature des réparations.

Une révision du vélo a lieu entre chaque location.

Pendant la période de location d'un vélo sous contrat, ou si nécessaire, lors de la restitution d'un vélo, le prestaire aura la charge d'effectuer les réparations nécessaires à la remise en état des vélos qui auront fait l'objet d'une usure normale.

Hormis le gonflage des pneus, réglage de selle et recharge de batterie, toute réparation effectuée par l'usager ou un prestataire autre que celui de la CCBPD est proscrite et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Si des réparations ont été faite par l'usager ou par une autre personne que le prestataire, ce dernier se réserve le droit de facturer à l'usager la remise à niveau du vélo.

A titre indicatif, le tarif des réparations les plus courantes est le suivant :

Intervention	Coût TTC
Changement 1 paire de pédale (pièce + main d'œuvre)	24,00 €
Changement 1 roue avant (pièce + main d'œuvre)	120,00 €
Changement 1 roue arrière (pièce + main d'œuvre)	144,00 €
Changement 1 pneu + 1 chambre à air (pièce + main d'œuvre)	48,00 €
Changement 1 pneu (pièce + main d'œuvre)	39,60 €
Changement 1 chambre à air (pièce + main d'œuvre)	20,40 €
Remplacement 1 plaquette de frein (pièce + main d'œuvre)	25,20 €
Remplacement cassette (pièce + main d'œuvre)	48,00 €
Remplacement chaine (pièce + main d'œuvre)	34,80 €
Remplacement 1 câble de frein/dérailleur (pièce + main d'œuvre)	16,80 €
Remplacement 1 selle (pièce + main d'œuvre)	27,60 €
Remplacement 1 paire de poignées (pièce + main d'œuvre)	19,20 €

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026191-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200040574-20260923-DEL2026191-DE

ANNEXE 1 - GRILLE ANAH 2026 POUR ATTRIBUTION DU TARIF SOLIDAIRE

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources modestes
1	22 259 €
2	32 553 €
3	39 148 €
4	45 735 €
5	52 348 €
Par personne supplémentaire	+ 6 598 €